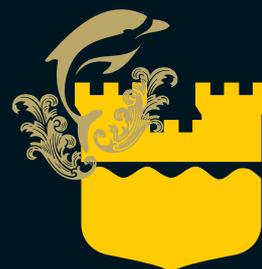
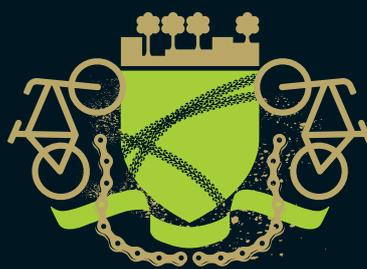


RAPPORT ANNUEL 2008



PROFIL

NUMÉRO FRANÇAIS 3*

de la distribution d'articles de sport, Groupe GO Sport totalise 371 points de vente et emploie 5029 personnes à travers ses deux enseignes, GO Sport et Courir, implantées en France, en Pologne et en Belgique.

En 2008, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 726,6 M€.

Le repositionnement de GO Sport, entamé en 2007, s'est poursuivi au cours de l'année 2008, visant à rendre l'enseigne plus urbaine, plus mode, et à se concentrer sur trois cibles : les adeptes des marques internationales tant dans leur pratique sportive que dans leur style de vie, les femmes actives désireuses de rester séduisantes dans leur activité sportive, ainsi que les 15/25 ans.

Tout comme GO Sport, Courir a développé une stratégie de partenariat active avec les grandes marques de chaussures de sport – Nike, Adidas, Puma, Converse, Asics... –, et déploie également son offre dans le domaine du textile et des accessoires.

Groupe GO Sport entretient une stratégie dynamique de développement international, notamment par le biais de son réseau de magasins franchisés, en forte croissance.

* Sur la base du chiffre d'affaires 2008.

COURIR 205

MAGASINS

dont 1
Moviesport

22%

DU CHIFFRE D'AFFAIRES

L'enseigne spécialiste, accélérateur de la mode baskets.

- Fondée en 1980.
- Implantations : centres commerciaux, centres-villes.
- Surface de vente moyenne : 124 m².
- Concept commercial : vente assistée.
- Offre : chaussures, textile et accessoires.

SOMMAIRE

Entretien avec Pierre Letzelter, président et François Neukirch, directeur général	2
Administration de la société	5
Stratégie	6
Les chiffres clés	8
L'action Groupe GO Sport	8
Les implantations du Groupe	10
GO Sport	14
Courir	20
Rapport financier	25



166
MAGASINS
78%
DU CHIFFRE D'AFFAIRES

L'enseigne multispécialiste du sport, sélectionneur du meilleur des marques.

- Fondée en 1978.
- Implantations : centres commerciaux, ZAC, centres-villes.
- Surface de vente moyenne : 1 621 m².
- Concept commercial : libre-service et vente assistée.
- Offre : pratiques sportives, chaussures et textile.



ENTRETIEN CROISÉ



François Neukirch,
directeur général

Pierre Letzelter,
président du conseil d'administration

Comment analysez-vous les performances de Groupe GO Sport en 2008 ?

Pierre Letzelter : Nos résultats globaux pour l'année 2008 ne sont pas satisfaisants, notamment chez GO Sport France. Les difficultés rencontrées lors de notre migration informatique vers le système SAP, engendrant d'importants dysfonctionnements dans notre approvisionnement entre février et juillet, ont été pénalisantes. Enfin, nous avons été touchés dès le mois de septembre par la dégradation subite de la conjoncture. Ces résultats ne doivent cependant pas occulter les bonnes performances

de notre enseigne Courir, de nos implantations en Pologne, de la franchise, ni le redressement amorcé fin 2008 chez GO Sport France, dont les performances s'améliorent chaque trimestre.

Quels sont les faits marquants de l'année passée ?

François Neukirch : Le réseau a été restructuré avec la fermeture des magasins non rentables en France et en Belgique. Nous avons par ailleurs diminué sensiblement les frais de structure des magasins et du siège, optimisé notre parc de fournisseurs et réduit notre assortiment. De plus, nous avons en 2008 amélioré notre chaîne d'approvisionnement en baissant les coûts et en initiant une logistique à forte valeur ajoutée pour nos points de vente. Ceci a contribué à assainir nos stocks. Nous avons également engagé un programme de différenciation au travers de notre offre, de notre merchandising, et nous avons poursuivi le développement de nos relations avec de grandes marques internationales.

Quel est votre projet pour l'enseigne GO Sport en terme de positionnement face à la concurrence ?

Pierre Letzelter : Nous souhaitons repositionner GO Sport sur les clientes et clients urbains et sensibles à la mode, nos magasins étant essentiellement localisés dans les grandes villes. Nous avons identifié trois cibles prioritaires : la femme et l'homme qui se reconnaissent dans l'univers des marques internationales pour leur pratique sportive et leur style de vie, la femme active qui désire rester séduisante dans son activité sportive et, enfin, les 15-25 ans qui se reconnaissent dans le sport et la mode. Nos gammes et nos linéaires devront à terme être le reflet de ces priorités en mettant en avant les grandes marques.

Comment, concrètement, comptez-vous vous différencier ?

François Neukirch : 2008 a permis de mener un certain nombre de tests sur nos magasins parisiens pour proposer une offre plus claire, des produits et des marques exclusives, ainsi que des marques internationales s'exprimant dans des espaces dédiés. Nous avons initialisé dans notre magasin GO Sport de Paris Montparnasse un espace dédié aux femmes, Miss GO. En outre, nous avons fait dans d'autres magasins des tests concluants sur un merchandising plus clair et plus séduisant, mettant en avant nos points forts que sont le textile et le chaussant. 2009 sera l'année du déploiement de ces initiatives dans d'autres points de vente. Il s'agit d'une évolution mesurée dans une conjoncture économique difficile, afin de fidéliser la clientèle et de capter de nouveaux clients.

Où en est le programme de fidélisation des clients, et quelles sont les initiatives menées ou à venir concernant l'accueil en magasin ?

Pierre Letzelter : Notre système de fidélité permet de générer 30% de notre chiffre d'affaires. Néanmoins, nous avons encore trop peu de dialogue avec nos clients et clientes. Nous avons donc décidé pour 2009 de faire évoluer le dispositif de fidélisation et d'investir dans une communication plus forte avec chaque porteur de carte. Concernant l'accueil, le cœur de notre plan d'actions est de mieux recruter, mieux intégrer, mieux former nos équipes afin d'améliorer sensiblement l'accueil et le service rendu à nos clients.

Quels sont les objectifs de votre politique « Partenaire de marques » ?

François Neukirch : Nous avons rationalisé notre parc de fournisseurs afin d'établir des partenariats avec les marques « majors », parmi lesquelles figurent Puma, Nike, Adidas, le groupe Lafuma et bien d'autres. L'objectif est de nous différencier par rapport à nos concurrents et de faire évoluer la perception de nos clients en obtenant par exemple des produits exclusifs ou encore en créant des événements spectaculaires. À terme, nous devons être le média favori des marques en collaborant activement avec elles. Par exemple, Puma est le reflet de notre positionnement au travers de la gamme sport et mode. Les équipes de Puma nous ont ainsi aidés lors de nos tests merchandising et dans la mise en œuvre de notre dernière initiative, Miss GO.

**PROPOSER
UNE OFFRE
PLUS CLAIRE,
DES PRODUITS
ET DES MARQUES
EXCLUSIVES ET
DES MARQUES
INTERNATIONALES
S'EXPRIMANT
DANS DES
ESPACES DÉDIÉS.**

Dans un contexte marqué par la crise économique et financière et la baisse du pouvoir d'achat, quelles sont vos ambitions pour 2009 ?

Pierre Letzelter : Le retour à la profitabilité est la première de nos ambitions, mais nous ne pouvons dire à quelle échéance celui-ci aura lieu. Ce que nous savons en revanche, c'est que le Groupe a les racines pour être pleinement profitable, qu'il a sa place en France et sur d'autres marchés. Nous avons, au cours de l'année écoulée, réduit les coûts inutiles pour nous donner des marges de manœuvre et investir dans les produits, les magasins et les hommes. Nous bâtissons des fondamentaux solides. Cette démarche porte ses fruits, puisqu'au troisième trimestre 2008, l'EBITDA était en progression sensible par rapport à la même période en 2007.

Parmi les leviers de croissance identifiés, quels sont ceux qui vous paraissent essentiels ?

François Neukirch : Le premier levier consiste à bien faire notre travail au quotidien, c'est-à-dire avoir le bon produit au bon moment avec les moyens de réassortir, et avec le bon accueil. L'accueil est fondamental, il permet de fidéliser et de capter de nouveaux clients. Un autre levier est la mise en avant de produits attractifs, à la mode, différenciés. Plus de la moitié de nos clients achètent des produits non pas pour une pratique sportive mais pour s'habiller, se faire plaisir, être différents des autres...

Quelles sont vos priorités stratégiques pour 2009 ?

Pierre Letzelter : Nous allons assurer la continuité de ce que nous avons entamé voilà dix-huit mois, en pilotant l'entreprise de manière extrêmement prudente et rigoureuse. Nous mesurons constamment nos évolutions, et disposons d'un comité de direction solide et uni autour d'une vision commune.

PLUS DE LA MOITIÉ
DE NOS CLIENTS
ACHÈTENT DES
PRODUITS NON
PAS POUR
UNE PRATIQUE
SPORTIVE MAIS
POUR S'HABILLER,
SE FAIRE PLAISIR,
ÊTRE DIFFÉRENTS
DES AUTRES.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ



Conseil d'administration

Pierre Letzelter*
Président

Gérard Basini

Didier Carlier
Représentant de la société Omnium
de Commerce et de Participations

André Crestey

Yves Guichard

Gérard Kœnigheit
Représentant de la société Miramont
Finances et Distribution*

Jean-Marc Mosconi*

Michel Savart
Représentant de la société Rallye

Catherine Soubie
Représentant de la société
Matignon Sablons

Commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Représenté par
Monsieur Nicolas Sabran

KPMG Audit
Représenté par
Madame Catherine Chassaing

* Renouvellement et nominations proposés
à l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2009.

Comité de direction

François Neukirch
Directeur général

Dénes Almasy de Zsadany
Directeur financier
et systèmes d'information

Frédéric Becquart
Directeur marketing
et produits

Denis Deumier
Directeur supply chain

Laurent Hanot
Directeur des ressources
humaines

Bertrand Healy
Directeur des ventes GO Sport

Christophe Dupont
Directeur du développement

Dominique Prévost
Directeur général adjoint
en charge de l'enseigne
Courir

STRATÉGIE GROUPE GO SPORT RESSERRER LE JEU

RÉORGANISATION DES ACHATS ET OPTIMISATION DE LA SUPPLY CHAIN, TESTS DE NOUVEAUX CONCEPTS COMMERCIAUX, COMMUNICATION ACCRUE... GO SPORT A DÉPLOYÉ CES CHANTIERS STRATÉGIQUES EN 2008 ET VA CONSOLIDER CES ACTIONS EN 2009.

Réorganiser les achats et la supply chain

GO Sport a poursuivi en 2008 sa stratégie d'optimisation des achats en diminuant les références (- 12% par rapport à 2007) et le nombre de fournisseurs de marques internationales, en baisse de 35% par rapport à l'année précédente. Les assortiments ont par ailleurs été redimensionnés selon la taille et le potentiel des magasins. Le Groupe a également sélectionné un nouveau prestataire logistique (mise en place en mars 2010), plus économique et plus efficace, grâce à un entrepôt dédié à chaque enseigne et à un niveau de service adapté à chaque magasin. L'optimisation des outils de réapprovisionnement a, quant à elle, permis une amélioration du taux de disponibilité des produits en magasins et entrepôts dès le mois d'octobre. Concernant les concepts de magasin, GO Sport a effectué en 2008 des tests avec les grandes marques afin de mettre en avant leur offre au sein d'espaces dédiés. Ces tests très positifs, menés sur quatre magasins, vont s'étendre en 2009 à une quinzaine de magasins. De plus, le concept Miss Go - « Shop in shop » pour les femmes, lancé pour la première fois dans la boutique de Paris-Montparnasse - s'avère très prometteur et sera également déployé en 2009.

Se différencier, communiquer

2009 sera dédiée à la consolidation de la stratégie d'entreprise, consistant notamment à réorganiser le merchandising et les surfaces de vente. GO Sport compte valoriser les grandes marques internationales en entrée de magasin, offrir une visibilité accrue aux produits de marque propre et aux nouvelles collections, qui seront réalisées avec la collaboration d'un grand cabinet de stylisme. La réallocation des surfaces de vente sera également revue selon la rentabilité des rayons, et la signalétique en magasin sera modernisée et simplifiée afin de rendre l'offre plus lisible. Le Groupe va poursuivre sa stratégie de différenciation en dynamisant les partenariats avec les grandes marques qui lui offrent des exclusivités. Il optimisera également son positionnement prix en généralisant les segments premiers prix GO Sport/By Go/Best, ainsi qu'en améliorant la visibilité et la communication sur les premiers prix. Pour moderniser son image et augmenter la notoriété des enseignes, GO Sport va initier une communication plus moderne, plus événementielle, relayée par la création d'un pôle Relations presse et des prises de parole plus fréquentes à l'occasion d'offres promotionnelles.

2008, ANNÉE CHARNIÈRE

2008 a été une année difficile pour Groupe GO Sport. Dans un environnement économique tendu, le chiffre d'affaires du Groupe a atteint 726,6 M€, en recul de 3,6 % par rapport à 2007. Le résultat opérationnel courant s'élève à - 13,8 M€, contre - 2,6 M€ en 2007. Les actions stratégiques entreprises durant l'année écoulée ont cependant généré des progrès visibles depuis le second semestre, tant au niveau du chiffre d'affaires que de la rentabilité : à 16 M€, l'EBITDA du Groupe au second semestre 2008 était supérieur de 1 M€ par rapport à l'an passé, à la même époque.

DÉVELOPPEMENT À L'INTERNATIONAL

Dans un contexte de concurrence accrue, GO Sport Pologne a mené un plan d'actions dynamique destiné à soutenir sa croissance grâce à la poursuite du déploiement de la marque propre qui représentait 16 % du chiffre d'affaires, contre 15 % en 2007.

La franchise se porte également bien avec une progression du chiffre d'affaires (6,5 M€) de 67 % par rapport à 2007.

Cette hausse provient de la croissance organique soutenue des magasins sous franchise, l'augmentation des ventes de produits de marque propre, ainsi que l'ouverture de nouveaux point de vente. Après l'Arabie saoudite, Dubai et la Guadeloupe, Groupe GO Sport négocie actuellement des master franchises dans de nouveaux pays.

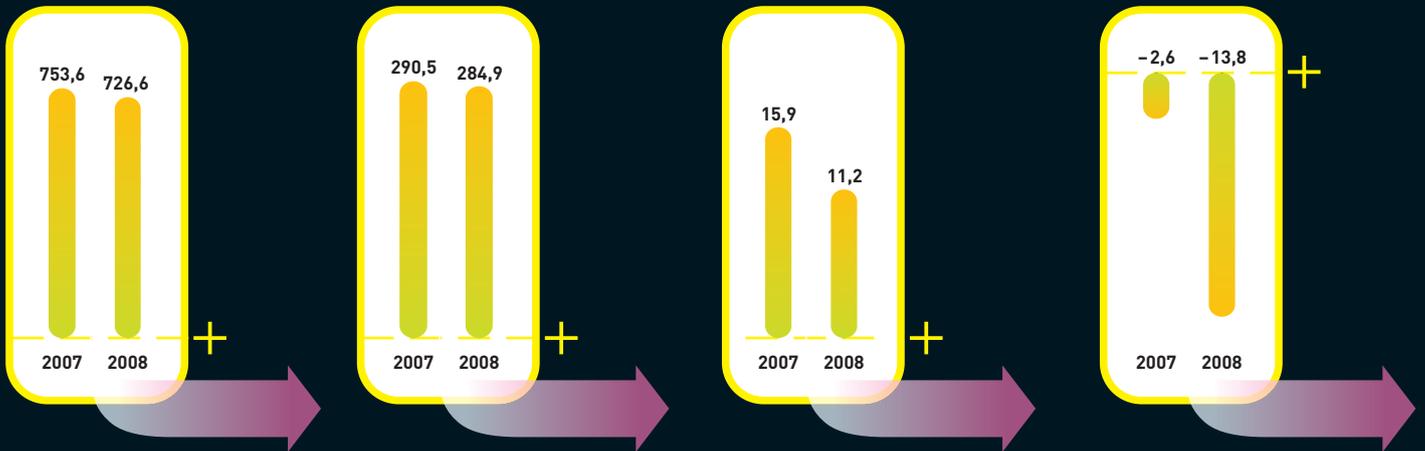
via la presse gratuite et les dépliants. Mieux se faire connaître, mettre en avant ses différences est une priorité pour GO Sport, qui a lancé en 2008 un dispositif de communication axé sur le trafic (presse, dépliants, tabloïds, etc.), et renforcé ses actions de fidélisation et de recrutement de clients avec des opérations commerciales spécifiques aux porteurs de carte de fidélité. Une carte de financement a de plus été lancée en février 2008.

Strict contrôle des coûts et des investissements

Dans la continuité des actions menées en 2008, le Groupe va poursuivre l'optimisation de la supply chain, mettre en place une offre produits « prête à vendre », sans mise en rayon nécessaire, et optimiser les flux de marchandises. Ces mesures stratégiques se conjuguent à la volonté de maintenir le strict contrôle des coûts et des investissements en poursuivant la rationalisation du parc de magasins et en réduisant les coûts de structure au siège et en magasins.

CHIFFRES CLÉS

COMPTES CONSOLIDÉS



Chiffre d'affaires HT

(en millions d'euros)

Le chiffre d'affaires HT de Groupe GO Sport s'élève à 726,6 M€, en diminution de 3,6 %, avec toutefois une amélioration de tendance chez GO Sport France dès novembre 2008.

Marge commerciale

(en millions d'euros)

La marge commerciale est en retrait de 5,6 M€, principalement sous l'effet du recul du chiffre d'affaires de GO Sport en France.

EBITDA *

(en millions d'euros)

L'EBITDA s'élève à 11,2 M€ contre 15,9 M€ en 2007, en diminution de 4,7 M€ mais en amélioration au second semestre.

* EBITDA = ROC + dotations aux amortissements opérationnels courants.

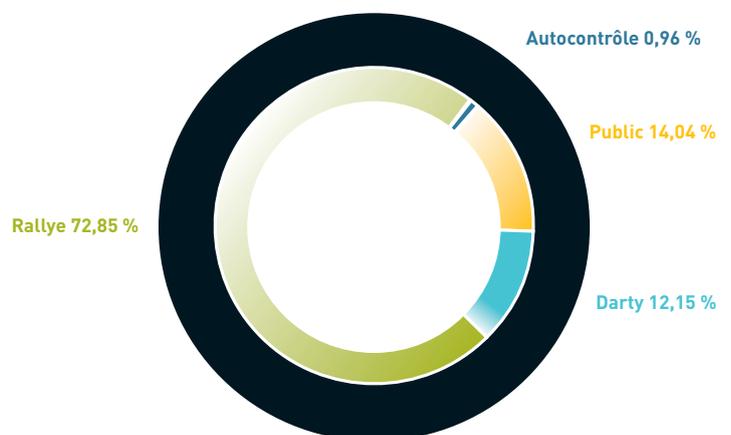
Résultat opérationnel courant (ROC)

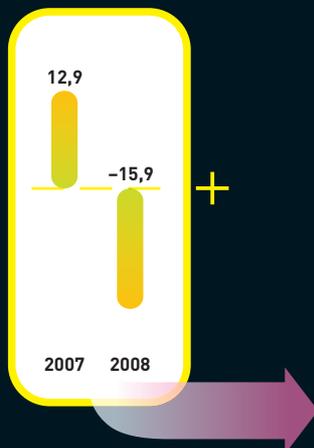
(en millions d'euros)

Le résultat opérationnel courant se détériore de 11,2 M€ pour s'établir à -13,8 M€ au 31 décembre 2008.

L'ACTION DU GROUPE

Répartition du capital au 31 décembre 2008

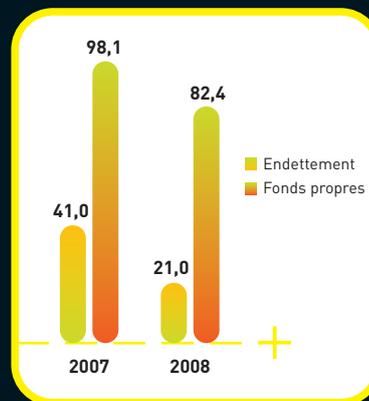




Résultat net

(en millions d'euros)

Le résultat net s'établit à -15,9 M€, contre +12,9 M€ à fin 2007. Il intégrait en 2007 23,1 M€ de plus-value après impôts sur la cession des murs de 6 magasins.

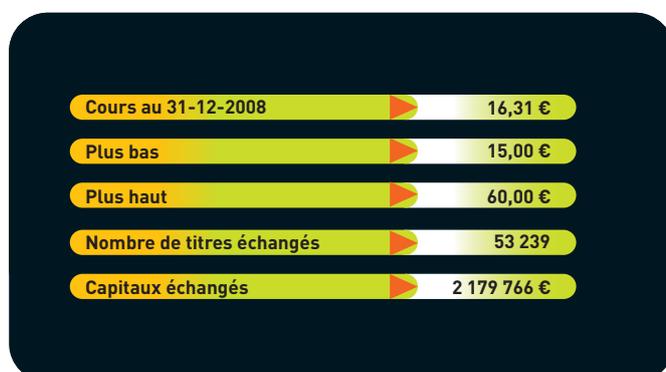


Endettement net et fonds propres

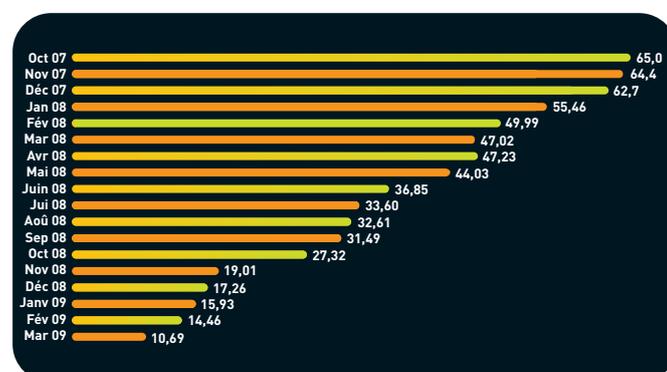
(en millions d'euros)

L'endettement net s'élève à 21 M€, en diminution de 20 M€, sous l'effet principalement de la réduction du besoin en fonds de roulement.

L'action Groupe GO Sport en 2008



Évolution du cours moyen de l'action d'octobre 2007 à mars 2009



Le titre Groupe GO Sport est coté sur Eurolist, compartiment C. La capitalisation boursière au 31 décembre 2008 s'élevait à 61,6 M€.

LES IMPLANTATIONS DU GROUPE

AU 31 DÉCEMBRE 2008

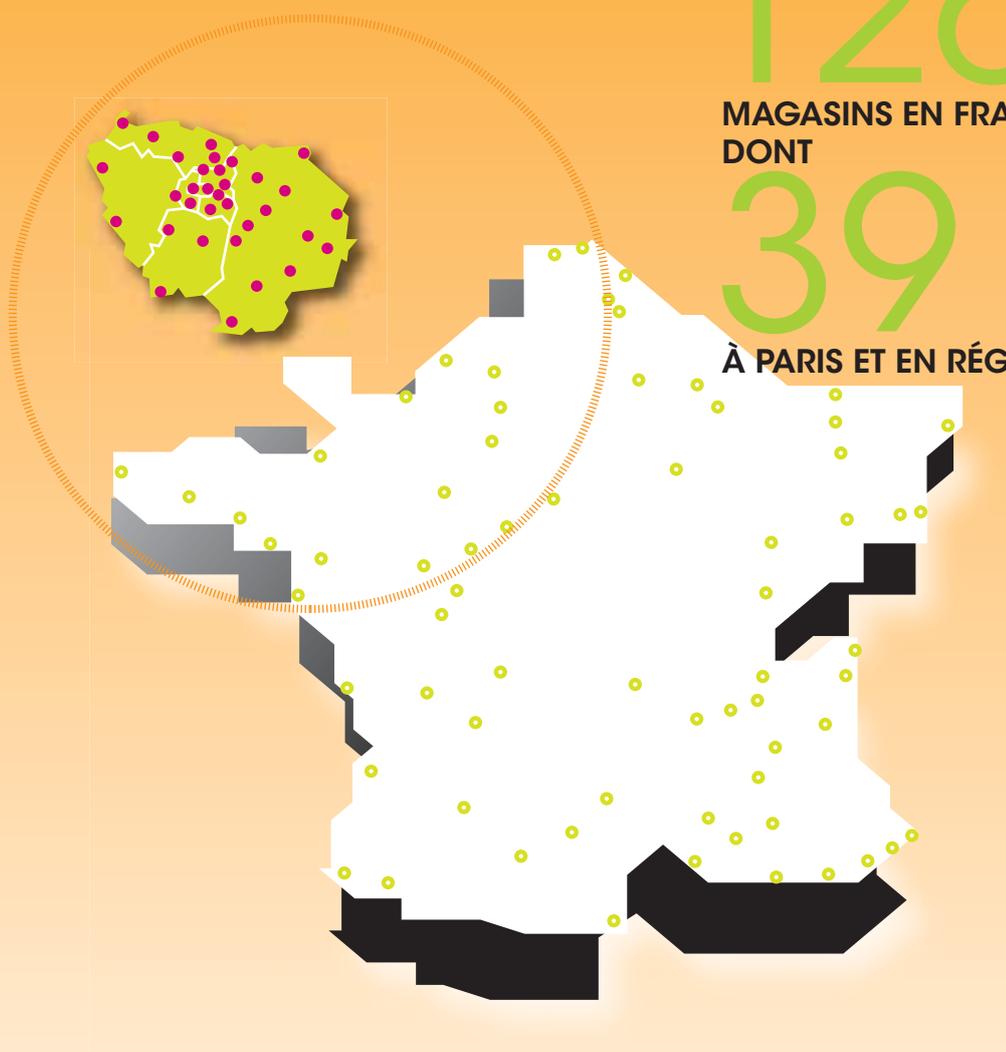


126

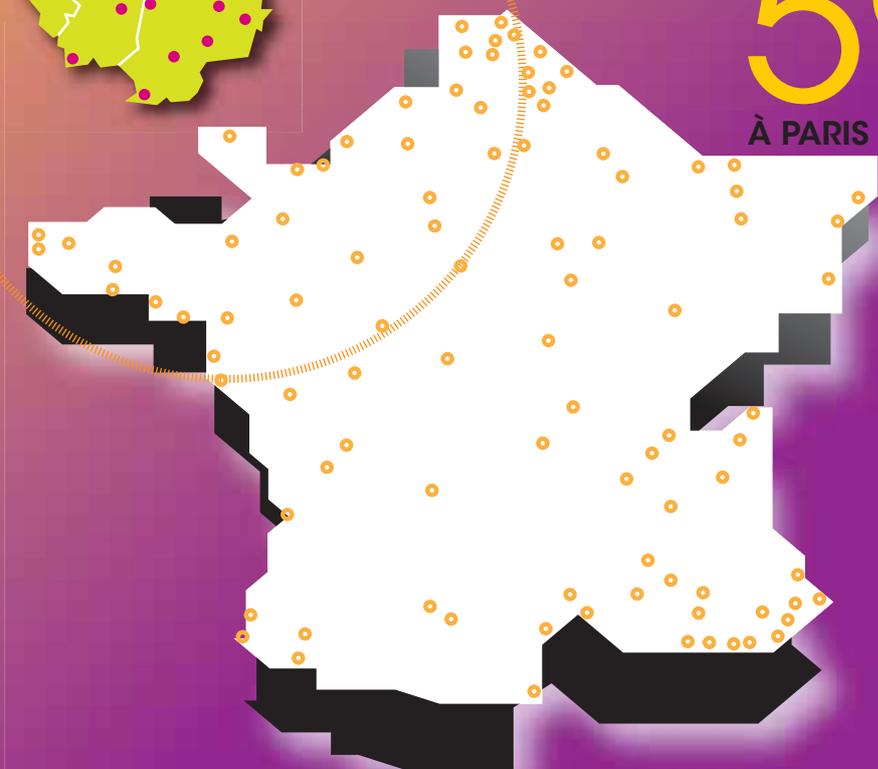
MAGASINS EN FRANCE
DONT

39

À PARIS ET EN RÉGION PARISIENNE



Le Groupe a poursuivi en 2008 sa stratégie de rationalisation du parc de magasins, se traduisant en France par la fermeture de six magasins GO Sport non rentables. Six points de vente ont par ailleurs fait l'objet d'un *remodeling*. En Belgique, cinq magasins ont été cédés et trois autres fermés. Courir a, pour sa part, procédé à la fermeture de six magasins et de deux points de vente Moviesport en France, a ouvert huit nouveaux points de vente et en a remodelé une douzaine dans l'Hexagone. En Belgique, un magasin Courir a été fermé. À la fin de l'année 2008, le Groupe disposait d'un total de 371 magasins : 166 à l'enseigne GO Sport, 204 Courir et un Moviesport.



COURIR

181

MAGASINS EN FRANCE
DONT

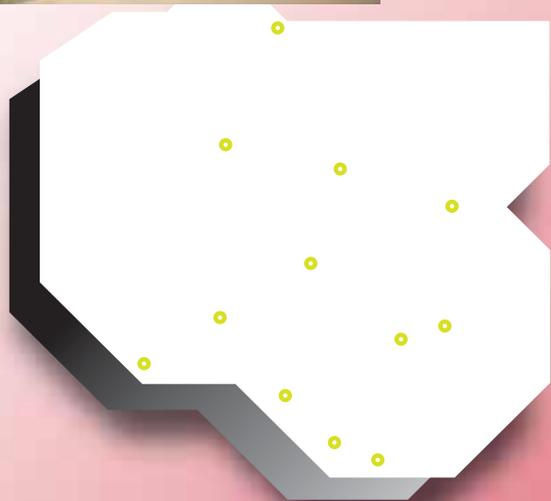
59

À PARIS ET EN RÉGION PARISIENNE

POLOGNE : UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ



GO Sport Pologne a mis en place en 2008 une nouvelle signalétique en magasin, a renforcé la communication autour des produits « By Go », a poursuivi le déploiement de la marque propre et l'assainissement des stocks (- 10,3% par rapport à 2007) et a optimisé ses gammes (- 20% de références) afin de rendre son offre plus lisible. Toutes ces mesures ont permis d'améliorer la rentabilité de GO Sport Pologne qui ouvrira deux magasins supplémentaires en 2009.



POLOGNE / **21** MAGASINS **GO SPORT**
Bydgoszcz / Cracovie / Czestochowa /
Gdańsk / Jelenia Góra / Katowice /
Kielce / Łódz (4) / Plock / Varsovie (7) /
Wroclaw / Zabrze

POURSUITE DE L'EXPANSION VIA LES FRANCHISES

ARABIE SAOUDITE /	8	MAGASINS	GO SPORT
	22	MAGASINS	COURIR
QATAR /	1	MAGASIN	GO SPORT
	1	MAGASIN	COURIR
ÉMIRATS ARABES UNIS /	3	MAGASINS	GO SPORT
KOWEÏT /	1	MAGASIN	GO SPORT
GUADELOUPE /	2	MAGASINS	GO SPORT
LA RÉUNION /	1	MAGASIN	GO SPORT
ÎLE MAURICE /	1	MAGASIN	GO SPORT



Groupe GO Sport a étendu en 2008 son réseau de franchisés avec quatre nouveaux contrats en Roumanie, en Égypte, en Syrie et en Nouvelle-Calédonie. Le parc de magasins franchisés est en forte croissance avec 40 unités, soit 12 de plus qu'en 2007.

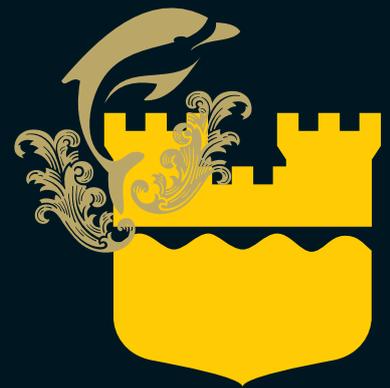
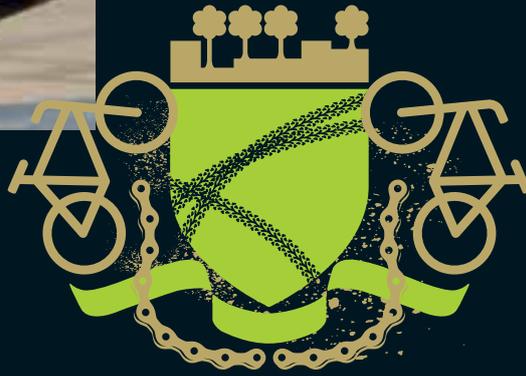
Le master franchisé Al Mana comprend 3 GO Sport à Dubai, 1 GO Sport au Koweït et un autre au Qatar, où est également implantée une boutique Courir. Le master franchisé Al Sawani compte 8 GO Sport et 22 Courir en Arabie saoudite. Quant au master franchisé Mercure, il rassemble 2 GO Sport en Guadeloupe, 1 à La Réunion et un autre à l'île Maurice. Au total, le chiffre d'affaires réalisé par la franchise en 2008 a atteint 6,5 M€, soit une hausse de 67% par rapport à 2007.

GO SPORT FAIT BOUGER LA VILLE



vivons
sport.

GO
SPORT



GO SPORT MAINTIEN LE CAP

DANS UN ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DIFFICILE,
LES COMPORTEMENTS D'ACHAT CHANGENT.
GO SPORT S'ADAPTE ET MULTIPLIE LES INITIATIVES
POUR ACCROÎTRE SA PERFORMANCE COMMERCIALE.

À l'écoute des fluctuations du marché, de la crise économique et de l'évolution des arbitrages d'achat des consommateurs qui en résulte, GO Sport s'adapte en développant une offre recentrée sur les fondamentaux. Les actions menées en 2008 s'articulent autour de deux axes. Premièrement, la promotion des grandes marques internationales et des produits exclusifs afin de renforcer la différence de l'enseigne face à la concurrence et de satisfaire les besoins d'achats « plaisirs » de ses clients et deuxièmement, la mise en avant des produits de marque propre, destinés à répondre aux nouveaux enjeux économiques et générant des volumes d'affaires importants.

Une offre plus lisible et hiérarchisée

Cette stratégie s'est accompagnée d'un redimensionnement des assortiments et d'une concentration des achats via, notamment, la diminution du nombre de références et du nombre de fournisseurs de marques internationales. Parallèlement, une attention particulière a été portée aux magasins GO Sport afin de les rendre plus commerçants et de proposer aux clients une offre

plus lisible et hiérarchisée à travers un balisage et des mobiliers mettant en valeur les marques internationales et les marques propres, les produits des actions commerciales, les exclusivités, les premiers prix...

Fidéliser et capter de nouveaux clients

L'enseigne a également initié un dispositif novateur de fidélisation de la clientèle : pour l'achat de produits du secteur textile (laine polaire, tee-shirt...), le troisième est offert et un dépliant « By GO premier prix du sport » est systématiquement glissé dans le sac de l'acheteur. Enfin, dans un environnement de consommation dégradé – et face à une absence d'événements sportifs porteurs en 2008 – GO Sport a poursuivi ses actions en matière de fidélisation et de recrutement de nouveaux clients, avec le lancement d'opérations commerciales spécifiquement dédiées aux porteurs de carte de fidélité, et la création d'une carte de financement GO Sport en février 2008. Les deux millions de cartes émises représentent 31 % de son chiffre d'affaires (soit trois points de plus qu'en 2007), avec un panier moyen supérieur de 39 % à celui de l'enseigne.



PUMA FAIT SON SHOW CHEZ GO

Olivier Lorans

Directeur général Puma France

Voilà plus de dix-huit mois, GO Sport nous a annoncé sa volonté d'établir un partenariat avec nous afin de se différencier de ses concurrents sur un marché très compétitif. Ce projet nous a immédiatement séduits car c'est exactement la démarche que nous avons adoptée pour faire face à nos propres concurrents, grâce à un positionnement plus efficace de notre marque, actuellement troisième du marché. Notre collaboration vise à mieux séduire les consommateurs, proposer une alternative à une enseigne actuellement dominante, mettre en avant les concepts et les histoires produits en ligne avec l'actualité sportive, et donner envie grâce à un merchandising de séduction. Concrètement, cela se traduit par des tests, notamment merchandising, afin de mieux répondre aux attentes des consommateurs. Les premiers tests menés ont porté sur quatre magasins. Ils vont être étendus à une quinzaine, puis à une trentaine de boutiques. Les résultats sont très positifs, puisque nous enregistrons une progression à deux chiffres de nos ventes. Notre ambition est également de maximiser l'impulsion

d'achat avec une lecture de l'offre plus claire, de rendre la communication plus événementielle, notamment dans le cadre du concept Miss GO mis en place sur la boutique GO Sport de Paris-Montparnasse. Il s'agit aussi de valoriser l'offre à travers la mise en avant des marques, d'offrir de meilleures conditions permettant à GO Sport de poursuivre son développement et de partager plus de données et d'informations, visant à mieux piloter nos activités. Autant d'approches qui permettent aux marques d'évoluer favorablement dans un projet de partenariat approfondi. À cet égard, le partenariat conclu avec GO Sport est en cours d'extension depuis six mois avec Courir. L'opposition classique marque-distributeur n'est plus d'actualité. C'est en unissant nos forces que nous aurons un impact plus important sur les consommateurs, très sollicités.



FOCUS



CHANTIERS DE FOND : GO SPORT INNOVE ET SE DÉMARQUE

Au-delà de la gestion des activités de GO Sport dans un environnement économique peu favorable, le Groupe a poursuivi en 2008 la mise en place de programmes fondamentaux afin de se différencier de ses concurrents sur un marché de plus en plus contraint. Exemple avec le nouveau concept de magasin déployé sur le centre commercial de Parinor : le merchandising est dorénavant plus axé sur le textile, les silhouettes et la valorisation des marques de renommée internationale (Nike, Adidas, Reebok, Puma, etc.), grâce notamment à des espaces dédiés. Cette nouvelle approche a bénéficié de retours très positifs et va être étendue en 2009 à d'autres espaces de vente.

Synergies des outils de communication

À la fin de l'année 2008, GO Sport a également revu sa stratégie de communication en tirant progressivement plus profit de sa base de données clients, dorénavant associée à la communication média et à l'envoi de prospectus commerciaux pour des actions de

marketing direct. L'opération mailing, e-mailing, envois de SMS en phase avec les temps forts commerciaux, engagée en fin d'année dernière, a ainsi bénéficié d'un retour de 11% de la clientèle.

Médias : la nouvelle donne

2008 a été pour GO Sport une année d'amélioration de sa politique média, avec pour conséquence une baisse du budget presse compensée par des prospectus plus nombreux, à raison de deux par mois sur un rythme optimisé. Le premier document à dominante thématique – running, outdoor, vélo... – est distribué en boîte aux lettres et avec la presse gratuite en début de mois. Le deuxième prospectus, lancé en fin de mois à travers les journaux de petites annonces est quant à lui davantage orienté « prix », présentant les promotions et tarifs de l'enseigne.



SÉLECTION PRODUITS : LA PRESSE SALUE L'INNOVATION

*Libération, Le Monde,
Closer, sites Web...*

Les grands noms de la presse écrite et numérique ont salué l'innovation GO Sport en 2008. Les retombées médiatiques ont été évaluées à 123 parutions et sont équivalentes à près de 40 millions de lecteurs.

Ces performances résultent d'une intense campagne de relations presse, initiée au deuxième semestre 2008 par GO Sport, sur ses nouveaux produits en marque propre et les articles de grandes marques internationales distribués par l'enseigne.

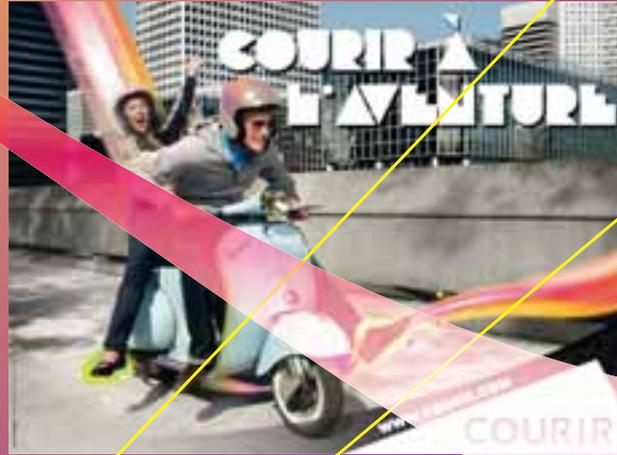


GO SPORT À LA CONQUÊTE DES FEMMES AVEC MISS GO

Un espace de 200 m² dédié aux femmes qui souhaitent rester belles et séduisantes lors de leurs pratiques sportives : le concept est inédit et a été lancé par GO Sport dans sa boutique parisienne GO Sport-Montparnasse. Ce « shop in shop » convivial, reposant et chaleureux, rassemble dans un même espace l'ensemble des produits fitness, textile, chaussure, piscine et accessoires, auparavant dispersés dans les divers rayons de la boutique. Du choix, mais aussi du confort, avec des cabines d'essayage spécifiques permettant de choisir tenues et matériels en toute sérénité. La satisfaction des clientes et les résultats exceptionnels de cette initiative ont conduit GO Sport à étendre le concept Miss GO à son nouveau magasin de Villeneuve-d'Ascq, dans le Nord-Pas-de-Calais, où les femmes actives et sportives – ainsi que les moins sportives mais intéressées par la mode – pourront trouver leur bonheur. Le concept devrait être déployé en 2009 dans d'autres boutiques de l'enseigne.

FOCUS





COURIR EN TÊTE



COURIR BIEN ARMÉ POUR PROGRESSER

DANS UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE DIFFICILE EN 2008,
COURIR A ENREGISTRÉ UNE CROISSANCE DE SON CHIFFRE
D'AFFAIRES DE 4,5 % À PÉRIMÈTRE COMPARABLE.

Suite au repositionnement de l'enseigne engagé en 2005, Courir a fait progresser de manière significative, et pour la quatrième année consécutive, son chiffre d'affaires. Entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2008, la croissance du chiffre d'affaires par mètre carré est de 48 %, une véritable performance dans l'univers de la distribution en France. Ces résultats traduisent le haut niveau d'expertise acquis dans les achats et les partenariats avec les grandes marques, ainsi que le très bon niveau des forces de vente. Ils illustrent également l'équation gagnante de l'offre basket/textile (largeur, pertinence, exclusivité) et l'efficacité des actions de communication, en phase avec le cœur de cible de la clientèle, comme le confirment les études menées dans ce domaine.

Un développement maîtrisé

2008 a donc été pour Courir une année de développement maîtrisé avec l'optimisation du parc de magasins (huit unités non contributives fermées en France, ouverture de huit nouveaux points de vente, relooking de 12 magasins dont le magasin amiral des

Champs-Élysées). Face à la conjoncture économique actuelle complexe, Courir a également initié en 2008 différents chantiers permettant de poursuivre son avancée sur la voie de la croissance : optimisation des charges de personnel grâce à une meilleure planification, organisation et gestion des besoins, renégociation des loyers pour les contrats de bail arrivant à échéance. Au niveau de la communication, les initiatives ont plus particulièrement porté sur les avantages clients avec des offres spécifiques destinées aux porteurs de carte de fidélité.

Maintenir le leadership en 2009

Leader français sur le segment de la basket sport – loisirs, troisième chausseur de France (source IFM), Courir entend bien renforcer ses positions en 2009 et développer son chiffre d'affaires. Pour réaliser ces deux objectifs complémentaires, l'enseigne a élaboré un nouveau programme de fidélité, qui sera lancé en juin 2009, destiné à mieux exploiter le capital client déjà constitué, et a lancé un programme d'élargissement et de promotion de ses gammes de textile.



FOCUS

Courir version new-look sur les Champs-Élysées

Le « Flagship », magasin amiral de Courir, situé sur les Champs-Élysées, a fait peau neuve au printemps 2008. Le concept de point de vente décliné dans les années 1990 (espace rectangulaire avec un U mural de présentation relayé par des alignements de chaussures dans un environnement de couleurs flashy – bleu, jaune et rouge), fait place depuis le mois d'avril à un concept store élaboré avec le concours du designer Christophe Pillet. Au programme : du blanc très lumineux sur les murs, un sol gris d'une rare sobriété, des caissons de présentation et du mobilier blanc, le tout organisé autour d'une assise centrale ronde et orange. Un véritable écrin pour présenter les produits des grandes marques, avec en prime un espace dédié, le Black Stage, présentant des articles haut de gamme et très pointus uniquement disponibles sur ce lieu. Plus qu'un point de vente, le 104, avenue des Champs-Élysées est un espace de rencontre, de partage de valeurs ; l'expression de ce qui se fait de mieux pour servir la clientèle de Courir.



FOCUS

Une enseigne partenaire des marques

Depuis 2005, Courir a entrepris une politique de dialogue et de partenariat avec les grandes marques internationales afin de mener des actions de communication cobrandées. Courir associe ainsi les marques à ses initiatives de communication tout en conservant son identité visuelle et créative gérée par sa propre agence de publicité. À l'image de l'opération menée en décembre avec le Coq Sportif pour la chaussure Odyssey, ces campagnes rappellent en permanence que l'événement et la nouveauté sont chez Courir. Au total, l'enseigne a mené en 2008 plus d'une vingtaine d'actions cobrandées.



SOMMAIRE

26	Rapport de gestion du conseil d'administration
47	Rapport du président du conseil d'administration
55	Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président
56	Bilan consolidé
57	Compte de résultat consolidé
58	Tableau de variation des capitaux propres consolidés
59	Tableau des flux de trésorerie consolidés
60	Annexe aux comptes consolidés
90	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
91	Bilan social
92	Compte de résultat social
93	Tableau des flux de trésorerie sociaux
94	Annexe aux comptes sociaux
104	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
105	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
108	Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices
109	Rapport du conseil d'administration
112	Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire
114	Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire
122	Renseignements concernant l'activité de Groupe GO Sport – Gestion des risques
127	Renseignements de caractère général concernant Groupe GO Sport
133	Renseignements de caractère général concernant le capital et la société
139	Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes
142	Table de concordance

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'année 2008, le Groupe a procédé à une réorganisation de ses activités en Belgique, compte tenu des difficultés rencontrées du fait d'une concurrence accrue au sein d'un marché mature et en stagnation :

- cession de 5 magasins (City 2, Westland, Louvain-la-Neuve, Liège et Waterloo) au Groupe C&A, avec reprise du personnel ;
- fermeture de 4 magasins (Louvain, Woluwé Saint-Lambert, Ixelles et Namur) ;
- transformation des magasins restant en activité en outlets au second semestre 2008.

En application de la norme IFRS 5, les données de 2007 et 2008 relatives à la filiale belge ont été retraitées : les activités apparaissent sous la rubrique « Résultat net des activités en cours de cession » du compte de résultat, et les actifs et passifs concernés sont distingués sous les rubriques « Actifs détenus en vue de la vente » et « Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente ».

Par ailleurs, le programme de cession des murs des magasins GO Sport, initié en 2007, a été finalisé en 2008 avec la cession des murs du magasin d'Évry. Cette transaction a permis de dégager une plus-value avant impôt de 3,2 M€. Enfin, les magasins GO Sport de Lyon République et de Valence-Ville ont cessé leur exploitation en raison de la rupture des contrats de bail commercial initiée par les bailleurs. Le montant, net des coûts de fermeture, lié aux indemnités d'éviction afférentes s'établit à 6,9 M€.

Le chiffre d'affaires consolidé hors taxes de Groupe GO Sport au 31 décembre 2008 s'élève à 726,6 M€, en retrait de 3,6 % par rapport à l'année précédente. À parc comparable, l'activité recule de 3,1 %.

En France, le chiffre d'affaires de l'enseigne GO Sport est en repli de 6,7 %. La tendance s'est cependant sensiblement améliorée sur le second semestre, grâce aux performances satisfaisantes des mois de novembre et décembre.

L'enseigne Courir confirme sa position parmi les leaders du marché de la basket mode avec une progression de son chiffre d'affaires de + 4,5 % à parc comparable (+ 0,7 % à parc non comparable).

À l'international, le chiffre d'affaires de la filiale polonaise progresse de 15,4 % (+ 7,2 % en zlotys), à parc comparable et non comparable, notamment grâce au succès des produits de marque propre. L'activité de franchise enregistre une croissance de 67 % de son chiffre d'affaires, qui atteint 6,5 M€. La marge commerciale est en retrait de 5,6 M€, sous l'effet de la diminution du chiffre d'affaires de GO Sport en France et de la politique de prix agressifs pendant les soldes, visant à assainir les stocks, mais le taux de marge commerciale progresse sur l'année avec notamment une forte accélération au second semestre. La contraction en valeur de la marge, cumulée à l'augmentation des amortissements et provisions constatée sur l'exercice (+ 8,5 M€) et à l'augmentation des coûts locatifs (+ 4,0 M€), dégrade le résultat opérationnel courant (ROC) de 11,2 M€ avec toutefois un redressement notable sur le fin de l'année. Celui-ci s'établit à - 13,8 M€ contre - 2,6 M€ en 2007.

Le résultat opérationnel, en baisse de 26,8 M€, intègre le recul du ROC de 11,2 M€, ainsi que 3,2 M€ de plus-value avant impôt au titre de la cession des murs du magasin d'Évry et 6,9 M€ d'indemnités de résiliation relatives aux magasins de Lyon République et de Valence-Ville (montants avant impôt, nets des coûts de fermeture), à comparer à 27,5 M€ de plus-value avant impôt sur la cession de 6 murs de magasin en 2007.

En France, le Groupe a poursuivi sa politique de rationalisation du parc avec la fermeture des magasins non rentables et le remodeling de magasins vieillissants : 14 magasins ont été fermés (6 GO Sport, 6 Courir et 2 Moviesport), et 18 magasins remodelés (6 GO Sport et 12 Courir). Par ailleurs, le Groupe a ouvert, en 2008, 14 magasins en France (3 GO Sport, 8 Courir et 3 magasins de déstockage).

À l'international, 6 magasins GO Sport (Arabie saoudite, Qatar, Île Maurice) et 6 magasins Courir (Arabie Saoudite et Qatar) ont également été ouverts sous franchise. En Belgique, 8 magasins GO Sport et 1 magasin Courir ont été fermés.

Au 31 décembre 2008, le réseau GO Sport/Courir comprenait un total de 371 magasins (166 GO Sport dont 17 franchises, 204 Courir dont 23 franchises, ainsi que 1 Moviesport) et le Groupe GO Sport comptait 5029 collaborateurs.

II – PANORAMA FINANCIER

2.1 COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 comprennent toutes les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale.

Compte de résultat consolidé

Les principaux postes du compte de résultat consolidé sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Compte de résultat consolidé du Groupe (selon le référentiel IFRS)

(en millions d'euros)	31-12-2008	31-12-2007
Chiffre d'affaires hors taxes	726,6	753,6
Marge commerciale	284,9	290,5
Résultat opérationnel courant (ROC)	- 13,8	- 2,6
Résultat avant impôt	- 14,6	14,2
Résultat net	- 15,9	12,9
RÉSULTAT NET PAR ACTION (en euros)	- 4,25	3,46

En 2008, le chiffre d'affaires HT de Groupe GO Sport s'élève à 726,6 M€, en recul de 3,6% par rapport à l'exercice précédent.

En France, l'enseigne GO Sport enregistre une diminution de son chiffre d'affaires de 6,7%, tandis que l'enseigne Courir affiche une croissance de son chiffre d'affaires de 0,7%.

En Pologne, le chiffre d'affaires progresse de 15,4% (+ 7,2% en zlotys).

La marge commerciale s'élève à 284,9 M€, représentant 39,2% du CA HT, en progression de 0,6 point mais en recul de 5,6 M€ en valeur par rapport à l'exercice précédent, du fait de la diminution du chiffre d'affaires de GO Sport en France.

Le résultat opérationnel courant se détériore de 11,2 M€ pour s'établir à - 13,8 M€ au 31 décembre 2008. La baisse de marge commerciale (- 5,6 M€) et l'augmentation des amortissements et provisions (+ 8,5 M€), essentiellement liée à la mise en place de SAP et à la comptabilisation d'impairments, contribuent principalement à cette dégradation.

Le résultat net s'établit à - 15,9 M€ contre + 12,9 M€ à fin 2007, soit une diminution de 28,8 M€.

Cet écart est dû en partie à la dégradation du résultat opérationnel courant mais également à la plus-value avant impôt de 27,5 M€ dont a bénéficié le Groupe en 2007, au titre de la cession de 6 murs de magasin. En 2008, 3,2 M€ de plus-value avant impôt au titre de la cession des murs du magasin d'Évry et 6,9 M€ d'indemnités de résiliation relatives aux magasins de Lyon République et de Valence-Ville (montants avant impôt, nets des coûts de fermeture) ont été enregistrés.

Bilan consolidé

Actif

L'actif non courant net diminue de 3,2 M€ au 31 décembre 2008. Cette variation intègre principalement l'augmentation des immobilisations incorporelles nettes (logiciels et droits au bail) pour 2 M€, des immobilisations financières nettes (dépôts de garantie des nouveaux baux commerciaux et titres de placement) pour 4,3 M€, et des actifs d'impôts différés pour 0,6 M€ ainsi que la diminution des immobilisations corporelles nettes pour 10,1 M€.

Les stocks de marchandises ont diminué de 2,3 M€ du fait des mesures prises pour réduire le poids des anciennes collections. Le poste « Clients et autres débiteurs » diminue de 0,9 M€, sous l'effet de la baisse des avances et acomptes versés (pratique du reverse factoring pour les marchandises importées) pour 3,4 M€, de la diminution des charges constatées d'avance (loyers et charges locatives) pour 0,4 M€, de l'augmentation des débiteurs divers (créances fiscales et sociales) pour 0,5 M€ et de l'augmentation des créances clients (principalement franchises et participations publicitaires) pour 2,4 M€.

Passif

Les capitaux propres s'élèvent à 82,4 M€ au 31 décembre 2008, en diminution de 15,7 M€ par rapport à l'exercice précédent, variation due principalement au résultat de l'exercice pour - 15,9 M€.

La dette financière nette au 31 décembre 2008 ressort à 21 M€ contre 41 M€ au 31 décembre 2007, sous l'effet principalement de l'amélioration de la variation du besoin en fonds de roulement (+ 31,8 M€).

L'augmentation de 25,1 M€ des passifs courants hors passifs financiers est principalement liée à l'augmentation des dettes fournisseurs pour 34,7 M€, à la diminution des dettes fiscales et sociales pour 3,8 M€, à la baisse du passif d'impôt exigible de 4,4 M€ et à la diminution des autres passifs courants et provisions pour 1,4 M€.

2.2 COMPTES DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GO SPORT

Compte de résultat

Le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société en 2008 s'est élevé à 27,8 M€ contre 26,9 M€ lors de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires est composé de facturations aux filiales au titre des redevances de réseau, de management fees, de licences de logiciels et de marques ainsi que des redevances de franchise.

Le résultat d'exploitation s'est élevé à 13,1 M€ en 2008 contre 15,3 M€ en 2007.

Le résultat financier fait ressortir une perte de 5,1 M€ en 2008 contre 0,8 M€ en 2007. Il comprend principalement en 2008 :

- des dotations nettes aux provisions sur titres des filiales pour 5,4 M€ qui incluent des dotations sur les titres de la filiale belge CSD GO Sport Belgique pour 5,8 M€ et de la filiale Courir France pour 9,6 M€, ainsi qu'une reprise de provision sur la filiale Limpert Investments pour 10 M€ ;
- une dotation aux provisions sur actions propres pour 1,1 M€ ;
- des produits financiers nets pour 1,4 M€.

Le résultat courant s'élève à 8,3 M€ au 31 décembre 2008 contre 14,9 M€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel de l'exercice fait ressortir une perte de 0,1 M€ contre un profit de 0,5 M€ au 31 décembre 2007.

Le montant des charges non déductibles s'élève à 28,2 M€.

Le résultat net fait apparaître au 31 décembre 2008 un bénéfice de 10,2 M€ contre 16,8 M€ au titre de l'exercice précédent.

Bilan

La diminution de l'actif immobilisé de 7,5 M€ provient, pour la plus grande partie, des mouvements suivants :

- provisions pour dépréciation des titres des filiales pour 5,4 M€ ;
- acquisition d'immobilisations concernant la mise en place du projet SAP pour 4,6 M€ ;
- remboursement du prêt accordé à la filiale GO Sport Polska à hauteur de 6,4 M€.

Les autres actifs circulants correspondent aux créances sur les différentes filiales et sur les tiers (fournisseurs et État). L'augmentation de 10,4 M€ entre les exercices 2008 et 2007 s'explique essentiellement par l'augmentation des avances de trésorerie aux filiales du Groupe.

L'augmentation des capitaux propres de 177,1 M€ à 187,3 M€ au 31 décembre 2008 tient compte du résultat de l'exercice pour 10,2 M€.

La diminution des autres passifs exigibles de 6,8 M€ s'explique principalement par la diminution des dettes fournisseurs vis-à-vis des filiales ainsi que par l'absence de dette d'impôt société sur l'exercice.

Filiales et participations

Le tableau ci-dessous présente les chiffres d'affaires et les résultats d'exploitation des sociétés du Groupe par pays, par enseigne et par activité.

(en milliers d'euros)	Année	France			Belgique	Pologne	Pour rappel Groupe GO Sport
		GO Sport	Courir & Moviesport	Autres ⁽¹⁾			
Chiffre d'affaires HT	2008	525 800	160 946	62 269	15 281	57 063	27 781
	2007	569 535	160 420	63 336	23 409	49 460	26 859
Résultat d'exploitation	2008	- 20 332	- 8 744	2 611	- 5 914	1 612	13 096
	2007	- 14 184	- 6 763	4 260	- 1 400	1 132	15 349

(1) Concerne les filiales immobilières et la centrale d'achat.

Les chiffres présentés ci-dessus ne sont pas retraités des éliminations intragroupe ni des écritures de consolidation.

Le résultat d'exploitation de l'enseigne GO Sport en France se solde par une perte de 20,3 M€ en 2008 contre une perte de 14,2 M€ en 2007.

Le résultat d'exploitation des enseignes Courir et Moviesport en France fait ressortir une perte de 8,7 M€ en 2008 contre une perte de 6,8 M€ en 2007.

Le résultat d'exploitation de l'ensemble des filiales étrangères s'établit à - 4,3 M€ en 2008, contre une perte de 0,3 M€ en 2007, principalement du fait des opérations de réorganisation de la filiale belge.

Au 31 décembre 2008, les filiales belges et polonaises exploitent respectivement 2 et 21 magasins à enseigne GO Sport.

Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode n'est à constater au cours de l'exercice 2008.

III – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GO SPORT

Le conseil d'administration, constatant que la réserve légale est dotée à hauteur de 10% du capital social, propose d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 10 215 101,74 €, au compte « Report à nouveau ».

Aucun dividende n'a été versé au cours des trois dernières années.

IV – PERSPECTIVES

Groupe GO Sport va poursuivre en 2009 la mise en œuvre de son plan d'actions initié en 2007 et reposant sur :

- réorganisation du merchandising et des surfaces de vente ;
- différenciation de l'offre et optimisation du positionnement prix ;
- communication pragmatique, modernisée et efficace ;
- poursuite de la rationalisation de la supply chain ;
- maîtrise des investissements et meilleur contrôle des coûts.

V – CAPITAL, ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS DIVERSES

CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société Groupe GO Sport s'élevait au 31 décembre 2008 à 15 110 092 €, correspondant à 3 777 523 actions de nominal de 4 €, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

ACTIONNARIAT

La société Rallye détenait directement, au 31 décembre 2008, 44,59 % du capital et 48,42 % des droits de vote.

La participation de la filiale de la société Rallye, la société Miramont Finance et Distribution et de sa filiale, la société MFD Finances, s'élevait au 31 décembre 2008, à 28,20 % du capital et à 30,62 % des droits de vote.

La société Groupe GO Sport détenait 36 250 actions, représentant 0,96 % du capital, au titre du contrat de liquidité conclu avec Crédit Agricole Cheuvreux en date du 24 mai 2006.

Le groupe Rallye contrôlait, au 31 décembre 2008, 72,85 % du capital et 79,11 % des droits de vote.

La société Darty possédait, au 31 décembre 2008, 12,15 % du capital et 13,19 % des droits de vote.

La société Tocqueville Finance détenait, au 31 décembre 2008, 6,06 % du capital et 3,29 % des droits de vote.

À la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne possédait plus de 5 % du capital au 31 décembre 2008.

Nous vous précisons également que le fonds commun de placement d'entreprise de la société Groupe GO Sport détenait, au 31 décembre 2008, 3 300 actions de la société.

Au cours de l'exercice 2008 et en application des dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), aucune transaction sur les titres de la société Groupe GO Sport n'a été effectuée par les dirigeants, les personnes assimilées aux dirigeants ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS

Les assemblées générales extraordinaires des 22 mai 2003, 23 mai 2006 et 20 mai 2008 ont autorisé le conseil d'administration à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires du Groupe.

Il existait ainsi, au 31 décembre 2008, 342 466 options de souscription non exercées donnant droit de souscrire à 342 466 actions, correspondant aux plans d'attribution suivants :

Dates d'attribution	Date d'échéance	Nombre d'actions	Prix d'exercice (en euros)
25-05-2004	25-11-2009	18 000	64,18
20-04-2005	19-10-2010	31 400	66,10
24-03-2006	23-09-2011	40 500	69,71
22-05-2007	21-11-2012	49 400	70,59
05-12-2007	04-06-2013	58 833	64,43
01-07-2008	31-12-2013	144 333	36,90

Toutes les options ont été consenties sur la base du cours de Bourse sans décote.

Les dirigeants et les mandataires sociaux étaient titulaires, au 31 décembre 2008, de 152 166 options non exercées donnant droit de souscrire 152 166 actions.

Achat par la société de ses propres actions

Au 31 décembre 2008, la société détenait 36 250 actions au titre du contrat de liquidité mis en œuvre en date du 24 mai 2006 avec Crédit Agricole Cheuvreux, conformément à la charte de déontologie élaborée par l'AMAFI.

L'assemblée générale du 18 mai 2009 est appelée à approuver le renouvellement de l'autorisation d'acquisition par la société de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le conseil d'administration sera autorisé, avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat d'actions de la société en vue :

- de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et mandataires sociaux en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionnariat ;
- de les attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'assurer l'animation du marché des titres de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie élaborée par l'AMAFI et reconnue par l'AMF ;
- de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- de les annuler dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10 % du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la société, autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2008.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 100 €.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'utilisation de l'autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la société à plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit actuellement 377 752 pour un montant maximal de 37 775 200 €, étant précisé que lorsque les actions de la société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'utilisation.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens et à tout moment, par intervention sur le marché ou hors marché, de gré à gré, y compris par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments dérivés notamment par l'achat d'options d'achat. La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat.

Les actions pourront également faire l'objet de prêt conformément aux dispositions des articles L. 432-6 et suivants du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale décide que la société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société ou initiés par la société.

Cette autorisation d'achat d'actions est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2009 et au plus tard le 18 novembre 2010.

VI – INFORMATIONS SOCIALES

Conformément au décret 2002-221 du 20 février 2002, le présent rapport intègre les données contenues dans le bilan social ainsi que les informations ayant un caractère d'ordre éthique ou citoyen.

Il est précisé qu'un bilan social est établi pour chacune des sociétés du Groupe indépendamment du nombre de salariés. Par ailleurs, conformément à l'article L. 438-3 et à l'article L. 438-1 du Code du travail, une présentation du bilan social est réalisée annuellement, après la clôture de l'exercice précédent, lors d'une réunion du comité d'établissement pour les sociétés GO Sport France SAS, Courir France SAS, GO Sport International SAS et Groupe GO Sport SA.

La période de référence des données sociales s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

EMPLOI

Effectifs

Les effectifs de l'ensemble du Groupe présents au 31 décembre 2008 s'établissent à 5 029 personnes et se décomposent comme suit :

- Groupe GO Sport : 16 personnes ;
- GO Sport France : 2 960 personnes ;
- GO Sport International : 294 personnes ;
- GO Sport Polska : 666 personnes ;
- Club Sport Diffusion (GO Sport Belgique) : 66 personnes ;
- Courir France : 1 027 personnes.

Embauches

En 2008, le Groupe a embauché 5 394 personnes, dont 1 405 recrutements sous contrat à durée indéterminée et 3 989 recrutements sous contrat à durée déterminée.

Redéploiement du parc magasin et réaffectation des salariés

En France les enseignes GO Sport et Courir ont poursuivi la rationalisation de leur parc en fermant chacune six magasins.

Dans le cadre de ces fermetures, les collaborateurs ont eu la possibilité d'émettre des souhaits de réaffectation au sein d'autres magasins du Groupe.

De même, dans le cadre de la politique de redéploiement géographique de leur enseigne, les sociétés GO Sport France et Courir France ont procédé respectivement à l'ouverture de six et huit nouveaux points de vente en 2008.

Durée du temps de travail

Conformément aux dispositions de la loi « Aubry II », Groupe GO Sport SA et ses filiales en France ont mis en œuvre la réduction du temps de travail depuis le 1^{er} juin 2000.

En juin 2006, l'organisation du temps de travail des magasins GO Sport en France a été modifiée afin d'instaurer la modulation du temps de travail.

Cette organisation du temps de travail est toujours en vigueur dans les magasins du réseau GO Sport France.

Absentéisme

Au cours de l'exercice 2008, l'absentéisme au niveau du Groupe représente 99 869 jours se décomposant en congés maladie, maternité, parental, paternité ainsi qu'en accidents du travail et de trajet.

Emploi et insertion de travailleurs handicapés

En 2008, l'entreprise a poursuivi le développement de sa politique en faveur du recrutement et du maintien en emploi des personnes handicapées. Les partenariats avec les organismes d'insertion professionnelle et les centres de formation ont également favorisé l'accueil de stagiaires handicapés.

Avec le soutien des organisations syndicales, l'entreprise a pu formaliser cet engagement à travers la signature, en octobre 2008, d'un accord groupe qui concerne les sociétés GO Sport International et GO Sport France.

Cet accord d'une période de trois ans (2008-2009-2010), en faveur de l'emploi des personnes handicapées, prévoit un plan d'embauche, un plan d'insertion et de formation, un plan de maintien en emploi, un partenariat avec le milieu protégé et diverses actions spécifiques.

Au 31 décembre 2008, Groupe GO Sport (toutes entités confondues) compte 55 collaborateurs handicapés.

RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL

Rémunérations et évolution des rémunérations

L'ensemble des rémunérations du personnel du Groupe, au 31 décembre 2008, s'établit à 85,9 M€, en diminution de 5,2 % par rapport à l'exercice précédent.

Charges sociales

Les charges sociales du Groupe s'élèvent à 23,6 M€ au 31 décembre 2008 contre 25,4 M€ au 31 décembre 2007.

Systemes de rémunérations variables du personnel

Au sein des magasins Courir, une prime mensuelle récompensant la réalisation des objectifs de chiffre d'affaires ainsi qu'une prime récompensant la réalisation des objectifs de ventes complémentaires (ventes de semelles, lacets, produits d'entretien, chaussettes) ont été instaurées.

Au sein des magasins GO Sport, un système de prime hebdomadaire récompense la réalisation des objectifs de chiffre d'affaires.

Participation

Dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion, telle que régie par l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986, les sociétés filiales de Groupe GO Sport ont doté la réserve ad hoc de la somme globale de 14 175 984 € au titre des exercices 1996 à 2008.

En mars 2002, le comité d'entreprise a signé un accord de mutualisation des réserves de participation des sociétés françaises du Groupe rétroactivement à l'exercice 2001.

Plan d'épargne d'entreprise

La société a institué un plan d'épargne d'entreprise (PEE) afin de permettre aux salariés de se constituer une épargne, investie dans un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE). Le fonds commun de placement d'entreprise détenait, au 31 décembre 2008, 3 300 actions de la société Groupe GO Sport.

Égalité entre les hommes et les femmes

Au 31 décembre 2008, les effectifs du Groupe comprenaient 2 510 femmes et 2 519 hommes. À fonction équivalente, les grilles salariales s'appliquent de manière égalitaire entre les femmes et les hommes.

RELATIONS PROFESSIONNELLES ET BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Pour les sociétés françaises, un accord collectif a été conclu sur la négociation annuelle des salaires.

Il existe par ailleurs un accord sur la participation des salariés aux résultats du Groupe et sur la réduction du temps de travail pour chacune des sociétés françaises.

Le comité central de l'Unité économique et sociale (UES) regroupant les sociétés Groupe GO Sport, GO Sport France, GO Sport International et Courir France s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2008, en mai et en décembre.

Pour les sociétés françaises du Groupe, des négociations relatives à la mise en place d'un accord de gestion prévisionnelle des évolutions de carrières (GPEC) ont été entamées en décembre 2007 et ont perduré tout au long de l'année 2008. Un projet d'accord a ainsi été rédigé. En 2008, les comités d'entreprise des sociétés Courir France et GO Sport France se sont réunis respectivement 17 fois (12 fois en réunion ordinaire et 5 fois en réunion extraordinaire) et 11 fois (dont une fois en réunion extraordinaire). Le comité d'entreprise de GO Sport International s'est réuni 12 fois en réunion ordinaire.

CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Groupe GO Sport recherche l'amélioration constante des conditions d'hygiène et de sécurité pour ses salariés. Des nouveaux modules de formation relatifs à la sécurité sont actuellement testés en vue d'un déploiement prochain sur le réseau.

Un rapport unique annuel est produit par société française et par établissement. Des comités d'hygiène et de sécurité des conditions de travail ont été mis en place dans les établissements remplissant les conditions légales d'effectifs.

Pour l'enseigne Courir, une commission de sécurité interne, créée en 2005, détermine des plans d'actions visant à perfectionner les conditions de sécurité.

La commission de sécurité s'est réunie trois fois durant l'année 2008 et poursuit sa mission de sensibilisation auprès des équipes des magasins du réseau français.

FORMATION

Le budget concernant les actions de formation continue s'est élevé à 1,3 M€ au cours de l'année 2008.

Cette année a été marquée par un vaste plan de formation SAP pour l'ensemble des collaborateurs de GO Sport France et GO Sport International.

Les formations « coaching et training de vente » en magasin ont été reconduites au premier semestre jusqu'au top 50 des magasins GO Sport.

Des formations ont été organisées par petits groupes sur les produits de la montagne, du cycle, du tennis, de la musculation et du ski.

Le personnel d'atelier a eu accès à des formations techniques par niveau de compétence notamment sur le montage des cycles et des skis.

Les responsables de magasins Courir ont suivi des formations sur la gestion du personnel, la paie et la gestion commerciale. Une formation sur l'univers de la chaussure et de la mode a été créée avec l'Institut français de la mode (IFM). Les nouveaux responsables de magasin bénéficient, quant à eux, d'un cursus d'intégration spécifique d'une semaine.

Afin de favoriser la promotion interne, un vivier de personnes à potentiel a été constitué tant à GO Sport qu'à Courir. Une formation spéciale a été élaborée permettant de suivre les cours de l'IFCV (école de formation pour adultes à la communication et à la vente) à Paris pour une durée de six mois, avec une semaine de formation théorique par mois.

Les futurs directeurs de magasin et les nouveaux responsables de département ayant intégré le Groupe ont tous suivi une formation de deux à trois semaines en cursus initial.

Le catalogue du droit individuel à la formation (DIF) a été proposé aux salariés des magasins GO Sport France pour la troisième année consécutive. Au premier semestre 2008, 104 personnes ont pu réaliser une formation demandée dans le cadre du DIF pour un total de 1 700 heures de formation. À titre d'exemple, les types de formation suivies ont concerné le management, la communication et les fondamentaux du merchandising.

ŒUVRES SOCIALES

Tous les salariés des sociétés localisées en France bénéficient des avantages liés à la gestion des activités sociales et culturelles.

En 2008, le montant total des budgets consacrés aux œuvres sociales atteint 688 881 €.

Le montant total des versements au titre du logement, des transports, de la prévoyance et de la mutuelle s'élève à 3 014 251 €.

SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance concerne principalement les activités de nettoyage et de surveillance des magasins. Le coût total de cette sous-traitance est de 11,8 M€ au 31 décembre 2008 et représente 1,6% du chiffre d'affaires hors taxes consolidé.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de négoce, le Groupe sous-traite la fabrication de ses produits de marque propre ainsi que l'ensemble de sa logistique (entrepôts et transport).

VII – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Groupe GO Sport s'est attaché à poursuivre ses efforts en matière de développement durable en particulier grâce aux actions suivantes :

ASSOCIER LES PARTENAIRES COMMERCIAUX À LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Groupe GO Sport demande à tous ses fournisseurs et sous-traitants de s'engager dans des actions de développement durable en retournant datées et signées les conditions générales d'achat reprenant le code de conduite à observer dans le secteur du sport :

- les droits fondamentaux extraits des huit recommandations de l'Organisation internationale du travail selon la norme « Responsabilité sociale SA 8000 » ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
- la protection de l'environnement selon les lois et les décrets en cours ;
- la promotion de ces exigences auprès des sous-traitants, de nos fournisseurs (charge aux fournisseurs de vérifier le respect des règles que nous imposons).

Une commission Éthique a été créée au sein de la Fédération professionnelle des entreprises du sport (FPS) durant l'année 2000, à laquelle participe Groupe GO Sport. Cette commission a pour objet de mettre en place un code de conduite social et environnemental (Collectif de l'éthique sur l'étiquette).

Le service des achats est particulièrement sensible à la relation établie avec les fournisseurs, notamment en ce qui concerne la qualité et la sécurité des produits à travers les différents tests imposés aux fabricants, l'homologation de produits sensibles et le respect des normes. À titre d'exemple, est mentionnée dans les conditions générales d'achat une clause de non-utilisation de colorants azoïques selon la directive européenne 2002/61/CE. De même, est mentionnée une clause demandant aux fournisseurs de respecter les exigences de Groupe GO Sport pour le contenu et la libération de nickel, la migration maximale de métaux lourds et le taux de formaldéhyde dégagé d'un produit fini. Dans le but de préserver la santé de ses clients et de protéger l'environnement, selon le règlement n° 1907/2006 du Parlement européen, Groupe GO Sport a créé fin 2007 de nouvelles exigences de laboratoire restrictives sur l'utilisation de certains produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) de catégories I et II selon les définitions de la directive 67/548/CEE.

Il en est de même pour les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ainsi que pour les substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

En 2008, Groupe GO Sport a diffusé ces exigences de laboratoire à l'ensemble de ses fournisseurs et a exigé qu'en cas de demande expresse de la DGCCRF, d'une association de consommateurs, voire d'un client, ces fournisseurs prouvent que tel ou tel produit n'est pas dangereux pour l'homme ni pour l'environnement. En outre, Groupe GO Sport a l'obligation légale de fournir ces preuves concrètes de conformité aux personnes qui en feraient la demande et ceci dans un délai inférieur à quarante-cinq jours.

INTÉGRER LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT AU QUOTIDIEN

Écoparticipation

Groupe GO Sport est adhérent à l'éco-organisme Éco-Systèmes afin de contribuer au financement de la collecte, de l'enlèvement et du traitement des équipements électriques et électroniques en fin de vie.

Écotextile, linge de maison, cuir

Groupe GO Sport s'est engagé également, selon la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006, à contribuer financièrement au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement et des chaussures qui seront vendus à ses clients.

Groupe GO Sport a d'ailleurs participé activement, en 2008, aux travaux de création de l'organisme Éco TLC, chargé, entre autres, de calculer les barèmes et de collecter puis de redistribuer les contributions des entreprises assujetties. Avec une implication financière, Groupe GO Sport est devenu l'un des membres associés de cet organisme.

Affichage environnemental des produits

À la suite du rapport du comité opérationnel 23 « consommation » du Grenelle de l'environnement qui établit la perspective d'un affichage obligatoire d'informations environnementales relatif aux produits, à l'horizon du 1^{er} janvier 2011, en conformité avec le Code de consommation et la série des normes ISO 14020, Groupe GO Sport va intégrer, dès 2009, le groupement de travail national « Équipement de sport, matériel de camping, matériel de mobilité, jeux, jouets » chargé d'étudier et de déterminer, dans ce domaine, l'ensemble des solutions permettant de transmettre une information au consommateur sur les impacts environnementaux des produits.

La prise en compte des impératifs environnementaux dans la gestion de l'immobilier

Compte tenu de l'activité des sociétés du Groupe, il n'a pas été identifié de risque majeur ou significatif en matière d'environnement, et, en conséquence, aucune charge qui serait liée à une obligation particulière n'est inscrite au passif.

La stratégie de développement en France et à l'international de Groupe GO Sport, depuis l'origine, consiste à ouvrir de nouveaux magasins répondant strictement aux dernières normes techniques des lois en vigueur et de gérer en permanence le parc des magasins anciens par des remises aux normes les plus récentes.

Les aménagements constants et le programme de rénovation visent à assurer un meilleur accueil des clients, des salariés et des personnes handicapées pour assurer la sécurité dans nos établissements.

Ces normes s'appliquent aussi à l'intégration dans le paysage de l'architecture des magasins.

Éco-Folio et Éco-Emballages

Groupe GO Sport continue de contribuer financièrement chaque année au recyclage des papiers imprimés distribués et aux emballages, en plastique et en carton, emportés par ses clients à leur domicile.

VIII – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est à souligner.

IX – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société a continué de veiller à la bonne application des principes de bonne gouvernance. Elle a adhéré aux nouvelles recommandations en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux qui s'inscrivent dans la démarche de gouvernance poursuivie par la société et confirmé qu'elle se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep et du Medef. Elle a également proposé la nomination d'un autre administrateur indépendant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du conseil d'administration

À l'issue de l'assemblée générale du 18 mai 2009, le conseil d'administration comprendrait neuf administrateurs :

- Monsieur Pierre Letzelter, président du conseil d'administration ;
- Monsieur Gérard Basini ;
- Monsieur Didier Carlier, représentant de la société Omnium de Commerce et de Participations ;
- Monsieur André Crestey ;
- Monsieur Yves Guichard ;
- Monsieur Gérard Koenigheit, représentant de la société Miramont Finance et Distribution ;
- Monsieur Jean-Marc Mosconi ;
- Madame Catherine Soubie, représentant de la société Maignon Sablons ;
- Monsieur Michel Savart, représentant de la société Rallye.

Le mandat de Monsieur Pierre Letzelter est soumis à renouvellement lors de l'assemblée générale du 18 mai 2009. En outre, il est proposé également à l'assemblée la nomination de la société Miramont Finance et Distribution.

Le comité des nominations et des rémunérations, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, a procédé à l'examen annuel de la composition du conseil d'administration et a en particulier apprécié la situation d'indépendance des administrateurs au regard du Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep et du Medef.

Les membres du conseil d'administration ont été choisis pour leur compétence, leur expérience, notamment dans le domaine du commerce et de la consommation, et leur complémentarité.

Deux administrateurs ont la qualité de membres indépendants au sens des critères issus dudit Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep et du Medef : Messieurs Gérard Basini et Yves Guichard.

Le conseil d'administration, suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, et dans un souci de bonne gouvernance, a également soumis à l'assemblée générale, la nomination de Monsieur Jean-Marc Mosconi, administrateur indépendant.

Les autres membres du conseil d'administration de la société Groupe GO Sport sont des dirigeants de la société ou de ses maisons mères.

Le conseil comprend également quatre membres délégués du comité d'établissement commun aux sociétés Groupe GO Sport et GO Sport International, ayant voix consultative.

Les règles et modalités de fonctionnement de conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la société et le règlement intérieur du conseil. Elles sont détaillées ci-après dans le rapport du président.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années.

La société Groupe GO Sport est contrôlée à plus des deux tiers en capital et à plus des trois quarts en droits de vote par la société Rallye et ses filiales.

FONCTIONS ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Pierre Letzelter

Président du conseil d'administration.

Date de première nomination : 30 octobre 2007.

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Date de naissance : 13 décembre 1938, 70 ans.

Adresse professionnelle : 17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage.

Biographie

Monsieur Pierre Letzelter a commencé sa carrière chez L'Oréal, où il a dirigé plusieurs filiales internationales. En 1981, il entre chez Yves Rocher, dont il devient directeur général en 1992. Il rejoint le groupe LVMH en 1994, où il est nommé président-directeur général de Moët et Chandon. Président de Moët Hennessy en 1996, il assume ensuite, au sein du groupe LVMH, les fonctions de président du groupe d'Activités distribution sélective de 1999 à 2002 et de président du groupe Sephora de 2001 à 2005. Il est actuellement conseil de Sephora SA.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant au 17 février 2009

Hors Groupe :

- président du conseil d'administration de la société LBD Holding SA ;
- administrateur des sociétés Sephora SA, Le Bon Marché Maison Aristide Boucicaut SA, Marco Polo Capital SA et Vitamine Capital SA ;
- gérant des sociétés PGL Conseil SARL et Nour SARL.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors mandats et fonctions ci-dessus)

Hors Groupe :

- président-directeur général des sociétés Sephora SA, LBD Holding SA et Sephora France SA ;
- président du conseil d'administration de la société Sephora SA ;
- administrateur des sociétés Sephora SA, Arc International SA et Grands Magasins de la Samaritaine SA ;
- membre du conseil de surveillance de la société Depolabo SA.

Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 150.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Letzelter est proposé à l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2009.

Monsieur Gérard Basini

Administrateur.

Date de première nomination : 27 décembre 2000.

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Date de naissance : 1^{er} août 1945, 63 ans.

Adresse professionnelle : 17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage.

Biographie

Monsieur Gérard Basini a été expert-comptable au sein du cabinet Arthur Andersen jusqu'en octobre 1975. Il a ensuite intégré le groupe Darty où il a occupé les fonctions de secrétaire général ainsi que de membre et de vice-président du directoire de la société Établissements Darty et Fils.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant au 17 février 2009

Hors Groupe :

- responsable en France de la succursale française Kesa International Limited ;
- gérant de la société civile SCAP.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Hors Groupe :

- vice-président du directoire, directeur général des Établissements Darty et Fils SAS ;
- président du conseil d'administration de la société Financière Kingfisher SA ;
- administrateur et directeur général de la société Kingfisher France SA ;
- membre du conseil de surveillance de la Société Cyril Finance Gestion SA ;
- administrateur et directeur général délégué de la société Ménafinance SA (ex-Créalfi) ;
- gérant des sociétés Immobilière Darty SNC, Woolworth & Cie SNC ;
- responsable en France de la société Kingfisher International France Limited, succursale française ;
- membre du directoire, directeur général des Établissements Darty et Fils SA ;
- administrateur de la société Dartem SA.

Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 1.

Monsieur André Crestey

Administrateur.

Date de première nomination : 10 septembre 1992.

Date du dernier renouvellement : 20 mai 2008.

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Date de naissance : 22 février 1939, 70 ans.

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris.

Biographie

Monsieur André Crestey fut de 1977 à 1992 directeur général d'Euromarché. En 1992, il intègre le groupe Rallye, où il exerce successivement les fonctions de président du directoire, de président-directeur général (1993) et de vice-président-directeur général de 1998 à 2001. Depuis 2001, il occupe les fonctions de vice-président.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant au 17 février 2009

Groupe :

- vice-président de la société Rallye SA ;
- administrateur des sociétés Rallye SA et Miramont Finance et Distribution SA.

Hors Groupe :

- président statutaire de la FCD.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- administrateur de la société Foncière Euris SA ;
- représentant permanent de la société Omnium de Commerce et de Participations SAS au conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon SA.

Hors Groupe :

- président de la société Perifem.

Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 405.

Monsieur Yves Guichard

Administrateur.

Date de première nomination : 27 décembre 2000.

Date du dernier renouvellement : 23 mai 2006.

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Date de naissance : 13 avril 1934, 75 ans.

Adresse professionnelle : 17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage.

Biographie

Entré au sein du groupe Casino en 1953, Monsieur Yves Guichard en devient fondé de pouvoir en 1960, puis associé-commandité-gérant en 1975 et gérant-statutaire en 1990. En 1994, il entre au conseil de surveillance de la société Casino, Guichard-Perrachon SA dont il est nommé vice-président. De 2003 à 2006 il a également été membre du conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon SA.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant au 17 février 2009

Groupe :

- administrateur de la société Miramont Finance et Distribution SA ;
- membre du comité d'audit de la société Groupe GO Sport SA.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Groupe :

- vice-président et membre du conseil de surveillance de la société Casino, Guichard-Perrachon SA ;
- administrateur, président du comité du développement international et membre du comité d'audit de la société Casino, Guichard-Perrachon SA.

Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 267.

Omnium de Commerce et de Participations

Société par actions simplifiée au capital de 2427 000 €.

Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris.

572 016 681 RCS Paris

Administrateur.

Date de première nomination : 23 juin 1983.

Date du dernier renouvellement : 20 mai 2008.

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant au 17 février 2009

Hors Groupe :

- administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon SA.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Hors Groupe :

- administrateur de la société Miramont Finance et Distribution SA.

Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 64.

Représentant permanent

Monsieur Didier Carlier

Date de naissance : 5 janvier 1952, 57 ans.

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris.

Biographie

Monsieur Didier Carlier est diplômé de l'École supérieure de commerce de Reims et expert-comptable. Il a commencé sa carrière en 1975 chez Arthur Andersen (département audit), dont il devient manager. Il a ensuite exercé les fonctions de secrétaire général de la société Équipements Mécaniques Spécialisés puis de directeur administratif et financier d'Hippopotamus. Il a rejoint le groupe Rallye en 1994 en qualité de directeur administratif et financier et a été nommé directeur général adjoint en 2002.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant au 17 février 2009

Groupe :

- directeur général adjoint de la société Rallye SA ;
- président-directeur général des sociétés Miramont Finance et Distribution SA, Colisée Finance II SA et La Bruyère SA ;
- président des sociétés Alpétrol SAS, Kerrous SAS, Les Magasins Jean SAS, L'Habitation Moderne de Boulogne SAS, Parande SAS, Parande Développement SAS, Cobivia SAS, Omnium de Commerce et de Participations SAS, Matignon Sablons SAS, MFD Finances SAS, Genty Immobilier et Participations SAS, Soparin SAS, Colisée Finance III, Colisée Finance IV SAS ;
- chairman et chief executive de la société MFD Inc USA ;
- administrateur délégué des sociétés Club Sport Diffusion SA et Limpart Investments BV ;
- représentant de Parande SAS, président des sociétés Pargest SAS, Pargest Holding SAS, Parinvest SAS ;
- représentant permanent de la société Foncière Euris SA au conseil d'administration de la société Rallye SA ;
- représentant permanent de la société Euris SAS au conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon SA ;
- gérant des sociétés SCI de Kergorju, SCI des Sables, SCI des Perrières.

Hors Groupe :

- gérant de la société SC Dicaro.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Groupe :

- président-directeur général de la société Ancar SA ;
- président du conseil d'administration de la société Miramont Finance et Distribution SA ;
- président-directeur général de la société Colisée Finance SA ;
- président des sociétés Syjiga SAS et Parcade SAS ;
- administrateur de la société The Athlete's Foot Group Inc. ;
- gérant des sociétés SCI de Periaz, SCI des Îles Cordées ;
- représentant de Parande SAS, président des sociétés Sybellia SAS et Matignon Neuilly SAS ;
- administrateur de la société Clearfringe Ltd.

Rallye

Société anonyme au capital de 127 080 420 €.

Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris.

054 500 574 RCS Paris

Administrateur.

Date de première nomination : 25 mai 2004.

Date du dernier renouvellement : 20 mai 2008.

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant au 17 février 2009

- administrateur des sociétés Miramont Finance et Distribution SA et Club Sport Diffusion SA.

Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 1 684 517.

Représentant permanent

Monsieur Michel Savart

Date de naissance : 1^{er} avril 1962, 47 ans.

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris.

Biographie

Monsieur Michel SAVART est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des mines de Paris. Il a commencé sa carrière chez Havas en 1986, puis a été successivement chargé de missions à la Banque Louis Dreyfus en 1987, chargé de missions puis conseiller du directoire à la Banque Arjil entre 1988 et 1994, directeur exécutif, responsable des activités de fusions et acquisitions à la Banque Dresdner Kleinwort Benson (DKB) de 1995 à 1999. Il a rejoint le groupe Euris-Rallye en octobre 1999 en tant que directeur-conseiller du président, responsable des investissements en private equity.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant au 17 février 2009

Groupe :

- directeur, conseiller du président de la société Rallye SA ;
- administrateur de la société CDiscount SA ;
- représentant permanent de la société Parande SAS au conseil d'administration de la société Matussière et Forest SA.

Hors Groupe :

- gérant de l'EURL Montmorency et de l'EURL Aubriot Investissements.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- représentant permanent de la société Parantech SAS au conseil d'administration de la société CDiscount SA ;
- vice-président du conseil de surveillance de la société CDiscount SA.

Matignon Sablons

Société par actions simplifiée au capital de 10815000 €.

Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris.

392 712 816 RCS Paris

Administrateur.

Date de première nomination : 20 mai 2008.

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant au 17 février 2009

Néant.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 2000.

Représentant permanent

Madame Catherine Soubie

Date de naissance : 20 octobre 1965, 43 ans.

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris.

Biographie

Diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris, Madame Catherine Soubie a débuté sa carrière en 1989 chez Lazard à Londres, puis à Paris où elle a été notamment directeur aux affaires financières. Elle a ensuite rejoint Morgan Stanley à Paris, où elle exerçait les fonctions de managing director. Elle est depuis 2005 directeur général adjoint de la société Rallye.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant au 17 février 2009

Groupe :

- directeur général adjoint de la société Rallye SA ;
- administrateur de la société Mercialys SA ;
- représentant permanent des sociétés Euris SAS au conseil d'administration de Rallye SA, Finatis SA au conseil d'administration de Casino, Guichard-Perrachon SA ;

- représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon SA au conseil d'administration de la société Banque du Groupe Casino SA ;
- administrateur de la Fondation Euris.

Hors Groupe :

- gérant de la société EURL Bozart.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Groupe :

- président du conseil d'administration de la société Groupe GO Sport SA ;
- représentant permanent de la société Miramont Finance et Distribution SA ;
- administrateur de la société Groupe GO Sport SA.

Hors Groupe :

- executive director puis managing director de la société Morgan Stanley.

Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 100.

Administrateur dont le mandat n'est pas renouvelé

MFD Finances

Société par actions simplifiée au capital de 10 001 000 €.

Siège social : 6, avenue Matignon – 75008 Paris.

439 207 853 RCS Paris

Administrateur.

Date de première nomination : 23 mars 2007.

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant au 17 février 2009

Néant.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 100 000.

Représentant permanent

Monsieur Gérard Koenigheit

Date de naissance : 10 septembre 1949, 59 ans.

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris.

Biographie

Ingénieur civil des Mines de Nancy et titulaire d'un MBA de l'université de Chicago, Monsieur Gérard Koenigheit a débuté sa carrière en tant que directeur de la CityBank Paris (1975 à 1985). Il exerce ensuite les fonctions de directeur administratif et financier de la Midland Bank SA. En 1990, il rejoint le groupe Euris en qualité de directeur. Il occupe actuellement les fonctions de conseiller du président de la société Casino, Guichard-Perrachon SA et de la société Rallye SA.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant au 17 février 2009 :

Groupe :

- conseiller du président de la société Casino, Guichard-Perrachon SA ;
- conseiller du président de la société Rallye SA ;
- président des sociétés Saris SAS, Sofidis SAS ;
- membre du directoire de Leader Price Holding SA ;
- gérant de la société SNC Euriscom ;
- administrateur de la société Mercialys SA ;
- représentant permanent de la société MFD Finances SAS au conseil d'administration de Groupe GO Sport SA ;
- président-directeur général de la Société Financière de Gestion et de Participation – Sofigep SA ;

- président du conseil d'administration et administrateur de Franleader GIE ;
- représentant de la société Sofigep SA, gérant des sociétés Sofigep Finances SNC, Distrileader Finances SNC et À la Bonne Source SNC ;
- représentant de la société Sofigep SA, président des sociétés King Super Gobelins SAS, Super 10 SAS, Établissement Panet et Sogiquatre SAS ;
- gérant des sociétés SARL Formadis, Sithem, Lecogest, Semd, Sogigouvion, Sogesm, Sogiec, Somepp, Distriparme, Super Leader, Supermontedour, Distriberger, Sodi 15, Distrisserand, Établissements Chanoit et Cie, Super Temple, Cfd, Ava, Sogibergere, Sogimontardat, Distrileader Allier, Leader Saint-Étienne, Distrileader Centre Est, Distrileader Rhône, HD Avignon, Distrileader Auvergne, Distrileader Loire, Distrileader Sud, Distrileader Aude, Fossedis, Distrileader Toulon, Montelidis, Distrileader Marseille, Distrileader Puy-de-Dôme, Distrileader Provence, Distrileader Lyon Berthelot, Distrileader Arles, Distrileader Istres, Distrileader Grenoble, Distrileader Roanne, Leader Bagnols-sur-Cèze, Leader Gardanne, Disalis, Montrondis, Leader Vendargues, Leader Dabeau, Paraydisal, Belleval ;
- gérant des sociétés SNC Sogilourmel, Vilezor, Sogipar, Super Cardinet, Sdhn, Benson, Distrileader Roussillon, Distrileader Nord Centre II, Distrileader Hérault, Leader Grillon, Distrileader Drôme, Leader Brassac, Districhalon Sud, Leader Chalon Nord, Leader Champforgeuil, Distrileader Bron, Distrileader Villeurbanne, Distrileader Nivolas, Distrileader Chonas, Leader Neuville, Distrileader Lyon Faure, CA Dis Saint-Genis, CA Dis Pont-de-Chéruy ;
- président des sociétés SAS Super National, Ansedis et Saint-Martin Distribution.

Hors Groupe :

- administrateur de la société Équigest ;
- gérant de la société Arina.

Autres mandats exercés depuis le 14 janvier 2009 et se poursuivant au 17 février 2009

Groupe :

- président-directeur général de la société Aubanne SA ;
- président des sociétés SAS Charlydis et Les Cygnes LP.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Groupe :

- président du directoire de la société Leader Price SA ;
- président de la société Editeuris SAS ;
- président de la société Eurisma SAS.

Hors Groupe :

- représentant permanent de la société Montech SAS au conseil d'administration de la société Equantis ;
- représentant permanent de la société Parande SAS au conseil d'administration de la société Innovu Inc.

Administrateurs dont la nomination est proposée à l'assemblée générale du 18 mai 2009

Monsieur Jean-Marc Mosconi

Date de naissance : 20 juillet 1949, 59 ans.

Biographie

Monsieur Jean-Marc Mosconi a commencé sa carrière en 1980 en tant que chargé de missions, puis secrétaire général au Conseil national du commerce, et ce jusqu'en 1997. En 1986, il devient également délégué général de Mercatel après en avoir été le cofondateur. Il est par ailleurs délégué du Conseil du commerce de France, membre du Conseil national de la consommation, membre du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) et membre de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement, expert auprès de la Commission européenne et membre de différents groupes de travail au sein du Medef, à la Banque de France, etc.

Fonctions et mandats exercés en 2008 et se poursuivant en 2009

- délégué général de Mercatel ;
- délégué au Conseil du commerce de France ;
- membre du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) ;
- membre de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement.

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq dernières années (hors les fonctions et mandats ci-dessus)

Néant.

Miramont Finance et Distribution

Société anonyme au capital de 35 700 000 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris
328 276 324 RCS Paris
Administrateur

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Administrateur de la société AFME SA et de la société Groupe GO Sport (société cotée).
Nombre d'actions Groupe GO Sport détenues : 965 181.

François Neukirch

Directeur général.
Date de première nomination : 13 juillet 2007.
Date d'expiration : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Date de naissance : 5 juin 1960, 48 ans.
Adresse professionnelle : 17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage.

Biographie

Monsieur François Neukirch a effectué sa carrière dans le secteur de la distribution spécialisée. Il a passé quinze ans chez Décathlon (1983-1998), notamment comme directeur de magasin puis directeur régional en charge de la région parisienne (1988-1993) et directeur de la centrale d'achat et du marketing (1994-1998). De 1998 à 2000, il a été directeur général de la Halle aux Chaussures (groupe Vivarte), puis, de 2000 à 2006, directeur général de Sephora France et directeur des opérations Europe de l'Ouest. Il était président du directoire de Marc Orian de mars 2006 au début de l'année 2007 avant de rejoindre en qualité de directeur général Groupe GO Sport en juillet 2007.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant au 17 février 2009

- représentant de Groupe GO Sport SA, président des sociétés Grand Large Sport SAS, GO Sport France SAS, GO Sport International SAS, Courir France SAS, GO Sport.Com SAS, Les Buisnières SAS ;
- gérant de la société GO Sport Polska.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- président du directoire de la société Marc Orian SA.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration y compris le directeur général.

À la connaissance de la société, aucun des membres du conseil d'administration ni le directeur général n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une condamnation prononcée pour fraude, ou participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation (entendues au sens du droit français des procédures collectives). En outre, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle (entendue au sens de condamnation en matière économique et financière) n'a été prononcée à leur encontre par une autorité statutaire ou réglementaire et aucun tribunal ne les a empêchés d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

DIRECTION GÉNÉRALE

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 13 juillet 2007, a nommé Monsieur François Neukirch en qualité de directeur général. Le conseil d'administration du 20 mai 2008 a renouvelé Monsieur François Neukirch dans ses fonctions de directeur général. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. En vertu de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société qu'il représente dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le conseil d'administration du 20 mai 2008 a cependant maintenu, dans un souci de bonne gouvernance, les limitations de pouvoirs de la direction générale telles que fixées initialement par le conseil d'administration du 13 juillet 2007, soumettant à son autorisation préalable certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant. Ces limitations sont détaillées dans le rapport du président.

COMITÉ DE DIRECTION

La société comporte un comité de direction au sein duquel les principales fonctions de l'entreprise sont représentées.

Le comité de direction se réunit en moyenne une fois par semaine, chaque réunion faisant l'objet d'un compte rendu formalisé. Les sujets abordés sont étendus et concernent principalement l'analyse et le suivi de l'activité et des résultats financiers du Groupe dans le cadre du plan financier prévisionnel et annuel présenté au conseil d'administration.

Le comité de direction définit le processus et les modalités de suivi des décisions à travers l'analyse des risques et des enjeux financiers.

Le comité de direction, autour du président, est composé de :

- Monsieur François Neukirch, directeur général ;
- Monsieur Dénes Almasy de Zsadany, directeur financier et des systèmes d'information ;
- Monsieur Frédéric Becquart, directeur marketing et produits ;
- Monsieur Denis Deumier, directeur supply chain ;
- Monsieur Christophe Dupont, directeur du développement ;
- Monsieur Laurent Hanot, directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Bertrand Healy, directeur des ventes GO Sport ;
- Monsieur Dominique Prevost, directeur général adjoint en charge de l'enseigne Courir.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX EN 2008

Les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations, pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux sont indiqués dans le rapport du président.

1) Rémunération des dirigeants, mandataires sociaux

Le mode et le montant de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sont fixés par le conseil d'administration sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations.

Le conseil d'administration détermine également le nombre et le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions de la société qui peuvent leur être également consenties.

Rémunération du président du conseil d'administration

Les rémunérations attribuées et versées par la société Groupe GO Sport à Monsieur Pierre Letzelter au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration aux cours des exercices 2007 et 2008 ont été les suivantes :

(en euros)	Exercice 2007 ⁽¹⁾		Exercice 2008	
	Montants dus au 31-12-2007 ⁽³⁾	Montants versés sur l'exercice 2007 ⁽⁴⁾	Montant dus au 31-12-2008 ⁽³⁾	Montants versés sur l'exercice 2008 ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽²⁾	25 000	26 612	12 500	237 500
Rémunération variable ⁽²⁾⁽³⁾	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence		3 000	0	8 000
Avantages en nature			0	0
TOTAL	25 000	29 612	12 500	245 500

(1) Date d'entrée en fonction : 30 octobre 2007.

(2) Rémunération sur une base brute avant impôt.

(3) Rémunérations attribuées au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(4) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

Monsieur Letzelter a le statut de mandataire social sans contrat de travail.

Il n'est affilié à aucun régime de retraite supplémentaire et ne bénéficie pas de la part de Groupe GO Sport d'indemnité de rupture en cas de cessation de ses fonctions de président du conseil d'administration.

Monsieur Pierre Letzelter n'a perçu en 2008, aucune rémunération des sociétés contrôlées par Groupe GO Sport.

Monsieur Pierre Letzelter est bénéficiaire d'options de souscription de la société Groupe GO Sport.

Rémunération du directeur général

Les rémunérations attribuées et versées par Groupe GO Sport à Monsieur François Neukirch au titre de ses fonctions de directeur général au cours des exercices 2007 et 2008 ont été les suivantes :

(en euros)

	Exercice 2007 ⁽¹⁾		Exercice 2008	
	Montants dus au 31-12-2007 ⁽⁴⁾	Montants versés sur l'exercice 2007 ⁽⁵⁾	Montant dus au 31-12-2008 ⁽⁴⁾	Montants versés sur l'exercice 2008 ⁽⁵⁾
Rémunération fixe ⁽²⁾	29 167	131 277	29 167	350 000
Rémunération variable ⁽²⁾⁽³⁾	0	0	0	105 000
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature ⁽⁶⁾	958,23	5 790	956,43	11 477,16
TOTAL	30 125,23	137 067	30 123,43	466 477,16

(1) Date d'entrée en fonction : 16 juillet 2007.

(2) Rémunération sur une base brute avant impôt.

(3) Les modalités de détermination de la rémunération variable sont rappelées dans le rapport du président page 50.

(4) Rémunérations attribuées au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(5) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

(6) Mise à disposition d'un véhicule de fonction, et Garantie sociale des chefs d'entreprises (GSC).

Monsieur François Neukirch n'a perçu en 2008 aucune rémunération des sociétés contrôlées par Groupe GO Sport ni par les sociétés qui la contrôlent.

Le directeur général a le statut de mandataire social, sans contrat de travail. À ce titre, il bénéficie du régime d'assurance-chômage spécifique aux dirigeants et mandataires sociaux.

Monsieur François Neukirch dispose d'un véhicule de fonction.

Monsieur François Neukirch est astreint à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquera, sauf renonciation de la part de la société, durant une période de deux ans suivant la cessation des fonctions au sein du Groupe, et ce dans tous les pays où sont implantés Groupe GO Sport et ses filiales.

En contrepartie il lui sera versé, mensuellement durant la période de non-concurrence, une indemnité globale équivalente à douze mois de la rémunération annuelle forfaitaire brute, soit actuellement 350 000 €.

En application des dispositions de l'article L. 225-42.1 du Code de commerce, le conseil d'administration, après avis du comité des nominations et des rémunérations, a examiné les conditions de performance du bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la société et conditionnant le versement de l'indemnité de départ à Monsieur François Neukirch, en cas de révocation. Cette indemnité a été fixée à neuf mois de salaire fixe brut. Les conditions de performance adoptées retiennent deux critères qui seront cumulatifs, le résultat courant opérationnel et le ratio maximal de dette nette/EBITDA.

Lors du renouvellement du directeur général, le conseil d'administration du 20 mai 2008 a réitéré son autorisation sur les conditions de performance mentionnées ci-dessus.

Monsieur François Neukirch est bénéficiaire d'options de souscription de la société Groupe GO Sport.

Tableau synthétique des rémunérations des dirigeants

Tableau synthétique des rémunérations et avantages de toute nature versés ainsi que des options de souscription d'actions attribuées au président du conseil d'administration et au directeur général, par la société Groupe GO Sport.

(en euros)

	Exercice 2007	Exercice 2008
Pierre Letzelter, président du conseil d'administration		
Rémunérations versées au titre de l'exercice	29 612	245 500
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	316 894
TOTAL	29 612	562 394
François Neukirch, directeur général		
Rémunérations versées au titre de l'exercice	137 067	466 477
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	184 600
TOTAL	137 067	651 077

2) Rémunérations des autres mandataires sociaux

L'assemblée générale du 25 mai 2004 a fixé à 120 000 € le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et des comités. Sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations, les règles de répartition des jetons de présence entre les membres ont été fixées par le conseil d'administration et sont détaillées dans le rapport du président.

Le montant global des jetons de présence versé en janvier 2009, au titre de l'exercice 2008, aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités spécialisés s'est ainsi élevé à 97 800 € contre 101 000 € au titre de 2007.

Le tableau ci-dessous détaille les jetons de présence et les rémunérations versés en 2007, 2008 et 2009 à chacun des administrateurs et membres des comités techniques (hors le président du conseil d'administration et le directeur général dont les renseignements ont été communiqués ci-avant) :

(en euros)

	Jetons de présence et rémunérations versés			
	En 2007		En 2008	
	Jetons de présence	Autres rémunérations ⁽¹⁾	Jetons de présence	Autres rémunérations ⁽¹⁾
Monsieur Gérard Basini	11 286		11 500	
Monsieur Thierry Bourgeron ⁽²⁾	3 714		4 000	
Monsieur Didier Carlier	13 000	684 500	13 000	415 200
Monsieur André Crestey	22 143	100 000	23 000	100 000
Monsieur Jacques Dumas ⁽³⁾	13 000	20 000	3 250	20 000
Monsieur Jean-Paul Giraud ⁽⁴⁾	8 000	344 719	6 500	
Monsieur Yves Guichard	13 000	15 000	13 000	30 000
Monsieur Gérard Koenigheit ⁽⁵⁾	-	392 200	4 000	395 000
Monsieur Michel Savart	7 143	594 000	8 000	630 000
Madame Catherine Soubie	8 000	660 000	11 750	710 000

(en euros)

	Jetons de présence versés en 2009		
	Administrateurs		Comités
	Partie fixe	Partie variable	
Gérard Basini	2 000	4 800	5 000
Didier Carlier	2 000	6 000	5 000
André Crestey	2 000	6 000	15 000
Yves Guichard	2 000	6 000	5 000
Gérard Koenigheit	2 000	6 000	
Michel Savart	2 000	6 000	
Catherine Soubie	2 000	6 000	5 000

(1) Il s'agit des jetons de présence et/ou des rémunérations et avantages de toute nature versés par les sociétés contrôlées par Groupe GO Sport, et les sociétés qui contrôlent Groupe GO Sport.

Des honoraires de conseil et d'assistance ont été versés à la société PGL Conseils dont Monsieur Pierre Letzelter est l'unique associé par la société Rallye pour un montant de 89 700 €.

(2) Monsieur Thierry Bourgeron a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 30 août 2007.

(3) Monsieur Jacques Dumas a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de membre du comité des nominations et des rémunérations le 23 mars 2007, Madame Catherine Soubie a été nommée membre du comité des nominations et des rémunérations à cette date.

(4) Monsieur Jean-Paul Giraud n'est plus président du conseil d'administration de Groupe GO Sport depuis le 13 juillet 2007 et n'est plus administrateur depuis le 20 mai 2008.

(5) Monsieur Gérard Koenigheit, représentant permanent de la société MFD Finances, a été coopté en qualité d'administrateur le 23 mars 2007.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX DIRIGEANTS ET AUX AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS EXERCÉES

Les options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants et aux autres mandataires sociaux le sont par le conseil d'administration sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations.

Aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été consentie par les sociétés qu'elle contrôle.

Par ailleurs, les dirigeants et les autres mandataires sociaux n'ont pas exercé d'options de souscription d'actions ni d'options d'achat d'actions.

1) Aux dirigeants

Depuis les attributions de 2007 et en application des dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration a fixé à 10 % de leur dotation initiale, le nombre d'actions issues des levées d'options que Messieurs Pierre Letzelter et François Neukirch devront conserver jusqu'à la cessation de leur mandat social.

Options de souscription d'actions attribuées en 2008

	Date d'attribution	Date à compter de laquelle les options peuvent être exercées	Date d'échéance	Nombre d'options attribuées	Prix d'option	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés
Pierre Letzelter	01-07-2008	30-09-2011	31-12-2013	34 333 ⁽¹⁾	36,90 €	316 894 €
François Neukirch	01-07-2008	30-09-2011	31-12-2013	20 000	36,90 €	184 600 €

(1) La dotation 2008 de Monsieur Pierre Letzelter a été attribuée à hauteur de 50 % sans conditions et à hauteur de 50 % sous condition d'atteinte d'un critère de performance (equity value théorique), calculé pour moitié sur la base des résultats 2008 et pour moitié sur celle des résultats 2009.

Historique des plans d'options de souscription Groupe GO Sport en cours

À Monsieur Pierre Letzelter

Date d'attribution	Date à compter de laquelle les options peuvent être exercées	Date d'échéance	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription	Nombre d'options levées au 28-02-2009	Nombre d'options restant à lever au 28-02-2009
05-12-2007	04-03-2011	04-06-2013	34 333	64,43 €	0	34 333
01-07-2008	30-09-2011	31-12-2013	34 333 ⁽¹⁾	36,90 €	0	34 333

(1) La dotation 2008 de Monsieur Pierre Letzelter a été attribuée à hauteur de 50 % sans conditions et à hauteur de 50 % sous condition d'atteinte d'un critère de performance (equity value théorique), calculé pour moitié sur la base des résultats 2008 et pour moitié sur celle des résultats 2009.

À Monsieur François Neukirch

Date d'attribution	Date à compter de laquelle les options peuvent être exercées	Date d'échéance	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription	Nombre d'options levées au 28-02-2009	Nombre d'options restant à lever au 28-02-2009
05-12-2007	04-03-2011	04-06-2013	20 000	64,43 €	0	20 000
01-07-2008	30-09-2011	31-12-2013	20 000	36,90 €	0	20 000

2) Aux autres mandataires sociaux

Options de souscription d'actions attribuées par la société Groupe GO Sport en 2008

Mandataires	Date d'attribution	Date à compter de laquelle les options peuvent être exercées	Date d'échéance	Nombre d'options attribuées	Prix d'option
Didier Carlier	01-07-2008	30-09-2011	31-12-2013	3 000	36,90 €
Gérard Koenigheit	01-07-2008	30-09-2011	31-12-2013	1 500	36,90 €
Michel Savart	01-07-2008	30-09-2011	31-12-2013	3 000	36,90 €
Catherine Soubie	01-07-2008	30-09-2011	31-12-2013	3 000	36,90 €

CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales.

En dehors de ces liens, il n'existe pas de conflits d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la société, des membres du conseil d'administration et de la direction générale et leurs intérêts privés.

Messieurs Didier Carlier, André Crestey, Gérard Koenigheit, Michel Savart et Madame Catherine Soubie, administrateurs ou représentants permanents de sociétés du groupe Rallye, exercent des fonctions de direction et/ou sont membres des organes sociaux de sociétés du groupe Rallye et Euris et perçoivent à ce titre des rémunérations et/ou des jetons de présence.

Les missions confiées au comité d'audit et au comité des nominations et des rémunérations au sein desquels siègent des administrateurs indépendants permettent de prévenir les conflits d'intérêts et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordés ou constitués par la société en faveur des membres du conseil d'administration.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les commissaires aux comptes établissent le rapport spécial sur les conventions réglementées qui relatent les conventions conclues entre la société et le président du conseil d'administration, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires détenant une fraction des droits de vote, supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, et qui ne présentent pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions légales, la société Groupe GO Sport comprend deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants.

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG

Associée signataire : Madame Catherine Chassaing (depuis l'exercice 2004).

Date du premier mandat : 25 juin 1982.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Ernst & Young Audit

Associé signataire : Monsieur Nicolas Sabran (depuis l'exercice 2005).

Date du premier mandat : 24 mai 2005.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Commissaires aux comptes suppléants

SCP Jean Claude André

Suppléant de KPMG

Date du premier mandat : 27 avril 2000.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Monsieur Nicolas Job

Suppléant de Ernst & Young Audit

Date du premier mandat : 24 mai 2005.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Ces cabinets sont également l'un et/ou l'autre commissaire aux comptes des principales filiales de la société.

Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe en 2008 et 2007

(en euros)

	Ernst & Young				KPMG			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Groupe GO Sport	87 000	89 500	32%	41%	79 200	76 200	43%	50%
- Filiales intégrées globalement	131 275	126 200	48%	59%	87 346	77 500	48%	50%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Groupe GO Sport	54 500		20%	0%	15 500		9%	0%
- Filiales intégrées globalement								
Sous total	272 775	215 700	100%	100%	182 046	153 700	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous total								
TOTAL	272 775	215 700	100%	100%	182 046	153 700	100%	100%

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le président du conseil d'administration.

Ce rapport a pour objet de présenter la gouvernance appliquée au sein du conseil d'administration et de la direction générale ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport joint au rapport de gestion sur l'activité de la société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2008, a été approuvé par le conseil d'administration et mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet de la part des commissaires aux comptes, en vertu de l'article L. 225-235 du Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

I - CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la société, le conseil d'administration adhère aux nouvelles recommandations de l'Afep et du Medef du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep-Medef ainsi complété et consolidé en décembre 2008, en particulier en vue de l'élaboration du présent rapport.

Le Code peut être consulté sur le site de la société www.groupegosport.com

II - CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Composition du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration est présentée page 34.

2. Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la société ainsi que par les dispositions du règlement intérieur du conseil et les comités spécialisés institués en son sein.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a adopté le mode d'exercice dissocié des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Monsieur Pierre Letzelter est président du conseil d'administration depuis le 30 octobre 2007.

Monsieur François Neukirch assure la direction générale depuis le 13 juillet 2007. Il a été renouvelé dans ses fonctions de directeur général par le conseil d'administration du 20 mai 2008.

L'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration font l'objet d'un règlement intérieur adopté en avril 2003 et modifié par les conseils d'administration du 25 mai 2004, 24 mars 2005, 5 décembre 2007 et 20 décembre 2007. Il regroupe et précise les différentes règles qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la société. Il intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise » dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du conseil et des comités spécialisés institués en son sein : le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations.

Le règlement précise également les règles de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration, en particulier les obligations de confidentialité visées par l'article L. 465-1 du Code monétaire et financier et par les articles 621-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) relatifs aux opérations d'initiés ainsi que l'obligation d'abstention concernant la réalisation de toutes opérations sur les titres de la société pendant le délai de quinze jours précédant la publication des comptes annuels et semestriels de la société.

Il rappelle l'inscription des administrateurs sur la liste d'initiés établie par la société dans le cadre des dispositions réglementaires visant à mieux prévenir les manquements et délits d'initiés.

Le règlement intérieur comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux et les personnes ayant avec les membres du conseil d'administration des « liens personnels étroits » et les personnes assimilées, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la société.

Le règlement intérieur établit le principe de l'évaluation formalisée et régulière du fonctionnement du conseil d'administration.

Il précise les modalités et conditions de réunions et de délibérations et permet en particulier la participation des administrateurs aux séances du conseil par visioconférence et tout autre moyen de télécommunication.

MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêt des comptes sociaux de la société et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales ; il établit les documents prévisionnels de gestion, il fixe la rémunération des dirigeants et décide l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi lui attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration a cependant décidé, à titre de mesure d'ordre interne, et dans un souci de bonne gouvernance d'entreprise, de soumettre à son autorisation préalable certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant.

Ainsi le directeur général ne peut sans l'autorisation préalable du conseil d'administration effectuer :

- toutes opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords industriels ou commerciaux de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- toute opération lorsqu'elle dépasse un montant supérieur à 7 (sept) millions d'euros et notamment :
 - toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
 - tout crédit-bail sur immeuble et/ou matériels d'équipement,
 - toute acquisition ou cession de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles,
 - toute émission de valeurs mobilières par les sociétés contrôlées directement ou indirectement,
 - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
 - toute transaction et tout compromis, en cas de litige.

Toutefois, le seuil de 7 (sept) millions d'euros ne s'applique pas aux opérations ci-après, lesquelles doivent être préalablement autorisées au-delà d'un montant de 4 (quatre) millions d'euros :

- les souscriptions et les achats de valeurs mobilières, les prises de participations immédiates ou différées dans tout groupement ou société, de droit ou de fait ;
- les apports ou échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
- les cessions d'immeubles par nature ou de droits immobiliers ;
- les cessions totales ou partielles de participations.

L'autorisation préalable du conseil d'administration de Groupe GO Sport est également requise à titre de mesure interne au groupe lorsque les mêmes opérations sont envisagées par les sociétés françaises ou étrangères que Groupe GO Sport contrôle directement ou indirectement.

POUVOIRS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au sein du conseil d'administration, le président en organise et dirige les travaux dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. À cet égard, il convoque les réunions du conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le comité des nominations et des rémunérations est chargé de veiller à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre leur liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la société.

À ce titre, le comité procède chaque année à un examen annuel de la composition du conseil d'administration, et en particulier, de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation prévus à cet effet par le Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep et du Medef.

Le conseil d'administration veillera à compléter le nombre de membres indépendants dans les comités spécialisés lors de la nomination de futurs administrateurs et ce en fonction de leur disponibilité et de leur compétence.

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2008

Au cours de l'année 2008, il s'est réuni cinq fois. Le taux moyen de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 95 %.

Arrêté des comptes – Activité de la société et de ses filiales

Le conseil d'administration a examiné les comptes provisoires et définitifs de l'exercice clos le 31 décembre 2007, des comptes définitifs du premier semestre 2008 ainsi que les documents prévisionnels de gestion. Il a également arrêté les rapports et les résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008.

Le conseil a pris connaissance chaque trimestre de l'activité du Groupe et des effectifs du Groupe ainsi que de l'endettement et des financements disponibles.

Le conseil d'administration a approuvé différentes opérations soumises à son autorisation, notamment l'octroi de cautions et de garanties au profit des filiales de la société.

Le conseil d'administration a également approuvé, dans le cadre d'une réorganisation des activités de Groupe GO Sport en Belgique, la signature d'un protocole d'accord portant sur la reprise, par le Groupe C&A, de cinq magasins de sa filiale belge Club Sport Diffusion.

Le conseil d'administration a approuvé et autorisé les conditions et les modalités de fermeture du magasin GO Sport situé à Lyon.

Gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a examiné la situation de la société au regard des principes de gouvernement d'entreprise : composition et organisation du conseil et des comités, indépendance des administrateurs.

Dans ce cadre, il a proposé à l'assemblée générale du 20 mai 2008, le renouvellement des mandats de Monsieur André Crestey et des sociétés Rallye représentée par Monsieur Michel Savart et Omnium de Commerce et de Participations représentée par Monsieur Didier Carlier ainsi que la nomination de la société Matignon Sablons représentée par Madame Catherine Soubie.

Le conseil d'administration a examiné puis décidé l'adhésion aux nouvelles recommandations d'octobre 2008 de l'Afep et du Medef.

Il a eu communication de l'ensemble des travaux de ses comités spécialisés tels que présentés ci-après de manière détaillée.

Rémunérations

Le conseil d'administration, après avis favorable du comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération forfaitaire et variable du directeur général ainsi que celle du président du conseil d'administration.

Il a également examiné les modalités de répartition des jetons de présence des administrateurs et la rémunération des membres des comités techniques. Il a décidé l'attribution d'options de souscription d'actions aux dirigeants et salariés du Groupe et des sociétés liées.

Le conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de ses comités qui sont détaillés ci-après.

COMITÉS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a constitué deux comités techniques spécialisés en 2002, en vue de l'assister et de concourir efficacement à la préparation de ses décisions : le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations.

Le conseil d'administration a désigné, parmi les administrateurs, les membres composant ces comités dont il a également fixé les règles de fonctionnement et les attributions.

Le comité d'audit

Composition

Le comité d'audit est composé de trois membres : Messieurs André Crestey, président, Yves Guichard, membre indépendant, et Didier Carlier, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Mission

Le comité est notamment chargé d'apporter son assistance au conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté annuel et semestriel des comptes sociaux et consolidés et des rapports y afférents, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes, ainsi que d'apporter son assistance à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la société ou de ses filiales, en termes d'engagements et/ou de risques ou concernant la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires et la situation des principaux litiges en cours.

À cet effet, le comité d'audit entend les commissaires aux comptes. Il prend connaissance de leurs travaux, avis et recommandations et s'assure de leur indépendance. Il dispose également de la collaboration et de la participation des directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe. Le directeur financier de la société Groupe GO Sport participe, s'il y a lieu, aux réunions du comité.

Les règles d'organisation et de fonctionnement et les attributions et missions du comité ont été fixées dans le règlement intérieur du conseil d'administration ; elles ont été précisément décrites et complétées dans une charte adoptée en mars 2004.

Activité en 2008

Au cours de l'exercice 2008, le comité d'audit s'est réuni deux fois. Le taux de participation a atteint 100 %.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance des observations et conclusions des commissaires aux comptes sur les opérations de consolidation et sur les comptes de la société.

Le comité a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que les évolutions juridiques et comptables applicables.

Il a été informé des travaux mis en œuvre dans le cadre de la préparation du rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le comité a pris connaissance des travaux d'audit interne mis en place au sein du Groupe en ce qui concerne la poursuite de la démarche de l'identification des risques, engagée en 2007 mais aussi la réalisation des audits opérationnels en magasins.

Le président du comité a rendu compte des travaux de chacune des réunions du comité d'audit au conseil d'administration.

Le comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres dont un membre indépendant : Messieurs André Crestey, président, Gérard Basini (membre indépendant) et Madame Catherine Soubie, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Mission

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé d'assister le conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions de direction générale et la sélection des administrateurs, la détermination et le contrôle de la politique de rémunération des dirigeants et l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la société.

Le comité des nominations et des rémunérations a établi une charte, adoptée en 2004, venue confirmer ses pouvoirs et attributions notamment au regard de l'examen du respect et de la bonne application des principes de gouvernement d'entreprise et des règles de déontologie, en particulier celles issues du règlement intérieur du conseil.

Activité en 2008

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni trois fois en 2008. Le taux de participation a atteint 100 %.

Le comité a procédé à l'examen annuel de l'organisation et du fonctionnement du conseil d'administration ainsi qu'à la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise conformément au Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep et du Medef et aux dispositions du règlement intérieur.

Le comité des nominations et des rémunérations a été saisi d'une part de la proposition de renouvellement du directeur général, d'autre part de la composition du conseil d'administration et des comités techniques.

Le comité a examiné également d'une part les modalités de détermination des rémunérations fixe et variable du directeur général et du président du conseil d'administration et d'autre part des propositions d'attribution d'options de souscription d'actions.

Par ailleurs, le comité a été saisi des modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration ainsi que de la rémunération des membres des comités techniques.

Le comité a été appelé à examiner les recommandations de l'Afep et du Medef sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et leur application au sein de la société.

Le comité a pris connaissance des aménagements apportés aux autorisations spécifiques conférées annuellement au directeur général. Le président du comité a rendu compte des travaux du comité des nominations et des rémunérations au conseil d'administration.

Modalités de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Le mode et le montant de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sont fixés par le conseil d'administration sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations.

Cette rémunération comprend une partie fixe et une partie variable dont les modalités de détermination sont arrêtées chaque année par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations et, s'il y a lieu, après études réalisées par les consultants extérieurs. La part variable est fondée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs propres à la société et qualitatifs, qui s'articulent sur la base des critères cohérents avec ceux retenus pour l'ensemble des membres du comité de direction.

La rémunération variable du directeur général

Ainsi, concernant la rémunération variable du directeur général pour 2007, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 février 2008, a fixé les modalités de détermination comme suit :

La rémunération variable au titre de l'année 2007 du directeur général a été déterminée sur la base de la réalisation d'objectifs quantitatifs et d'objectifs qualitatifs. Elle peut représenter 60 % de sa rémunération fixe, si les objectifs fixés sont réalisés.

Le conseil d'administration a décidé de lui verser le montant contractuellement garanti, soit 50 % de sa rémunération fixe.

En 2008, Monsieur Pierre Letzelter n'a pas perçu de rémunération variable au titre de l'année 2007.

Le conseil d'administration détermine également le nombre et le prix d'exercice des options de souscription d'actions qui sont éventuellement consenties au président du conseil d'administration et au directeur général.

Le conseil d'administration, après avis du comité des nominations et des rémunérations, fixe les règles de répartition des jetons de présence à verser aux administrateurs ainsi que la rémunération des membres des comités techniques.

Les règles de répartition de l'exercice 2008 identiques à celle de l'exercice 2007 sont les suivantes :

- un jeton de présence de base, individuel comprenant une partie forfaitaire de 2 000 euros et une partie variable en fonction des présences aux réunions du conseil de 6 000 euros ;
- un jeton de présence complémentaire versé aux membres des comités techniques d'un montant forfaitaire de 5 000 euros, augmenté de 2 500 euros pour le président.

INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du conseil d'administration sont informés, préalablement à la réunion du conseil, des éléments indispensables, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le conseil d'administration.

En outre, le directeur général donne communication au conseil d'administration, au moins une fois par trimestre, des chiffres d'affaires, d'un compte rendu de l'activité, de l'état d'endettement de la société et de ses filiales ainsi que des lignes de crédit dont elles disposent et d'un état de leurs effectifs.

Le conseil d'administration examine également, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le conseil d'administration, sont communiqués aux membres du conseil d'administration préalablement à la réunion du conseil. Ainsi, il est adressé à chacun des membres du conseil un dossier préparatoire comprenant les informations et documents relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

La direction générale communique au conseil d'administration, au moins une fois par trimestre, un état de l'activité de la société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats, le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont disposent la société et ses principales filiales ainsi que le tableau des effectifs de la société et de ses principales filiales.

Évaluation des conditions de fonctionnement du conseil d'administration

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise, le règlement intérieur prévoit un débat annuel et une évaluation régulière sur le fonctionnement du conseil d'administration, confiée au comité des nominations et des rémunérations, chargé d'en organiser la mise en œuvre, assisté, s'il le souhaite, d'un consultant extérieur.

Une nouvelle évaluation de l'organisation et du fonctionnement du conseil a été mise en œuvre au début de l'année 2009 par voie de réponse à un questionnaire adressé à chacun des administrateurs.

III – MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les différents éléments d'information concernant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées dans les articles 25, 27 et 28 des statuts (cf. page 131). Ces éléments sont rappelés dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié par la société avant toute assemblée.

IV – ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués à la page 29 et suivantes.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont décrites à la page 128 et suivantes.

Les pouvoirs du conseil d'administration sont décrits page 48. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au conseil d'administration sont indiquées page 133 et, en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du conseil d'administration sont décrits pages 29 et 30.

Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société sont mentionnés à la page 126.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

V – PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe tient compte des avis et des recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le présent rapport a été rédigé en s'appuyant sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence sur les valeurs moyennes. Le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;

et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. L'environnement de contrôle de la société, rigoureusement conçu et appliqué, vise à maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs et de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Limite du contrôle interne

Comme tout système de contrôle, le dispositif de contrôle interne de la société ne peut cependant fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue que les risques sont totalement éliminés.

L'ORGANISATION

Les organes de gouvernance que sont le conseil d'administration et le comité d'audit, dont les missions et le fonctionnement sont décrits dans la première partie du présent rapport, sont des acteurs à part entière du contrôle par les avis et recommandations ainsi que par les analyses et les investigations qu'ils sont susceptibles de mettre en œuvre ou de faire réaliser.

En outre, la société fonctionne avec un comité de direction animé par le directeur général dans lequel les principales fonctions de l'entreprise sont représentées : direction des ventes, direction des achats, direction de la supply chain, direction des ressources humaines, direction administrative, financière et informatique, direction du développement et du technique.

Le comité de direction se réunit en moyenne deux fois par mois, chaque réunion faisant l'objet d'un compte rendu formalisé. Les sujets abordés sont étendus et concernent principalement l'analyse et le suivi de l'activité et des résultats financiers du Groupe dans le cadre du plan financier prévisionnel et annuel présenté au conseil d'administration.

Autour du comité de direction, il existe des comités spécialisés (le comité de pilotage des projets métiers et informatiques, comité de développement, comité RH, comité de gestion des stocks), regroupant tout ou partie des membres du comité de direction. Ces comités ont pour vocation de centraliser les décisions notamment en matière d'investissements. Cette centralisation renforce la séparation des fonctions et des tâches dans les processus majeurs de la société : achats, ventes, investissements.

Les conséquences opérationnelles, le cas échéant, sont suivies et contrôlées périodiquement par le service du contrôle de gestion lors des réunions post-arrêté comptable mensuel, réalisées avec chaque membre du comité de direction.

Chaque membre de la société est responsable à son niveau du système de contrôle interne. À cet effet, des délégations de pouvoirs ont été mises en place pour les principaux managers du Groupe, leur permettant ainsi d'exercer leur responsabilité tout en s'assurant du respect des règles du Groupe, notamment concernant l'engagement vis-à-vis des tiers.

La politique de ressources humaines contribue à l'amélioration de l'environnement du contrôle interne notamment par la mise en place de descriptions de fonctions, d'un système d'évaluation des collaborateurs, et des investissements en formation.

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION EN INTERNE

La société dispose de processus permettant d'assurer la communication d'informations pertinentes, fiables et diffusées en temps approprié aux différents collaborateurs concernés afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ainsi, chaque comité cité ci-dessus fait l'objet d'un compte rendu formalisé, et une liste de destinataires concernés par les décisions prises en comité est maintenue par chaque assistante de direction responsable de la diffusion.

D'autre part, chaque chef de service est responsable d'organiser et d'effectuer des réunions de service suite aux comités qui concernent son domaine afin de s'assurer du partage de l'information pertinente avec tous les collaborateurs de la société. De même, des comptes rendus formalisés sont établis.

LA GESTION DES RISQUES

Le processus d'identification et d'évaluation des risques s'est poursuivi au cours de l'exercice 2008 au sein des deux enseignes du Groupe. Cette identification des risques s'inscrit dans le cadre d'un processus continu et couvre des risques qui peuvent avoir une incidence importante sur sa situation. La cartographie des risques du Groupe a ainsi été mise à jour et est notamment utilisée pour déterminer les axes de priorité du service audit interne.

Les principaux risques ainsi que la politique de gestion des risques et d'assurances sont décrits en page 124.

LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Les activités de contrôle sont présentes partout dans la société, à tout niveau et dans toutes les directions, qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention des risques ou la détection des anomalies, de contrôles manuels ou informatisés, ou encore de contrôles hiérarchiques.

Les procédures les plus significatives quant à leur impact sur le patrimoine ou les résultats de la société sont les suivantes :

- délégations de pouvoirs et de signatures individuelles dans lesquelles sont précisées la nature des délégations ainsi que les limitations de pouvoirs ;
- procédures d'approbation d'engagement de frais à partir d'un certain niveau de dépenses, tant pour les collaborateurs du siège que pour les magasins ;
- procédures de contrôle interne à destination des magasins et visant la justification complète du chiffre d'affaires, la sécurité des flux de marchandises et des stocks, la sécurité des fonds, la sécurité des données informatiques ;
- mémento social visant au respect des lois et règlements en matière de législation du travail.

La société en tant que société mère gère de façon centralisée la trésorerie et assure le suivi de l'endettement financier du Groupe et le contrôle financier de ses filiales.

Les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Organisation de la fonction comptable et de gestion

La direction administrative et financière du groupe est notamment responsable de l'établissement des comptes de la société. Elle s'appuie, d'une part sur des responsables comptables par type de flux (flux de marchandises, flux financiers et flux de frais généraux) et, d'autre part, sur un service de comptabilité générale et consolidation des comptes. L'organisation des travaux et des structures comptables s'appuie sur le principe de séparation des fonctions et des tâches. Le directeur des comptabilités et consolidation vérifie la cohérence, la fiabilité et l'homogénéité des méthodes et le respect des plannings de clôture des comptes en fonction des échéances fixées par le conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Le service contrôle de gestion du siège, composé de six personnes, est chargé d'effectuer le suivi des indicateurs clés de l'activité du Groupe, le suivi des plans d'actions, le contrôle budgétaire, la participation aux arrêtés comptables, ainsi que la liaison avec les commissaires aux comptes lors de leurs contrôles. Un reporting hebdomadaire et mensuel est réalisé à destination de la direction générale.

L'élaboration des comptes sociaux et consolidés

La société applique les procédures des référentiels comptables en vigueur et contrôle notamment les procédures liées à son activité et à son patrimoine qui sont relatives :

- au suivi de la gestion des stocks et de la dépréciation ;
- à la gestion des encaissements et au suivi du cash ;
- au suivi et à l'évaluation des actifs incorporels et corporels ;
- au suivi et à l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- au suivi des engagements hors bilan.

Les principales étapes de consolidation des comptes sont les suivantes :

- l'élaboration d'un planning de clôture et de remontée des comptes et des informations par entité juridique jusqu'aux comptes consolidés du Groupe ;
- l'élaboration d'une note détaillant les travaux et les documents à réaliser.

L'élaboration des comptes se fait dans le respect des règles comptables et fiscales ; le cas échéant les options comptables et fiscales sont validées par la direction financière, la direction générale et les commissaires aux comptes.

Les opérations de consolidation sont documentées afin de permettre la traçabilité des retraitements, des éliminations effectuées et des contrôles réalisés (notamment les comptes de résultat, les bilans, les tableaux des flux de trésorerie, les tableaux de variation des capitaux propres, les tableaux de « tax-proof » et les tableaux de rapprochements divers). Les comptes consolidés ainsi préparés sont revus successivement par le directeur des comptabilités et consolidation, et le directeur financier pour leur mise en forme finale.

Les comptes sociaux et consolidés sont réalisés à partir de progiciels comptables externes.

Les engagements hors bilan de la société concernent principalement les engagements locatifs, les contrats commerciaux d'échanges de marchandises contre des prestations de services ou de fournitures et les cautions de la société au profit de ses filiales, ces dernières étant examinées et autorisées lors des réunions du conseil d'administration. La société réalise un suivi spécifique et individualisé de chaque engagement hors bilan soumis aux commissaires aux comptes et présenté au comité d'audit lors des réunions sur la clôture des comptes semestriels et annuels. Les engagements hors bilan sont annexés aux comptes ou retraités en consolidation selon les normes applicables en France.

La communication financière

Préalablement à sa communication, l'information financière fait l'objet d'une validation tant interne qu'externe.

Les éléments de communication financière sont préparés par la direction financière et diffusés conformément aux procédures édictées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) :

- publication des chiffres d'affaires trimestriels, des comptes sociaux et consolidés avec les annexes et rapports du conseil d'administration à l'issue des clôtures semestrielles et annuelles des comptes du Groupe ;
- deux présentations annuelles des résultats du Groupe lors de réunions sous l'égide de la société française des analystes financiers (SFAF) ;
- communiqués de presse lors des clôtures des comptes semestriels et annuels et lors d'événements jugés significatifs et pouvant avoir un impact sur le cours du titre ;
- site Internet : www.groupegosport.com

Par ailleurs, la société publie systématiquement un document de référence déposé auprès de l'AMF selon la procédure de contrôle a posteriori applicable depuis 2002. L'élaboration de ce document de référence suit une procédure de contrôle interne à différents stades du processus de confection jusqu'à sa distribution physique et diffusion électronique sur le site Internet de la société.

Des missions de contrôles externes intermédiaires (inventaires de marchandises, audits de processus internes, entretiens avec les intervenants du contrôle interne, informations financières publiées) sont en outre réalisées par les commissaires aux comptes tout au long de l'exercice.

La conformité aux lois et règlements

La direction juridique communique régulièrement à la direction générale et à la direction administrative et financière l'état des principaux litiges concernant la société et ses filiales ainsi que les risques encourus.

La société dispose également de l'assistance de la direction de l'audit juridique de la société Rallye, maison mère, afin de procéder à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire et relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique dans les activités de la société et de ses filiales.

LA SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

L'audit interne

L'audit interne, placé sous l'autorité hiérarchique du directeur administratif et financier, est composé de trois personnes.

Les missions réalisées par le service audit interne sont déterminées en lien avec la cartographie des risques du Groupe et sont communiquées auprès du comité de direction pour validation des axes de priorité dans la gestion des risques.

Les missions d'audit s'étendent à l'ensemble des domaines d'activité de l'entreprise et de ses filiales.

Les principales activités de l'audit interne concernent :

- le recensement et l'évaluation des risques de contrôle interne conformément à la loi de sécurité financière ;
- l'élaboration et la mise à jour permanente des manuels de procédures magasin visant à garantir un niveau minimal et suffisant de contrôle interne ;
- l'évaluation du contrôle interne par des audits de magasin, de département, de filiale et/ou de processus ;
- le suivi du contrôle interne, par des analyses hebdomadaires et mensuelles des indicateurs clés de contrôle interne et proposition de plan d'actions correctives ;
- la sensibilisation et la formation des collaborateurs de la société aux problématiques liées à l'environnement de contrôle interne.

Le service audit a un rôle actif dans le suivi des recommandations issues des rapports qu'il établit à destination du directeur général et du comité de direction et peut être sollicité également par les commissaires aux comptes lors de leurs interventions en cours d'année.

Le comité d'audit peut également saisir le service d'audit interne.

Tous les audits opérationnels donnent lieu à des plans actions spécifiques au niveau des magasins, des directions régionales et du Groupe.

Afin d'en assurer un suivi mensuel, l'audit interne transmet aux directions régionales des indicateurs clés couvrant les principales zones sensibles de son domaine d'activité. Cette analyse mensuelle permet de mettre en place des plans d'actions correctifs.

Par ailleurs, chaque audit opérationnel magasin fait l'objet d'une notation visant à évaluer le niveau de contrôle interne. Ce système de notation permet d'évaluer dans le temps les progrès des magasins.

Amélioration continue du dispositif de contrôle interne

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du dispositif de contrôle interne de la société, le service audit planifie d'étendre son périmètre aux activités internationales en 2009 et notamment d'établir un lien audit avec la filiale polonaise, de façon à améliorer l'environnement de contrôle des activités polonaises.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GO SPORT SA

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe GO Sport SA et en application des dispositions de l'article L. 225235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et ;
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Catherine Chassaing
Associée

Les commissaires aux comptes
Paris-La Défense, le 9 mars 2009

ERNST & YOUNG Audit

Nicolas Sabran
Associé

BILAN CONSOLIDÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

	Notes	31-12-2008	31-12-2007
ACTIF			
Actif non courant		130 760	133 943
Immobilisations incorporelles	2	42 567	40 571
Immobilisations corporelles	3	53 781	63 906
Actifs financiers non courants	6	17 407	12 100
Autres actifs non courants		2 813	3 816
Impôts différés actifs	7	14 192	13 550
Actif courant		230 239	235 692
Stocks et en-cours	8	173 060	175 334
Clients et autres débiteurs	9	41 270	42 186
Actif d'impôt exigible			
Actifs financiers courants	6	1 142	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	14 767	16 220
Actifs détenus en vue de la vente	11		1 952
TOTAL DES ACTIFS		360 999	369 635

	Notes	31-12-2008	31-12-2007
PASSIF			
Capitaux propres part du Groupe	12	82 436	98 133
Capital émis		15 110	15 110
Primes d'émission		53 837	52 807
Autres réserves		29 427	17 336
Bénéfice (perte) de l'exercice		- 15 938	12 880
Intérêts minoritaires		2	4
Total des capitaux propres		82 438	98 137
Passif non courant		7 795	6 797
Dettes financières à plus d'un an	14	815	3 174
Impôts différés passif	7	278	659
Provisions	13	6 702	2 964
Passif courant		270 766	264 701
Dettes financières à moins d'un an	14	34 968	54 012
Fournisseurs et autres créditeurs	14	178 563	143 815
Provisions	13	1 901	3 295
Passif d'impôt exigible			4 399
Autres passifs courants	14	55 334	59 180
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		360 999	369 635

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers d'euros)	Notes	31-12-2008		31-12-2007	
			% CA		% CA
ACTIVITÉS POURSUIVIES					
Chiffre d'affaires	16	726 639	100,0	753 636	100,0
Autres produits de l'activité		329		231	
Produits des activités ordinaires	17	726 968		753 867	
Coût de revient des ventes	18	- 442 029		- 463 336	
Marge commerciale		284 939	39,2	290 531	38,6
Frais de personnel	19	- 109 504	- 15,1	- 112 326	- 14,9
Charges externes	20	- 148 827	- 20,5	- 147 758	- 19,6
Amortissements et provisions	5	- 27 756	- 3,8	- 19 223	- 2,6
Autres charges d'exploitation		- 12 672	- 1,7	- 13 809	- 1,8
Résultat opérationnel courant		- 13 820	- 1,9	- 2 585	- 0,3
Autres charges et produits opérationnels	21	4 900	0,7	20 453	2,7
Résultat opérationnel		- 8 920	- 1,2	17 868	2,4
Coût de l'endettement financier net	22	- 4 274	- 0,6	- 4 505	- 0,6
Autres produits financiers	23	849	0,1	1 067	0,1
Autres charges financières	23	- 2 205	- 0,3	- 206	0,0
Résultat avant impôt		- 14 550	- 2,0	14 224	1,9
Produit (charge) d'impôt sur le résultat	24	1 397	0,2	- 395	- 0,1
Résultat net des activités poursuivies		- 13 153	- 1,8	13 829	1,8
<i>Dont part du Groupe</i>		<i>- 13 153</i>		<i>13 829</i>	
<i>Dont intérêts minoritaires</i>					
ACTIVITÉS EN COURS DE CESSION					
Résultat net des activités en cours de cession	11	- 2 785	- 0,4	- 949	- 0,1
<i>Dont part du Groupe</i>		<i>- 2 785</i>		<i>- 949</i>	
<i>Dont intérêts minoritaires</i>					
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		- 15 938	- 2,2	12 880	1,7
<i>Dont part du Groupe</i>		<i>- 15 938</i>		<i>12 880</i>	
<i>Dont intérêts minoritaires</i>					
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Des activités poursuivies					
De base		- 3,51		3,71	
dilué		- 3,51		3,71	
Des activités en cours de cession					
De base		- 0,74		- 0,25	
dilué		- 0,74		- 0,25	
De l'ensemble consolidé					
De base	25	- 4,25		3,46	
dilué	25	- 4,25		3,45	

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers d'euros)	Capitaux attribuables aux actionnaires de la société mère						Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital	Primes	Écarts de conversion	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Total		
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2007	15 169	53 685	571	- 5 040	17 610	81 995	5	82 000
Écarts de change			12			12		12
Partie efficace de la variation de juste de valeur des instruments dérivés de couverture de change					- 626	- 626		- 626
Charge nette d'impôt sur le résultat comptabilisée directement en capitaux propres					216	216	- 1	215
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres			12		- 410	- 398	- 1	- 399
Résultat de l'exercice					12 880	12 880		12 880
Total des produits et charges de l'exercice			12		12 470	12 482	- 1	12 481
Dividendes								
Variation du capital et des primes	- 59	- 928				- 987		- 987
Actions propres				4 039		4 039		4 039
Plus-value sur cessions d'actions propres					553	553		553
Mouvements sur stock-options		51				51		51
Capitaux propres au 31 décembre 2007	15 110	52 808	583	- 1 001	30 633	98 133	4	98 137
Écarts de change			- 507			- 507		- 507
Partie efficace de la variation de juste de valeur des instruments dérivés de couverture de change					872	872		872
Produit net d'impôt sur le résultat comptabilisé directement en capitaux propres					- 300	- 300	- 2	- 302
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres			- 507		572	65	- 2	63
Résultat de l'exercice					- 15 938	- 15 938		- 15 938
Total des produits et charges de l'exercice			- 507		- 15 366	- 15 873	- 2	- 15 875
Dividendes								
Variation du capital et des primes								
Actions propres				- 813		- 813		- 813
Moins-value sur cessions d'actions propres					- 40	- 40		- 40
Mouvements sur stock-options		1 029				1 029		1 029
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2008	15 110	53 837	76	- 1 814	15 227	82 436	2	82 438

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers d'euros)	31-12-2008	31-12-2007
Résultat de la période	- 15 938	12 880
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions	32 692	24 196
Impôts différés	- 1 175	- 4 140
Charges et produits liés aux stock-options	1 029	51
Frais financiers	4 274	4 152
Charges et produits calculés liés aux variations de juste valeur	82	- 117
Plus-values de cessions nettes d'impôt	- 4 904	- 18 527
Marge brute d'autofinancement	16 062	18 495
(Augmentation) diminution des stocks nets	560	21 722
(Augmentation) diminution des créances d'exploitation	1 856	3 030
Augmentation (diminution) des dettes d'exploitation	33 992	- 13 021
(Paiement) remboursement d'impôt sur le résultat	- 4 646	- 1
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	47 823	30 226
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations	- 37 772	- 26 268
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations	14 794	37 130
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 22 978	10 862
Dividendes versés aux actionnaires		
Augmentation (diminution) des capitaux propres	- 854	3 605
Frais financiers	- 4 274	- 4 152
Émissions d'emprunts	3	2
Remboursements d'emprunts	- 3 403	- 11 145
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	- 8 529	- 11 690
Incidence des variations des taux de change	- 206	165
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	16 110	29 562
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	- 35 977	- 65 539
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	- 19 866	- 35 977
La trésorerie au 31 décembre est constituée de :		
Trésorerie active	14 767	16 220
Disponibilités	14 767	16 220
Trésorerie passive	- 34 633	- 52 197
Concours bancaires courants	- 34 633	- 52 197
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	- 19 866	- 35 977

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2008

PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR

Groupe GO Sport (ci-après dénommée avec ses filiales « le Groupe » ou « Groupe GO Sport ») est une société anonyme spécialisée dans la distribution d'articles de sport et de loisirs au capital de 15 110 092 € dont le siège social est à Sassenage (38360) – 17, avenue de la Falaise, France – immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 958 808 776.

Groupe GO Sport est cotée sur le marché Euronext Paris compartiment B.

En date du 17 février 2009, le conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Groupe GO Sport pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui sera réunie le 18 mai 2009.

Les états financiers consolidés comprennent la société Groupe GO Sport et ses filiales, l'ensemble étant désigné comme « le Groupe ».

PREMIÈRE PARTIE : RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

A. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de Groupe GO Sport au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté de ces comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

B. BASES DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Ils sont préparés sur la base des coûts historiques à l'exception des instruments financiers dérivés.

Ils sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf indication contraire.

Les comptes sociaux de chacune des sociétés du Groupe sont établis en accord avec les principes comptables et les réglementations en vigueur dans leur pays respectif. Ils font l'objet de retraitements pour se conformer aux principes de consolidation en vigueur dans le Groupe.

Ces principes, exposés ci-dessous, ont été appliqués d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Nouvelles normes et interprétations applicables en 2008

Les révisions de normes, nouvelles normes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'exercice 2008 :

- amendement IAS 39 et IFRS 7 – Reclassement d'actifs financiers ;
- IFRIC 11 IFRS 2 – Actions propres et transactions intragroupe.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB et d'application obligatoire en 2008 n'ont pas eu d'incidence sur les comptes du Groupe.

Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure, approuvées par l'Union européenne

- IFRS 8, Secteurs opérationnels (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009) ;
- IAS 1 révisée, Présentation des états financiers (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009) ;
- IFRIC 13, Programme de fidélisation clients (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009) ;
- amendement IAS 23, Coûts d'emprunts (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009) ;
- amendement IAS 1/IAS 32, Instruments remboursables au gré du porteur ou en cas de liquidation (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009) ;
- améliorations des normes IFRS (22 mai 2008), (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009 à l'exception de l'amélioration d'IFRS 5 applicable au 1^{er} juillet 2009) ;
- IFRIC 14 IAS 19, Plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, exigences de financement minimal et leur interaction (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009) ;
- amendements IFRS 2, Conditions d'acquisition des droits et annulations (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009).

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou interprétations par anticipation. Aucune de ces normes et interprétations ne devrait avoir d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure, non encore adoptées par l'Union européenne

- IFRS 3 révisée, Regroupements d'entreprises (applicable aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition est sur le premier exercice ouvert à compter du 1^{er} juillet 2009) ;
 - IAS 27 révisée, États financiers consolidés et individuels (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009) ;
 - IFRIC 15, Contrats pour la construction de biens immobiliers (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009) ;
 - IFRIC 16, Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} octobre 2008) ;
 - IFRIC 17, Distribution en nature aux actionnaires (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009) ;
 - Amendement IAS 39, Éléments éligibles à une opération de couverture (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009) ;
 - IFRIC 12, Concessions ;
 - IFRIC 18, Transfert d'actifs en provenance de clients (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009).
- Le processus de détermination par Groupe GO Sport des impacts potentiels de l'application de ces nouvelles normes sur les comptes consolidés du Groupe est en cours.

Les options significatives de première application prises lors de la transition aux IFRS en 2004 sont les suivantes :

- Regroupements d'entreprises (IFRS 3) :
Le Groupe a retenu l'option offerte par la norme IFRS 1 de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004.
 - Juste valeur ou réévaluation utilisée comme coût présumé (IAS 16, 17, 38, 40) :
L'option laissée au Groupe d'évaluer les immobilisations à leur juste valeur à la date de transition ou à une date antérieure n'a pas été retenue comme coût présumé. Les actifs immobiliers sont maintenus au coût amorti.
 - Écarts actuariels liés aux engagements de retraite (IAS 19) :
Le Groupe a retenu l'option de comptabiliser tous les écarts actuariels sur engagements de retraite au 1^{er} janvier 2004.
 - Écart de conversion (IAS 21) :
Le Groupe a retenu l'option de retraiter les écarts de conversion des filiales étrangères pour une affectation en réserves au 1^{er} janvier 2004.
 - Application anticipée au 1^{er} janvier 2004 des normes IAS 32 et 39 relatives aux instruments financiers.
- Par ailleurs, en application de la norme IFRS 2 relative aux paiements en actions, le Groupe a procédé à la valorisation des options octroyées après le 7 novembre 2002 et dont la date d'acquisition définitive des droits est postérieure au 1^{er} janvier 2004.

Incidence de l'application de la norme IFRS 5 sur la présentation des comptes :

Conformément à la norme IFRS 5, le Groupe a classé en « Actifs détenus en vue de la vente » les actifs non courants correspondants aux magasins détenus en Belgique et non cédés à la clôture de l'exercice. Le Groupe a, par ailleurs, classé le résultat de ces magasins en « Résultat des activités en cours de cession ».

Le reclassement des actifs a, conformément aux prescriptions de la norme, entraîné l'évaluation de ces actifs au plus bas entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente ainsi que l'arrêt des amortissements.

Le résultat de l'activité en cours de cession de la période comparative a également fait l'objet d'un reclassement en « Résultat des activités en cours de cession ».

Les effets de ces retraitements sont présentés en note 11 du présent document.

C. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

Pour établir ses comptes, le Groupe doit procéder à des jugements et des estimations et faire des hypothèses qui peuvent affecter les états financiers. Il revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

L'impact relatif aux changements d'estimation comptable est enregistré sur la période au cours de laquelle l'évolution est relevée et au cours des périodes ultérieures si celles-ci en sont également affectées.

Les principales rubriques des états financiers qui peuvent faire l'objet de jugements ou d'estimations sont les suivantes :

- La dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles et corporelles :
Le Groupe apprécie à chaque clôture s'il existe un quelconque indice selon lequel ses actifs long terme auraient subi une perte de valeur. L'écart d'acquisition et les autres actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée font l'objet d'un test de perte de valeur, au moins une fois par an et à toute autre occasion dès lors qu'existe un indice de dépréciation. Les autres actifs long terme font l'objet d'un test de perte de valeur lorsque des indices mettent en évidence la possibilité que la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable.
La note (k) décrit les modalités suivies par le Groupe pour réaliser les tests de dépréciation.
Des détails complémentaires, intégrant notamment une analyse de sensibilité des hypothèses clés, sont communiqués en note 4.

- Les provisions :

Le Groupe apprécie à chaque clôture si les risques pesant sur le Groupe sont justiciables d'une provision telle que définie à la note (q). Des détails complémentaires sont disponibles en note 13.

- Les engagements sociaux et assimilés :

Le coût des régimes à prestations définies, et autres avantages postérieurs à l'emploi, est déterminé sur la base d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs du régime, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité et d'augmentation des pensions. En raison du caractère long terme de ces plans, l'incertitude liée à ces estimations est significative. De plus amples détails sont communiqués en notes (r) et 13.

S'agissant de l'impact éventuel sur les engagements du Groupe au titre de l'Accord national interprofessionnel (ANI) signé le 11 janvier 2008, cet accord soulève quelques difficultés d'interprétation notamment quant à l'intégration éventuelle des indemnités de rupture en cas de départ à la retraite à l'initiative des salariés.

Dans l'attente d'une clarification définitive ou d'un avenant interprétatif qui pourrait modifier la position comptable retenue (information en annexe), des analyses chiffrées ont été menées au niveau du Groupe permettant de quantifier les impacts d'une modification des barèmes des IDR. L'application de l'ANI conduirait ainsi à majorer les engagements de retraite de 649 k€. Une modification du barème des IDR constitue une modification de régime à traiter en coût des services passés (IAS 19.96) et les droits ne seront acquis qu'à la date de départ en retraite. L'impact d'une telle modification devrait donc être étalé sur la durée résiduelle moyenne d'activité.

• La valorisation des options liées aux plans de souscription d'actions accordés aux salariés et aux dirigeants salariés ou non :

Le Groupe évalue le coût des transactions menées avec des membres du personnel et réglées en instruments de capitaux propres, par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués. L'estimation de la juste valeur requiert de recourir au modèle d'évaluation le plus approprié aux termes et modalités d'attribution. Cet exercice requiert également de retenir, à titre de facteurs d'évaluation du modèle, les hypothèses d'évaluation les plus appropriées en matière de durée de vie de l'option, de volatilité et de niveau de dividendes attendus. Les hypothèses et modèles retenus sont communiqués en notes (p) et 12.

- Les impôts différés :

Tel que rappelé dans la note (z), des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale. La valeur comptable des pertes fiscales reconnues et le montant des pertes fiscales non reconnues sont détaillés en note 7.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Ces estimations ne présentent pas le risque d'entraîner des ajustements significatifs au cours de la période suivante.

D. PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Toutes les filiales sont placées sous le contrôle de la société mère et sont donc consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le contrôle existe lorsque la société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif et jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels, qui sont actuellement exerçables ou convertibles, sont pris en considération.

Identification des entreprises rentrant dans le périmètre de consolidation :

Sociétés	Siège social	N° Siren	% de contrôle	% d'intérêt
Groupe GO Sport SA	38360 – Sassenage	958 808 776	Mère	Mère
Club Sport Diffusion SA	1050 – Bruxelles	425 520	100,00 %	100,00 %
Courir France SAS	38360 – Sassenage	428 559 967	100,00 %	100,00 %
Delort Sports SARL	38360 – Sassenage	344 720 115	100,00 %	100,00 %
GO Sport.com SAS	38360 – Sassenage	431 734 193	100,00 %	100,00 %
GO Sport France SAS	38360 – Sassenage	428 560 031	100,00 %	100,00 %
GO Sport International SAS	38360 – Sassenage	428 560 221	100,00 %	100,00 %
GO Sport Les Halles SNC	38360 – Sassenage	329 021 463	99,99 %	99,99 %
GO Sport Polska SP ZOO	02801 – Varsovie	RHB 54266	100,00 %	100,00 %
Grand Large Sport SAS	38360 – Sassenage	412 271 421	100,00 %	100,00 %
Les Buissières SAS	38360 – Sassenage	067 500 397	100,00 %	100,00 %
Limpert Investments BV	1102 – Amsterdam	33240269	100,00 %	100,00 %
GO Sport Espagne SA	28010 – Madrid	851560	100,00 %	100,00 %

Sur la période, la société Groupe GO Sport a acquis des actions de sa filiale Club Sport Diffusion lui permettant de contrôler intégralement cette dernière.

Le périmètre de consolidation et les pourcentages d'intérêts vis-à-vis des autres filiales sont inchangés par rapport au 31 décembre 2007. Toutes les sociétés du périmètre clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Les transactions intragroupe portent essentiellement :

- sur les achats de marchandises et sur les prestations logistiques effectuées par GO Sport International pour les sociétés opérationnelles ;
- sur les refacturations de charges et les prestations de Groupe GO Sport SA à ses filiales.

Elles sont éliminées lors de la préparation des états financiers consolidés.

E. CONVERSION DES ÉLÉMENTS EN DEVISES

La monnaie de présentation du Groupe est l'euro.

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la société mère sont convertis selon la méthode du cours de clôture.

Comptabilisation des opérations en devises dans les sociétés consolidées

Les charges et produits en devises sont converties au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les dettes et créances exprimées en devises sont converties au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les bilans des sociétés étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture et leur compte de résultat au cours de change moyen de l'exercice.

Les différences de conversion ainsi dégagées sont comptabilisées dans les capitaux propres, sous la rubrique « Écarts de conversion ».

F. ÉCARTS D'ACQUISITION

Lors de la prise de contrôle d'une société, un écart d'acquisition est calculé par différence entre le coût d'acquisition des titres de la société concernée et la somme des actifs et des passifs existants et éventuels de la société acquise évalués individuellement à leur juste valeur.

Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur constatées.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis mais font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an et à chaque indice de perte de valeur.

Les modalités des tests de dépréciation sont décrites au paragraphe « Dépréciation des actifs » ci-après.

Les écarts d'acquisition négatifs sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

Les écarts d'acquisition sont suivis dans la devise de la filiale.

G. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises séparément par le Groupe sont comptabilisées au coût, et celles acquises par voie de regroupement d'entreprises à leur juste valeur, diminuées du cumul des amortissements et des pertes de valeur (voir « Dépréciation des actifs » ci-après).

Il n'est tenu compte d'aucune valeur résiduelle en fin de période d'utilisation.

Elles comprennent principalement :

- Les logiciels liés au déploiement des systèmes d'information :

Ils sont amortis sur une période de 3 à 5 ans en mode linéaire, selon la durée d'utilisation estimée ;

- Les droits au bail :

Ils correspondent au prix versé lors de la prise de nouveaux baux. Ils sont rattachés à des contrats dont la durée minimale peut être renouvelée par tacite reconduction et n'ont, de ce fait, pas une durée de vie définie. Ils ne sont donc pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur, effectués au moins une fois par an, qui peuvent amener la société à constater une dépréciation ;

- Les marques acquises :

Elles ne sont pas amorties, en raison de leur durée de vie indéfinie, mais peuvent également être dépréciées dans le cadre de tests annuels de perte de valeur. Les marques, notices, listes de clients générées en interne et autres éléments similaires en substance ne sont pas comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles.

H. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (voir « Dépréciation des actifs » ci-après).

Lors de la première application des normes IFRS, aucune réévaluation n'a été effectuée.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilisation attendue pour chaque catégorie de biens.

La date de début d'amortissement est la date à laquelle le bien est prêt à être mis en service. Il n'est tenu compte d'aucune valeur résiduelle en fin de période d'utilisation.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Terrains	Non amortissables
Constructions	20 ans
Matériel, outillage	3 à 8 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 8 ans
Matériel de transport	5 ans
Agencements, aménagements	5 à 10 ans

Des tests de dépréciation sont effectués si des indices de perte de valeur apparaissent.

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées dans le poste « Amortissements et provisions » du compte de résultat.

I. CONTRATS DE LOCATION

Contrats de location simple

Ces contrats ne font pas l'objet de retraitement dans les comptes consolidés.

Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges sur la durée du contrat de location.

Contrats de location-financement

Le Groupe comptabilise à l'actif du bilan les biens acquis à travers des contrats de location-financement.

Ces contrats sont qualifiés de contrats de location-financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété et, par conséquent, si au moins un des indicateurs prévus par la norme IAS 17 est respecté et notamment :

- transfert de la propriété au terme de la durée du bail ;
- transfert de propriété hautement probable à la date de conclusion du contrat, eu égard aux conditions de levées d'option de rachat ;
- durée du bail couvrant l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur ;
- valeur actualisée des paiements minimaux proche de la juste valeur du bien loué à la date de conclusion du bail ;
- utilisation par le seul loueur en raison de la spécificité des actifs.

Les montants financés à l'origine sont inscrits en compte d'immobilisation en contrepartie d'un emprunt au passif.

Conformément à la norme IAS 17, c'est le montant le plus faible entre la juste valeur du bien et la somme des paiements actualisés qui est montré à l'actif du bilan.

Les paiements minimaux au titre d'un contrat de location-financement sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette.

La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant à appliquer au solde de la dette restant dû.

Les biens en contrat de location-financement sont amortis de façon linéaire sur leur durée de vie utile estimée de manière similaire aux autres immobilisations de même nature, si le Groupe estime qu'il obtiendra la propriété de l'actif au terme du contrat. Dans le cas contraire, ils sont dépréciés sur la base de la durée la plus courte entre leur durée d'utilisation et la durée du contrat.

J. PRIX DE REVIENT DES IMMOBILISATIONS

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôts.

S'agissant d'immobilisations corporelles et incorporelles, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

Selon le traitement de référence d'IAS 23, les coûts d'emprunt directement rattachables aux immobilisations sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

K. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

La norme IAS 36 définit la procédure qu'une entreprise doit appliquer afin de s'assurer que la valeur comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant recouvré par leur utilisation ou leur vente.

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer individuellement la valeur recouvrable des actifs, ceux-ci sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT) pour lesquelles cette valeur est alors déterminée.

En dehors de l'écart d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

L'UGT retenue pour effectuer les tests de perte de valeur est le magasin. La valeur comptable d'un magasin est constituée de l'écart d'acquisition, du droit au bail et des immobilisations corporelles qui lui sont affectés.

La dépréciation éventuelle d'une UGT résulte de la comparaison entre sa valeur comptable et sa valeur recouvrable. Cette dernière se définit comme étant la plus élevée entre :

- la juste valeur, et ;
- la valeur d'utilité correspondant aux flux de trésorerie actualisés, obtenus à partir de la méthode des Discounted Cash Flow (DCF), et attendus sur les actifs concernés.

Pour déterminer la valeur d'utilité, le Groupe utilise son plan à moyen terme (PMT) sur 3 ans. La valeur terminale est estimée sur la base du dernier flux en appliquant un taux de croissance long terme. Les flux de trésorerie sont ensuite actualisés en utilisant un taux adapté aux actifs testés (et déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré du capital).

La juste valeur est une estimation raisonnable du prix de vente net des coûts de cession.

Afin de suivre la valeur recouvrable des UGT et d'identifier les changements défavorables significatifs, des indicateurs sont suivis lors de chaque clôture semestrielle ou annuelle.

Ces indicateurs, calculés pour chaque magasin, sont, d'une part, la rentabilité de l'emplacement et, d'autre part, l'évolution de son chiffre d'affaires appréciée sur plusieurs exercices.

En complément de l'analyse systématique par UGT, une étude complémentaire individualisée des magasins concernés par une perte de valeur est effectuée et la dépréciation est, le cas échéant, ajustée.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges, dans le poste « Amortissements et provisions » pour celles relevant de l'activité normale ou en « Autres produits et charges opérationnels » pour celles relevant d'événements non récurrents, en priorité sur l'écart d'acquisition.

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes ne peut être reprise, en cas de changement d'estimation de la valeur recouvrable, que si la valeur comptable de l'actif augmentée de la reprise n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée dans le cas où aucune perte de valeur n'aurait été constatée.

Une perte de valeur constatée sur un écart d'acquisition n'est jamais reprise.

Si le Groupe cède une partie d'une UGT, la quote-part correspondante de l'écart d'acquisition est également sortie de l'actif.

L. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les actifs évalués en juste valeur par résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

À l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les actifs financiers non courants sont composés essentiellement des dépôts de garantie versés aux bailleurs.

Ils sont valorisés au coût historique.

Les actifs financiers courants sont essentiellement composés de créances qui sont comptabilisées initialement à leur juste valeur. Compte tenu des échéances de paiement courtes, la juste valeur correspond en général à la valeur nominale de la créance. Ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables.

Les créances dont les échéances sont supérieures aux délais habituellement pratiqués par l'entreprise sont actualisées. Ces créances sont classées au bilan en « Autres actifs non courants ».

Le montant comptabilisé en produits (chiffre d'affaires ou équivalent) correspond à la valeur actualisée. La différence entre cette valeur actualisée et le montant nominal de la contrepartie constitue un produit financier qui est constaté jusqu'à extinction de la créance.

Instruments dérivés

La politique du Groupe est de se couvrir contre le risque de change par des contrats de change à terme ainsi que des options d'achat.

Comme requis par la norme IAS 39, ces instruments financiers dérivés sont initialement reconnus dans le bilan en actifs et passifs financiers courants à leur juste valeur.

Les variations ultérieures de juste valeur des instruments dérivés sont enregistrées en résultat sauf pour ceux remplissant les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie.

La juste valeur de ces instruments est enregistrée en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et sa reconnaissance dans le compte de résultat est différée jusqu'à la réalisation du sous-jacent.

Le cas échéant, la part inefficace est comptabilisée directement en résultat.

Le Groupe fait appel à des organismes spécialisés pour la détermination de la juste valeur de ces instruments dérivés.

M. STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût, estimé selon la méthode du coût moyen pondéré, et de leur valeur nette de réalisation.

Les prix d'achat sont majorés d'un coefficient de frais d'approche et minorés du taux de ristournes de l'exercice. Les frais d'approche comprennent :

- les frais de logistique incluant les coûts de réception, de reconditionnement et d'approvisionnement des magasins ;
- les frais de centrale d'achat intégrant les coûts de fonctionnement de la centrale d'achat facturés par GO Sport International aux sociétés qui exploitent les magasins sous enseigne GO Sport, Courir et Moviesport.

La valeur de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Les profits internes inclus dans les stocks des sociétés du Groupe sont éliminés et l'effet de l'impôt correspondant a été reconnu.

N. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse et les dépôts à vue.

Ces éléments ne font l'objet d'aucune restriction.

Les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

La gestion de la trésorerie est assurée essentiellement par des lignes de crédits confirmés utilisées en fonction des besoins du Groupe.

O. ACTIFS ET PASSIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Le Groupe doit classer un actif non courant dans le cadre d'une cession d'actif isolé (ou un groupe d'actifs et de passifs courants et non courants dans le cadre de la cession d'une activité) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Lorsque des actifs sont destinés à être cédés suivant les principes définis par la norme IFRS 5, le Groupe évalue les actifs non courants au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, et cesse de pratiquer l'amortissement sur ces derniers.

Les actifs et les passifs ainsi déterminés sont constatés sur une ligne spécifique du bilan.

Parallèlement, le Groupe estime si la présentation d'un résultat des activités abandonnées est nécessaire. Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme « détenue en vue de la vente » et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte. Le classement en « Actifs détenus en vue de la vente » conditionne l'arrêt des amortissements et, pour les coentreprises ou les entreprises associées, l'arrêt de la prise en compte du résultat.

P. CAPITAUX PROPRES

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres sont éliminées lors de la consolidation par les capitaux propres. Lors de leur cession, la contrepartie est comptabilisée directement en augmentation des capitaux propres du Groupe. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice.

Paiement en actions

Certains salariés et mandataires sociaux du Groupe bénéficient de plans d'achat ou de souscription d'actions.

Ces plans sont comptabilisés comme des transactions réglées en instruments de capitaux propres. En conséquence, la juste valeur des options est évaluée à la date d'attribution et est constatée en charges dans le compte de résultat par étalement sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires, en contrepartie d'une augmentation de la situation nette dans un compte spécifique.

Conformément à la norme IFRS 2, le Groupe a procédé à la valorisation de l'ensemble des options attribuées après le 7 novembre 2002 et non exerçables au 1^{er} janvier 2004.

Q. PROVISIONS

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques pour le Groupe.

Une provision pour restructuration est reconnue lorsqu'une obligation implicite de restructurer existe et répond aux conditions suivantes :

- l'entreprise a un plan formalisé et détaillé de restructuration précisant au moins :
 - l'activité ou la partie d'activité concernée,
 - les principaux sites affectés,
 - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de la fin de leur contrat de travail,

- les dépenses qui seront engagées,
- la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ;
- l'entreprise a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée sur le fait qu'elle mettra en œuvre la restructuration soit en commençant à exécuter le plan soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

R. ENGAGEMENTS SOCIAUX ET ASSIMILÉS

Il n'existe pas, pour le Groupe, de régime de retraite à prestations définies autre que les indemnités de départ à la retraite légales en France. Les régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies (c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations) sont comptabilisées en charges de l'exercice.

La provision, figurant dans les comptes consolidés, est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et prend en compte les charges sociales afférentes. Les taux de charges utilisés varient selon les sociétés en fonction des catégories de personnel.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramené à leur valeur actuelle.

La variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi est comptabilisée en résultat en application de la méthode du corridor. Ainsi, la part des écarts qui excède 10% de la valeur la plus élevée entre le montant de l'engagement et la valeur de marché des actifs de couverture est reconnue dans le compte de résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ces régimes.

S. PASSIFS FINANCIERS

Les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables et sont postérieurement comptabilisés selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

T. PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes et prestations réalisées dans les magasins, ainsi qu'aux ventes de marchandises et redevances facturées à nos clients franchisés. Les autres produits de l'activité concernent divers produits réalisés de manière accessoire.

U. MARGE COMMERCIALE

Le coût de revient des ventes intègre les achats nets des ristournes et des coopérations commerciales, les variations de stocks, les coûts logistiques et les frais de centrale d'achats.

Les coûts logistiques sont les coûts de l'activité logistique gérée par le Groupe (frais de stockage, de manutention et de transport engagés à la réception de la marchandise dans l'un des sites du Groupe, magasin ou entrepôt).

Les variations de stocks s'entendent des variations positives ou négatives nettes des dépréciations.

V. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Ce poste concerne les charges d'impôts et taxes de l'exercice.

W. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Cette rubrique enregistre les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs.

En pratique, il s'agit principalement des résultats provenant de sorties d'actifs, cessions et mises au rebut, effectuées au cours de l'exercice, après prise en compte des reprises de dépréciations pour perte de valeur associées aux actifs cédés.

X. COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Ce poste est constitué de l'ensemble des résultats produit par les éléments constitutifs de l'endettement financier net de la période. L'endettement financier net est composé des emprunts et des dettes financières nets de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Y. AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Il s'agit des charges et produits de nature financière ne faisant pas partie du coût de l'endettement financier net. Sont notamment compris dans cette rubrique les résultats de change et les résultats d'actualisation.

Z. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

Impôts exigibles

Depuis 2000, Groupe GO Sport SA a opté pour le régime fiscal de groupe.

Les modalités de répartition de l'impôt sont les suivantes :

- l'impôt pris en charge par chaque filiale est le même que celui qu'elle aurait supporté si elle n'avait pas été intégrée fiscalement ;
- Groupe GO Sport SA prend en compte l'économie ou la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts calculés individuellement et l'impôt dû conformément au résultat fiscal d'ensemble.

Impôts différés

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, sur les reports fiscaux déficitaires jugés récupérables et sur certains retraitements de consolidation.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant que les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés n'expirent ;
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable et, conformément à la norme IAS 12, ils ne sont pas actualisés.

Les impôts différés résultant d'un changement de taux sont inscrits en compte de résultat sauf s'ils se rapportent à des éléments précédemment comptabilisés dans les capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont, de fait, exclus de l'obligation de comptabilisation d'impôt différé.

AA. INFORMATION SECTORIELLE

En application de la norme IAS 14, le premier niveau d'information sectorielle est organisé par secteur géographique, le second, par secteur d'activité. Cette présentation est fondée sur les systèmes internes d'organisation et sur la structure de gestion du Groupe.

Le secteur d'activité correspond aux trois types d'activités gérés par le Groupe : les magasins à enseigne GO Sport, les magasins à enseigne Courir et Moviesport et les magasins exploités en franchise à l'international.

BB. RÉSULTATS PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, excluant les actions propres, en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé selon la méthode du rachat d'actions (Treasury stock method) qui, au dénominateur, rajoute au nombre basique d'actions le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (options de souscription d'actions), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le prix de marché retenu correspond au cours moyen de l'action sur l'exercice.

CC. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement significatif n'est intervenu.

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DES COMPTES

NOTE 1 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En France, le Groupe a ouvert en propre 6 magasins à enseigne GO Sport et 8 magasins à enseigne Courir. Il a procédé à la fermeture de 14 magasins dont 6 GO Sport, 6 Courir et 2 Moviesport.

À l'international, 12 magasins franchisés ont été ouverts dont 6 GO Sport et 6 Courir.

La direction du Groupe a annoncé le 27 mai 2008 la signature d'un protocole d'accord portant sur la reprise, par le Groupe C&A, de 5 magasins de sa filiale belge Club Sport Diffusion. Celle-ci a été réalisée fin 2008. Les détails des effets sur les comptes consolidés sont donnés en note 21. Par ailleurs, le programme de cession des murs des magasins GO Sport, initié en 2007, a été finalisé en 2008 avec la cession des murs du magasin d'Évry. Cette transaction a permis de dégager une plus-value avant impôt de 3,2 M€. Enfin, les magasins GO Sport de Lyon République et de Valence-Ville ont cessé leur exploitation en raison de la rupture des contrats de bail commercial initié par les bailleurs. Le montant, net des coûts de fermeture, lié à l'indemnité d'éviction afférente s'établit à 6,9 M€. Les détails des effets sur les comptes consolidés sont donnés en note 21.

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.1. Écarts d'acquisition

Mouvements de l'exercice 2007

(en milliers d'euros)	2006	Augmentations	Diminutions	2007
Écarts d'acquisition	2 658			2 658
Dépréciation		- 216		- 216
VALEUR NETTE	2 658	- 216	0	2 442

Mouvements de l'exercice 2008

(en milliers d'euros)	2007	Augmentations	Diminutions	2008
Écarts d'acquisition	2 442			2 442
Transfert d'écart d'acquisition au poste « Actifs détenus en vue de la vente » ⁽¹⁾			298	- 298
Dépréciation ⁽²⁾		- 340		- 340
Transfert de dépréciation au poste « Actifs détenus en vue de la vente » ⁽¹⁾			- 298	298
VALEUR NETTE	2 442	- 340	0	2 102

⁽¹⁾ Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note 11.

⁽²⁾ Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note 4.

2.2. Autres immobilisations incorporelles

Mouvements de l'exercice 2007

(en milliers d'euros)	2006	Augmentations	Diminutions	2007
Concessions, brevets, licences	7 911	1 275		9 186
Droits au bail	34 022	130	1 787	32 365
Autres immobilisations incorporelles	1 765	4 137	534	5 368
Valeur brute	43 698	5 542	2 321	46 919
Amortissement des concessions et licences	- 4 748	- 553		- 5 301
Amortissement des autres immobilisations	- 736	- 126	- 38	- 824
Dépréciation des concessions et licences	- 679			- 679
Dépréciation des droits au bail	- 2 113	- 623	- 749	- 1 987
VALEUR NETTE	35 422	4 240	1 534	38 128

Mouvements de l'exercice 2008

(en milliers d'euros)	2007	Augmentations	Diminutions	2008
Concessions, brevets, licences ⁽¹⁾	9 186	9 794	54	18 926
Droits au bail	32 365	1 131	1 135	32 361
Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	5 368	1 445	5 842	971
Transfert d'immobilisations au poste « Actifs détenus en vue de la vente » ⁽²⁾			25	- 25
Valeur brute	46 919	12 370	7 056	52 233
Amortissement des concessions et licences	- 5 301	- 2 708	- 15	- 7 994
Amortissement des autres immobilisations	- 824	- 61	- 885	0
Transfert d'amortissements au poste « Actifs détenus en vue de la vente » ⁽²⁾			- 25	25
Dépréciation des concessions et licences	- 679			- 679
Dépréciation des droits au bail ⁽³⁾	- 1 987	- 1 482	- 349	- 3 120
VALEUR NETTE	38 128	8 119	5 782	40 465

(1) Les variations de l'exercice comprennent des virements de poste à poste pour 4 673 k€ liés à la mise en place du progiciel SAP.

(2) Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note 11.

(3) Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note 4.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Mouvements de l'exercice 2007

(en milliers d'euros)	2006	Augmentations	Diminutions	2007
Terrains	507		272	235
Terrains en location-financement	1 217		1 065	152
Constructions	16 838	3	8 688	8 153
Constructions en location-financement	15 034		6 518	8 516
Installations techniques	64 360	8 707	4 504	68 563
Agencements, matériels et mobiliers	146 035	13 089	10 601	148 523
Transfert d'immobilisations au poste « Actifs détenus en vue de la vente »			3 761	- 3 761
Valeur brute	243 991	21 799	35 409	230 381
Amortissement des constructions	- 9 105	- 520	- 4 830	- 4 795
Amortissement des constructions en location-financement	- 7 243	- 399	- 3 505	- 4 137
Amortissement des installations	- 49 946	- 5 548	- 4 246	- 51 248
Amortissement des agencements et mobiliers	- 98 722	- 12 402	- 8 307	- 102 817
Transfert d'amortissements au poste « Actifs détenus en vue de la vente »			- 1 809	1 809
Dépréciation des installations	- 101		- 101	0
Dépréciation des agencements et mobiliers	- 2 014	- 4 210	- 936	- 5 288
VALEUR NETTE	76 860	- 1 280	11 675	63 905

Mouvements de l'exercice 2008

(en milliers d'euros)

	2007	Augmentations	Diminutions	2008
Terrains	235		17	218
Terrains en location-financement	152		0	152
Constructions	8 153		2 938	5 216
Constructions en location-financement	8 516		2 754	5 762
Installations techniques	68 563	4 482	8 835	64 210
Agencements, matériels et mobiliers	148 523	15 653	16 916	147 260
Transfert d'immobilisations au poste « Actifs détenus en vue de la vente » ⁽¹⁾	- 3 761		- 1 632	- 2 129
Valeur brute	230 381	20 135	29 828	220 689
Amortissement des constructions	- 4 795	- 278	- 1 120	- 3 953
Amortissement des constructions en location-financement	- 4 137	- 282	- 1 319	- 3 100
Amortissement des installations	- 51 248	- 6 481	- 8 336	- 49 393
Amortissement des agencements et mobiliers	- 102 817	- 13 480	- 14 579	- 101 718
Transfert d'amortissements au poste « Actifs détenus en vue de la vente » ⁽¹⁾	1 809		419	1 390
Dépréciation des installations				
Dépréciation des agencements et mobiliers ⁽²⁾	- 5 288	- 8 337	- 2 752	- 10 873
Transfert de dépréciations au poste « Actifs détenus en vue de la vente »			- 739	739
VALEUR NETTE	63 905	- 8 723	1 402	53 781

(1) Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note 11.

(2) Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note 4.

NOTE 4 : DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS

En application de sa règle comptable, Groupe GO Sport a examiné les indicateurs de perte de valeur tels que définis à la note (k). Il en a résulté la vérification de la valeur recouvrable de certaines UGT magasins.

À cet effet, la valeur d'utilité des UGT a été évaluée en tenant compte des paramètres suivants :

- les flux de trésorerie ont été projetés à l'infini au bout d'une période de quatre années sur la base des budgets approuvés par la direction (le taux de croissance retenu est de 2%) ;
- un taux d'actualisation avant impôt de 9,5% pour les magasins GO Sport et de 9% pour les magasins Courir a été appliqué à ces projections.

La juste valeur, quant à elle, a été estimée sur la base d'une estimation des valeurs vénales des droits au bail auxquelles ont été ajoutées la valeur de marché des immobilisations corporelles estimée à 20% des valeurs nettes comptables pour les magasins à enseigne GO Sport et Courir pour les magasins ayant au moins deux années d'activité et 0% pour les magasins à enseigne Moviesport. Cette valeur est réévaluée à 80% pour les remodelings de l'année et les magasins étant dans leur première année d'activité. Ces ratios ont été estimés sur la base des cessions effectuées sur les précédents exercices.

La valeur des magasins n'a pas varié au cours de l'exercice 2008 malgré un contexte de crise. Le Groupe ne prévoit pas une baisse des valeurs de marché sur la base d'évolutions raisonnablement prévisibles à ce jour.

Les magasins ayant moins de deux ans d'activité à la date de clôture sont désormais intégrés dans les tests de dépréciations.

Sur ces bases, pour chaque UGT (magasin), la valeur recouvrable a été estimée comme la plus haute de ces deux valeurs. Il en a résulté une perte nette de valeur constatée au 31 décembre 2008 de - 13 295 k€, contre - 7 491 k€ au 31 décembre 2007.

Le complément de dépréciation de l'exercice a été principalement comptabilisé en charge sur le poste « Amortissements et provisions » pour 3 415 k€ et en charge sur le poste « Autres produits et charges opérationnels » pour 2 563 k€ (voir note 21 ci-après).

À la fin de l'exercice la perte de valeur s'impute pour 42 k€ sur les écarts d'acquisition, pour 3 120 k€ sur les immobilisations incorporelles et pour 10 133 k€ sur les immobilisations corporelles.

Elle s'impute pour 10 351 k€ sur les magasins GO Sport et pour 2 944 k€ sur les magasins Courir.

Cette perte de valeur concerne exclusivement des magasins situés en France.

La variation des hypothèses sous-jacentes à la détermination des valeurs recouvrables n'aurait pas d'effet significatif sur le résultat des tests de dépréciation.

Une analyse de sensibilité effectuée montre qu'une variation de 1 point du taux d'actualisation n'entraînerait pas de dépréciation complémentaire significative du goodwill et des actifs incorporels.

NOTE 5 : AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Les amortissements et provisions se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2008	2007
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 557	18 696
Dotations aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	4 694	865
Reprise sur amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	- 1 279	- 1 065
Provisions sur litiges nettes des reprises	2 309	727
Provisions sur actif circulant nettes des reprises	592	113
Dotations aux amortissements reclassées en coûts de centrale	- 117	- 113
TOTAL	27 756	19 223

Les dotations aux amortissements et provisions opérationnels courants s'élèvent à 24 972 k€ pour l'exercice 2008 contre 18 496 k€ pour 2007.

NOTE 6 : ACTIFS FINANCIERS

Exercice 2007

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres actifs
Valeurs mobilières de placement	1 015	1 015			1 015	
Prêts	141	141		141		
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	10 944	10 944	10 944			
Dépréciation						
Actifs financiers non courants	12 100	12 100	10 944	141	1 015	0
Créances clients et comptes rattachés	5 314	5 314		5 314		
Dépréciations	- 132	- 132		- 132		
Clients et comptes rattachés	5 182	5 182	0	5 182	0	0
Autres créances	16 733	16 733		16 733		
Dépréciations	- 48	- 48		- 48		
Autres créances	16 685	16 685	0	16 685	0	0
Dérivés actifs sur couverture de juste valeur						
Autres actifs financiers courants	0	0	0	0	0	0
Trésorerie	16 220	16 220				16 220
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 220	16 220	0	0	0	16 220

Exercice 2008

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres actifs
Valeurs mobilières de placement	6 202	6 202	6 022		180	
Prêts	134	134		134		
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	11 071	11 071	11 071			
Dépréciation						
Actifs financiers non courants	17 407	17 407	17 093	134	180	0
Créances clients et comptes rattachés	7 710	7 710		7 710		
Dépréciations	- 168	- 168		- 168		
Clients et comptes rattachés	7 542	7 542	0	7 542	0	0
Autres créances	15 797	15 797		15 797		
Dépréciations	- 483	- 483		- 483		
Autres créances	15 314	15 314	0	15 314	0	0
Dérivés actifs sur couverture de juste valeur	1 142	1 142				1 142
Autres actifs financiers courants	1 142	1 142	0	0	0	1 142
Trésorerie	14 767	14 767				14 767
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 767	14 767	0	0	0	14 767

NOTE 7 : IMPÔTS DIFFÉRÉS

7.1. Impôts différés actifs

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Situation en début d'exercice	13 550	9 272
Produit (charge) de l'exercice ⁽¹⁾	1 042	4 014
Variations de change, de périmètre et reclassements	- 400	264
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	14 192	13 550

(1) Les données des exercices 2007 et 2008 comprennent les montants retraités de l'activité belge présentés en « activité en cours de cession » dont le détail est présenté en note 11.

7.2. Impôts différés passifs

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Situation en début d'exercice	- 659	- 783
Produit (charge) de l'exercice	381	124
Variations de change, de périmètre et reclassements		
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	- 278	- 659

7.3. Origine des impôts différés actifs et passifs

(en milliers d'euros)

	Bilan		Compte de résultat	
	2008	2007	2008	2007
Actifs d'impôts différés				
Immobilisations				
Dépréciation des actifs	4 563	2 505	- 2 058	- 1 049
Stocks	266	246	- 20	43
Autres actifs				
Emprunts sur locations-financement	175	1 003	828	898
Avantages au personnel	330	525	195	- 60
Provisions	562	731	169	- 194
Autres passifs	2 144	2 496	- 48	- 74
Reports fiscaux déficitaires	9 690	9 677	- 13	- 2 165
	17 730	17 183		
Passifs d'impôts différés				
Immobilisations en location-financement	- 651	- 1 207	- 556	- 1 286
Autres immobilisations	- 2 522	- 2 656	- 134	- 202
Amortissements dérogatoires	- 291	- 206	85	- 195
Autres passifs	- 352	- 223	129	144
	- 3 816	- 4 292		
Actifs (passifs) d'impôts différés nets	13 914	12 891		
Impôts différés actifs au bilan	14 192	13 550		
Impôts différés passifs au bilan	- 278	- 659		
Solde net	13 914	12 891		
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔT DIFFÉRÉ (1)			- 1 423	- 4 140

(1) Les données des exercices 2007 et 2008 comprennent les montants retraités de l'activité belge présentés en « activité en cours de cession » dont le détail est présenté en note 11.

Au 31 décembre, le Groupe dispose de reports fiscaux déficitaires, activés dans les comptes, dont l'échéance se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)

	2008	2007
2009	262	256
2010	155	152
2011	158	154
Sans limite	9 115	9 115
TOTAL	9 690	9 677

Les reports fiscaux déficitaires qui sont activés concernent les filiales françaises et polonaises pour lesquelles un retour proche à une situation bénéficiaire est attendu.

Les impôts différés actifs non reconnus s'appliquent aux éléments suivants :

(en milliers d'euros)

	Base d'impôt différé		Impôt différé non reconnu	
	2008	2007	2008	2007
Reports fiscaux déficitaires	19 649	6 608	6 736	2 232
TOTAL	19 649	6 608	6 736	2 232

Sur la base de son plan à moyen terme, le Groupe a estimé la part des déficits pouvant être utilisé dans un avenir proche. À l'issue de cet examen, le Groupe a estimé qu'il était plus prudent de limiter la reconnaissance des impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux aux prévisions de ce plan.

NOTE 8 : STOCKS

Les stocks sont constitués essentiellement de marchandises.

(en milliers d'euros)

	2008		2007	
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
ARTICLES DE SPORT	179 221	6 161	173 060	175 334

Les stocks ont été dépréciés à hauteur de 6 161 k€ afin de tenir compte de leur valeur probable de réalisation, cette dépréciation s'élevait à 8 782 k€ au 31 décembre 2007.

Elle s'élève respectivement à 4 963 k€ pour l'enseigne GO Sport et 1 198 k€ pour l'enseigne Courir.

NOTE 9 : CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Créances clients et comptes rattachés	7 710	5 314
Dépréciations des clients et compte rattachés	- 168	- 132
Créances clients nettes	7 542	5 182
Avances et acomptes versés	1	3 457
Créances sociales et fiscales	10 473	8 547
Autres créances	15 797	16 733
Dépréciations des autres créances	- 483	- 48
Charges constatées d'avance	7 940	8 315
Sous-total autres débiteurs	33 728	37 004
TOTAL	41 270	42 186

Les créances clients et comptes rattachés concernent principalement des facturations aux clients franchisés, clients magasins ainsi que des participations publicitaires.

Les autres créances concernent essentiellement des prestataires de bons d'achats et des remises et ristournes à obtenir.

Les charges constatées d'avance sont, pour l'essentiel, constituées de loyers, de charges locatives et de commissions sur frais d'emprunts comptabilisés lors de l'année courante et relatives à des périodes postérieures à celle-ci.

NOTE 10 : DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES

10.1. Dépréciation des clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Situation au 1^{er} janvier	- 132	- 418
Dotations aux provisions	- 123	- 109
Reprises de provisions	87	395
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE	- 168	- 132

10.2. Dépréciation des autres créances

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Situation au 1^{er} janvier	- 48	- 564
Dotations aux provisions	- 470	- 4
Reprises de provisions	35	520
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE	- 483	- 48

NOTE 11 : ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET RÉSULTAT DES ACTIVITÉS EN COURS DE CESSIION

Dans le cadre d'une réorganisation des activités du Groupe GO Sport en Belgique, la direction du Groupe a cédé au Groupe C&A cinq magasins de sa filiale belge Club Sport Diffusion.

En application de la norme IFRS 5, les actifs non courants correspondant aux magasins belges non cédés à la clôture ont été classés en « Actifs détenus en vue de la vente » au 30 juin 2008.

Par ailleurs, les activités belges étant constitutives d'une zone géographique principale et distincte, leur contribution au compte de résultat est présentée en « Activités en cours de cession » et les données des périodes closes au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007 ont été ajustées en conséquence.

Les actifs détenus en vue de la vente se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2008	2007
Terrains		17
Constructions		3 016
Autres immobilisations incorporelles	323	
Agencements, matériels et mobiliers	2 129	728
VALEUR BRUTE	2 452	3 761
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	- 25	
Amortissement des constructions		- 1 119
Amortissement des agencements et mobiliers	- 1 390	- 690
Dépréciation des autres immobilisations incorporelles	- 298	
Dépréciation des agencements et mobiliers	- 739	
VALEUR NETTE	0	1 952

Au 31 décembre 2008, les actifs détenus en vue de la vente correspondent aux actifs des deux magasins restants et du siège en Belgique. Les actifs détenus en vue de la vente présents au 31 décembre 2007 correspondaient aux actifs immobiliers du magasin d'Évry dont la cession est intervenue sur le premier semestre 2008.

Le compte de résultat de l'activité belge, présenté sur la ligne « Résultat des activités en cours de cession » se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31-12-2008	31-12-2007
Chiffres d'affaires	15 281	23 409
Autres produits de l'activité	108	152
Produits des activités ordinaires	15 389	23 561
Coût de revient des ventes	- 11 934	- 13 959
Marge commerciale	3 455	9 602
Frais de personnel	- 2 841	- 3 678
Charges externes	- 5 243	- 5 566
Amortissements et provisions	- 573	- 824
Autres charges d'exploitation	- 37	- 324
Résultat opérationnel courant	- 5 239	- 790
Autres charges et produits opérationnels	2 924	22
Résultat opérationnel	- 2 315	- 768
Coût de l'endettement financier net	- 248	- 200
Autres produits financiers		
Autres charges financières		
Résultat avant impôt	- 2 563	- 968
Produit (charge) d'impôt sur le résultat	- 222	19
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS EN COURS DE CESSIION	- 2 785	- 949

Le résultat de la cession de l'activité belge est de 4 M€ inscrits en « Autres charges et produits opérationnels » du compte de résultat présenté ci-dessus. Dans cette même rubrique est inscrite une dépréciation de 1,1 M€ estimée suite à l'examen de la valeur des actifs classés comme détenus en vue de la vente.

Les flux de trésorerie des activités belges se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	31-12-2008	31-12-2007
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	- 898	3 047
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	4 811	- 726
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	- 2 130	- 358
Variation de la trésorerie nette et des équivalents de trésorerie	1 783	1 963
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	3 096	1 133
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	4 879	3 096

NOTE 12 : CAPITAUX PROPRES

12.1. Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le Groupe prête attention au nombre et à la diversité des actionnaires, au rendement des capitaux propres totaux et au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Groupe GO Sport a mis en œuvre en mai 2006 un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie élaborée par l'AMAFI afin d'assurer l'animation du marché.

Dans le cadre d'un programme de rachat approuvé en assemblée générale, Groupe GO Sport est autorisé à procéder à l'achat d'actions de la société en vue notamment de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions, de les attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants, d'assurer l'animation du marché des titres de la société, de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et de les annuler dans la limite d'un nombre maximal ne pouvant excéder 10% du capital social.

12.2. Capital et dividendes

Le capital est constitué par 3 777 523 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur unitaire de 4 €.

Toutes les actions sont de même catégorie. Il n'existe aucun droit, privilège ou restriction attribué à ces actions.

	Nombre d'actions	Capital (en euros)
Au 31 décembre 2006	3 792 288	15 169 152
Émission dans le cadre de plans d'options	32 900	131 600
Réduction de capital suite à l'annulation d'actions propres	- 47 665	- 190 660
Au 31 décembre 2007	3 777 523	15 110 092
Émission dans le cadre de plans d'options	0	0
AU 31 DÉCEMBRE 2008	3 777 523	15 110 092

La société possède 36 250 actions propres dont 21 504 ont été acquises au cours de l'exercice.

Ces actions, représentant 1 814 k€, sont annulées dans les capitaux propres.

Les capitaux propres du Groupe diminuent de 0,8 M€ sous l'effet de l'annulation des 21 504 actions acquises au cours de l'exercice.

Au cours de l'année 2008, la société n'a pas distribué de dividendes.

12.3. Autres réserves

Les autres réserves enregistrent :

- les bénéfices accumulés non distribués ;
- les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales étrangères ;
- l'impact négatif sur les capitaux propres provenant de la détention d'actions propres.

12.4. Paiement en actions

Au 31 décembre 2008, il existait 342 466 options de souscription non exercées et attribuées aux dirigeants ainsi qu'aux salariés du Groupe. Le détail des différents plans attribués depuis le 7 novembre 2002 et en cours de validité figure dans le tableau ci-après :

Date d'attribution	25-05-2004	20-04-2005	24-03-2006	22-05-2007	05-12-2007	01-07-2008
Date d'échéance	25-11-2009	20-10-2010	24-09-2011	21-11-2012	04-06-2013	31-12-2013
Nombre de bénéficiaires à l'origine	62	78	74	76	5	78
Nombre d'options accordées à l'origine	112 400	114 400	109 000	78 400	58 833	147 133
Nombre d'options auquel il a été renoncé	57 100	83 000	68 500	29 000	0	2 800
Nombre d'options exercées	37 300	0	0	0	0	0
Nombre d'options restant en fin de période	18 000	31 400	40 500	49 400	58 833	144 333
Prix d'exercice en euros	64,18	66,10	69,71	70,59	64,43	36,90
Valorisation des options :						
Juste valeur à l'attribution en euros	22,83	22,89	16,75	21,76	19,09	9,23
Modèle de valorisation utilisé	Trinomiale	Trinomiale	Trinomiale	Trinomiale	Trinomiale	Trinomiale
Volatilité	34,09 %	32,49 %	22,66 %	22,52 %	20,88 %	23,34 %
Dividende projeté	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Durée de vie de l'option	5 ans et 6 mois					
Taux d'intérêt	3,69 %	2,93 %	3,47 %	4,33 %	4,33 %	5,11 %

Ces options sont exerçables au terme de la troisième année suivant leur date d'attribution pour les plans antérieurs à 2007, et au terme de trois ans et trois mois suivant leur date d'attribution pour les plans attribués depuis 2007.

La période d'exercice est fixée contractuellement.

La date d'attribution correspond à la date du conseil ayant attribué le plan.

L'impact en compte de résultat des paiements en actions accordés par la société s'élève respectivement à 51 k€ et 1 029 k€ pour 2007 et 2008.

Le montant total de la provision des paiements en actions s'élève à 4 035 k€ au 31 décembre 2008.

L'évolution du nombre d'options et de leur prix moyen d'exercice est la suivante :

	2008		2007	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Options en circulation en début de période	231 933	67,28	262 800	60,74
Options attribuées	147 133	36,90	137 233	67,95
Options auxquelles il a été renoncé	36 600	64,93	114 400	67,88
Options exercées	0	0	53 700	56,25
Options expirées	0	0	0	0
Options en circulation en fin de période	342 466	54,48	231 933	67,28
dont options exerçables	49 400		22 300	

NOTE 13 : PROVISIONS

Mouvements de l'exercice 2007

	2006	Augmentations	Diminutions		2007
			utilisées	non utilisées	
Litiges ⁽¹⁾	4 075	1 809	724	241	4 919
Réorganisation ⁽²⁾	60	255			315
Indemnités de départ à la retraite et droit individuel à la formation	730	295			1 025
TOTAL	4 865	2 359	724	241	6 259
Dont passif non courant ⁽³⁾	2 500				2 964
Dont passif courant	2 365				3 295
Impact sur le résultat 2007, net de charges		2 359		384	1 975

Mouvements de l'exercice 2008

(en milliers d'euros)

	2007	Augmentations	Diminutions		2008
			utilisées	non utilisées	
Litiges ⁽¹⁾	4 919	4 469	680	1 542	7 166
Réorganisation ⁽²⁾	315	400	235	0	480
Indemnités de départ à la retraite et droit individuel à la formation	1 025	107		175	957
TOTAL	6 259	4 976	915	1 717	8 603
Dont passif non courant ⁽³⁾	2 964				6 702
Dont passif courant	3 295				1 901
Impact sur le résultat 2008, net de charges		4 976		1 528	3 448

(1) Des litiges, apparus en 2003, 2006 et 2007, opposent GO Sport France et Courir France à des administrations. Bien que les sociétés contestent les positions retenues par ces administrations, les montants notifiés ont fait l'objet d'une provision.

Les litiges sont liés à l'activité courante et concernent à la clôture de l'exercice 2008, des litiges sociaux pour 2,3 M€ (dont 0,8 M€ de litiges salariaux), relatifs à l'activité pour 4,4 M€ et fiscaux pour 0,5 M€. Ils sont provisionnés en fonction de la nature des risques encourus et de l'expérience constatée par le passé.

(2) La provision est destinée à couvrir certains coûts liés à la réorganisation du parc magasins.

(3) Au 31 décembre 2008, aucune provision n'est actualisée.

Indemnités de départ à la retraite

La provision pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 757 k€ au 31 décembre 2008.

Cette évaluation a été réalisée en tenant compte des hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de 5,50 % (5,25 % en 2007) ;
- augmentation des salaires de 1 % (hors inflation) (pourcentage identique en 2007) ;
- tables de mortalité (Insee 04-06, table Insee 02-04 en 2007) ;
- taux de turnover estimés en fonction de l'âge des salariés et des catégories de personnel de 27,4 % (28,3 % en 2007) ;
- taux de charges sociales déterminées en fonction de la catégorie socioprofessionnelle des salariés ;
- modalité de départ retenue pour 100 % à l'initiative des salariés ;
- âge de la retraite calculée en fonction d'un âge moyen de début de carrière, soit 63 ans pour les cadres et 60 ans pour les employés et agents de maîtrise.

La dotation de l'exercice a été comptabilisée en charges pour 107 k€ dans le poste « Frais de personnel ».

Cette charge se répartit de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2008	2007
Coût des services rendus	67	105
Coût de l'actualisation	40	37
(Gain) Perte actuarielle comptabilisée sur la période	0	18
CHARGE (PRODUIT) DE L'EXERCICE	107	160

La société ne couvre pas l'engagement de retraite par des versements à un fonds. Il n'y a donc pas de taux de rendement des actifs correspondants.

Il n'existe pas de retraite complémentaire pour les dirigeants.

Il n'y a pas eu, sur la période, d'écarts actuariels amortis selon la méthode du corridor.

Les engagements actuariels et les ajustements réalisés sur la valorisation des engagements au cours des cinq derniers exercices se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2008	2007	2006	2005	2004
(Gain) Perte actuarielle comptabilisée sur la période	0	18	1	15	- 38
Écart sur changement d'hypothèses	- 30	- 110	251	20	29

Droit individuel à la formation

	Nombre d'heures
Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF	145 900
Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande de DIF	133 474

Compte tenu des estimations d'utilisation de ces heures, une provision a été constatée au bilan à hauteur de 200 k€ au 31 décembre 2008 (375 k€ au 31 décembre 2007).

NOTE 14 : PASSIFS FINANCIERS

14.1. Ventilation par catégories d'instruments

Exercice 2007

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments	
			Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti
Passifs financiers non courants	3 174	3 174		3 174
Passifs financiers courants	54 012	54 012		54 012
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	143 815	143 815		143 815
Autres dettes	63 579	63 579		63 579
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	264 580	264 580	0	264 580

Exercice 2008

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments	
			Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti
Passifs financiers non courants	815	815		815
Passifs financiers courants	34 968	34 968		34 968
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	178 563	178 563		178 563
Autres dettes	55 334	55 334		55 334
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	269 680	269 680	0	269 680

Le passif financier enregistré dans les comptes correspond à la juste valeur de la dette dans la mesure où les dettes financières sont rémunérées au taux variable.

14.2. Décomposition de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Emprunts	0	0
Contrats de location-financement	173	2 534
Autres dettes financières non courantes	642	640
Passifs financiers non courants	815	3 174
Emprunts	0	1 411
Contrats de location-financement	334	404
Concours bancaires et crédits confirmés	34 634	52 197
Passifs financiers courants	34 968	54 012
Total de la dette financière	35 783	57 186
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	14 767	16 220
DETTE FINANCIÈRE NETTE	21 016	40 966

(1) Ce poste est constitué d'excédents de trésorerie liés aux importantes recettes de fin d'année.

En date du 13 décembre 2007, le Groupe a souscrit auprès d'un syndicat de banque une ligne de crédit d'un montant maximum de 120 M€ pour une durée de cinq ans, à un taux basé sur l'Euribor majoré d'une marge variable selon le niveau d'un ratio financier. Cette ligne de crédit est utilisée à la clôture de l'exercice à hauteur de 22 M€.

Une commission de mise en place a été réglée à la signature de la transaction et est étalée sur la durée de vie de la ligne de crédit. Par ailleurs, le Groupe a remboursé sur l'exercice la totalité de ses emprunts (voir note 14.3. ci-après).

14.3. Détail des emprunts bancaires

(en milliers d'euros)

	Devise	Taux	Taux d'intérêt nominal	Échéance initiale	2008		2007	
					Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable
Emprunts bancaires								
Calyon	PLN	variable	Wibor 3M + 0,4 %	2008			1 392	1 392
CBC Banque	EUR	variable	Belgian rate + 0,6 %	2008			19	19
Emprunts relatifs à des contrats de location financement								
	EUR	TAM + marge		2010	531	507	3 978	2 939
TOTAL DES PASSIFS PORTANT INTÉRÊT					531	507	5 389	4 350

14.4. Risque de taux

(en milliers d'euros)

Échéance à moins de 1 an

Emprunts	0
Contrats de location-financement	334
Concours bancaires et crédits confirmés	34 634
Autres dettes financières	0
Total dettes	34 968
Disponibilités	14 767
Total actif	14 767
Position nette avant gestion	20 201
Hors bilan	
Position nette après gestion	20 201
Position nette à renouveler à moins d'un an	20 201
Variation de 1 %	202
Durée restant à courir d'ici la fin de l'exercice	1
Variation des frais financiers	202
Frais financiers nets 2008	4 274
Impact de l'évolution des taux d'un point sur les frais financiers	4,73 %

Aucune opération de couverture de taux n'est en cours au 31 décembre 2008.

14.5. Fournisseurs et autres passifs courants

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	178 563	143 815
Avances et acomptes reçus sur commandes	1 688	1 738
Dettes fiscales et sociales	42 920	46 701
Passif d'impôt exigible	1	4 399
Dettes sur immobilisations	3 012	5 677
Autres dettes	7 109	4 993
Produits constatés d'avance	604	71
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS	233 897	207 394
Dont part à plus d'un an en valeur brute	0	0

Les autres dettes incluent des instruments dérivés de couverture de change pour un montant de 1 112 k€, ce montant s'élevait à 758 k€ au 31 décembre 2007.

NOTE 15 : GESTION DES RISQUES

Toutes les activités du Groupe impliquent l'analyse, l'évaluation, l'acceptation et la gestion d'un certain niveau de risque ou d'une combinaison de différents types de risques.

Les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe sont les risques de crédit, de liquidité et les risques de marché.

Les risques de marché recouvrent les risques de change et de taux d'intérêt.

15.1. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque d'une perte financière occasionnée par le manquement d'un client ou d'une contrepartie à ses obligations en vertu d'un contrat. Ce risque concerne principalement les activités de crédits clients.

Le risque de crédit se concentre autour de trois types de clients répondant à des caractéristiques particulières :

- les contrats de franchises ;
- les contrats envers les fournisseurs (participations publicitaires, ristournes) ;
- les clients magasins (clubs sportifs, associations...).

Ces clients font l'objet d'un suivi régulier par les services comptables et opérationnels concernés.

Le Groupe détermine un niveau de dépréciation qui représente son estimation des pertes encourues relatives aux créances clients et autres débiteurs.

Le détail de ces dépréciations se trouve en note 10 ci-dessus.

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2008	2007
Non échues	5 179	4 007
Échues depuis 30 jours au plus	574	54
Échues depuis plus de 30 jours mais moins de 60 jours	588	211
Échues depuis plus de 60 jours	1 369	1 041
TOTAL	7 710	5 313

Sur la base de son expérience, le Groupe estime qu'aucune perte de valeur n'est à comptabiliser au titre des créances non échues.

Il est précisé qu'il n'existe aucun actif financier donné en garantie des passifs.

15.2. Risque de liquidité

La structure financière de la société préserve le Groupe d'un risque de liquidité, notamment par le montant des crédits confirmés accordés par les établissements bancaires.

Le Groupe détermine en fonction de son activité ses besoins en trésorerie sur une période d'un an glissant. Grâce à ces prévisions, Groupe GO Sport s'assure que ses lignes de crédit permettent de financer les dépenses opérationnelles.

Ainsi, le Groupe dispose d'une ligne de crédit confirmé provenant de la signature d'un crédit syndiqué au cours de l'exercice 2007 pour un montant de 120 M€ d'euros.

Au 31 décembre 2008, la dette financière nette du Groupe s'élève à 21 M€.

Les ratios financiers à respecter aux dates d'arrêtés dans le cadre du crédit syndiqué sont le rapport de l'endettement net consolidé sur les capitaux propres consolidés et le rapport de l'endettement net consolidé sur l'EBITDA.

L'endettement net consolidé correspond aux dettes financières à plus d'un an et à moins d'un an ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (voir note 14 ci-dessus).

L'EBITDA est égal au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements opérationnels courants (voir note 5 ci-dessus). Il s'élève à 11,2 M€ au 31 décembre 2008.

À la date de clôture cette ligne de crédit confirmé est soumise à l'engagement de respecter un ratio d'endettement net consolidé/EBITDA consolidé inférieur à 4,5 et un ratio d'endettement net consolidé sur les capitaux propres consolidés inférieur à 1.

Au 31 décembre 2008, les ratios financiers sont respectés.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts) :

Au 31 décembre 2007

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	À - de 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans
Passifs financiers non dérivés					
Emprunts bancaires	1 411	- 1 411	- 1 411		
Emprunts relatifs à des contrats de location financement	2 939	- 3 978	- 529	- 1 218	- 2 231
Autres dettes financières	640	- 640			- 640
Concours bancaires et crédits confirmés	52 197	- 52 197	- 52 197		
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	143 815	- 143 815	- 143 815		
Passifs financiers dérivés					
Contrats de change à terme utilisés comme couverture :					
Sortie de trésorerie	758	- 16 505	- 16 505		
Entrée de trésorerie		15 747	15 747		
TOTAL	201 760	- 202 799	- 198 710	- 1 218	- 2 871

Au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	À - de 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans
Passifs financiers non dérivés					
Emprunts bancaires					
Emprunts relatifs à des contrats					
de location financement	507	- 507	- 334	- 173	
Autres dettes financières	643	- 643			- 643
Concours bancaires et crédits confirmés	34 634	- 34 634	- 34 634		
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	178 563	- 178 563	- 178 563		
Passifs financiers dérivés					
Contrats de change à terme utilisés comme couverture :					
Sortie de trésorerie	1 112	- 23 880	- 23 880		
Entrée de trésorerie		22 768	22 768		
TOTAL	215 459	- 215 459	- 214 643	- 173	- 643

15.3. Risque de marché

Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change sur les achats de marchandises importées qui sont libellés essentiellement en dollars américains (USD).

Groupe GO Sport se couvre à 100 % en fonction des dates prévisionnelles de paiement des achats importés. Pour mener sa politique de couverture, Groupe GO Sport utilise des contrats de change à terme ainsi que des options d'achat, dont les échéances sont inférieures à un an à la date de clôture. Les couvertures sont déclenchées en fonction des opportunités de marché, l'objectif étant de protéger le cours de référence. Toutes les opérations de couverture sont traitées par la trésorerie du Groupe avec des contreparties bancaires de première catégorie.

En conséquence le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable.

La comptabilité de couverture a conduit à constater une charge de 82 k€ dans les comptes au 31 décembre 2008 (voir note 23 ci-après).

Le montant recyclé en résultat pendant l'exercice en provenance des capitaux propres est de 57 k€.

Les variations de valeur intrinsèque de l'instrument dérivé sont intégralement enregistrées en fonds propres, l'instrument étant qualifié d'efficace à 100 %.

Les contrats de crédit contractés par Groupe GO Sport sont libellés en euros et ne comportent donc aucun risque de change.

Groupe GO Sport a établi, pour sa filiale GO Sport Polska, trois contrats de prêts libellés en zlotys. Ces prêts ont été remboursés en partie sur l'exercice. Le Groupe n'a pas de couverture de change sur ces contrats.

Analyse de la sensibilité de l'exposition au risque de change

Les cours de change retenus pour le zloty polonais s'établissaient au 31 décembre 2008 à 1 euro pour 4,15 zlotys et au 31 décembre 2007 à 1 euro pour 3,59 zlotys.

Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 décembre par rapport à cette devise aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables sont supposées rester constantes.

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 décembre par rapport à cette devise conduirait à des incidences de sens contraire.

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Zlotys polonais	- 385	- 1 204
TOTAL	- 385	- 1 204

Risque de taux

Le Groupe a décidé de ne pas couvrir le risque de taux sur sa dette à taux variable. Par conséquent il n'y a aucun instrument dérivé susceptible d'être concerné par la comptabilité de couverture telle que définie dans la norme IAS 39.

Le risque de taux est estimé à la note 14.4.

Autres risques de marché

Le Groupe n'a pas de risque de contrepartie sur ses actifs financiers et, comme indiqué à la note 6, les actifs estimés à la juste valeur correspondent à des dérivés non significatifs.

NOTE 16 : INFORMATION SECTORIELLE

Face au développement croissant de son activité de franchises, le Groupe a décidé de créer un niveau supplémentaire d'information sectorielle avec l'enseigne « Franchise » et le secteur géographique « Autres » constitué principalement d'implantations de franchisés au Moyen Orient.

Le chiffre d'affaires réalisé par l'enseigne « Franchise » comprend les ventes de marchandises ainsi que les redevances facturées.

Les informations sectorielles sont retraitées des activités en cours de cession de la Belgique dont le détail se trouve en note 11.

Les actifs et passifs sectoriels associés à la Belgique vont se réaliser dans le cours normal de l'exploitation des deux magasins restants, c'est pourquoi ils ont été classés dans la catégorie « Activités poursuivies ».

16.1. Secteur primaire : ventilation par zones géographiques

Exercice 2007

(en milliers d'euros)

	France	Pologne	Belgique	Autres	Total des activités poursuivies	Activités en cours de cession	Total
Chiffre d'affaires sectoriel	702 389	49 460	0	1 787	753 636	23 409	777 045
Résultat opérationnel courant avant amortissements, provisions et intérêts	13 503	2 501		634	16 638	34	16 672
Amortissements et provisions	- 17 853	- 1 370			- 19 223	- 824	- 20 047
Résultat sectoriel	- 4 350	1 131	0	634	- 2 585	- 790	- 3 375
Valeur nette comptable des actifs sectoriels	335 574	22 112	11 949		369 635		369 635
Passifs sectoriels	221 424	31 793	18 282		271 499		271 499
Coût des investissements	24 991	368	910		26 269		26 269
Effectifs	5 128	696	135	4	5 963		5 963

En 2007, l'activité de franchise était traitée en « Autres produits de l'activité » pour 3 914 k€.

Exercice 2008

(en milliers d'euros)

	France	Pologne	Belgique	Autres	Total des activités poursuivies	Activités en cours de cession	Total
Chiffre d'affaires sectoriel	665 208	57 063	0	4 368	726 639	15 281	741 920
Résultat opérationnel courant avant amortissements, provisions et intérêts	9 704	2 975		1 257	13 936	- 4 666	9 270
Amortissements et provisions	- 26 438	- 1 318			- 27 756	- 573	- 28 329
Résultat sectoriel	- 16 734	1 657	0	1 257	- 13 820	- 5 239	- 19 059
Valeur nette comptable des actifs sectoriels	338 058	16 564	6 378		361 000		361 000
Passifs sectoriels	237 541	25 641	15 379		278 561		278 561
Coût des investissements	36 803	620	349		37 772		37 772
Effectifs	4 291	666	66	6	5 029		5 029

16.2 Secteur secondaire : ventilation par enseignes

Exercice 2007

(en milliers d'euros)

	GO Sport	Courir	Franchises	Total des activités poursuivies	Activités en cours de cession	Total
Chiffre d'affaires sectoriel	590 319	159 403	3 914	753 636	23 409	777 045
Valeur nette comptable des actifs sectoriels	299 809	69 827		369 636		369 636
Coût des investissements	20 670	5 598		26 268		26 268

Exercice 2008

(en milliers d'euros)

	GO Sport	Courir	Franchises	Total des activités poursuivies	Activités en cours de cession	Total
Chiffre d'affaires sectoriel	560 948	159 156	6 535	726 639	15 281	741 920
Valeur nette comptable des actifs sectoriels	289 715	71 285		361 000		361 000
Coût des investissements	30 607	7 165		37 772		37 772

NOTE 17 : PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les droits acquis par les détenteurs de cartes de fidélité sont comptabilisés en diminution du chiffre d'affaires pour un montant de 939 k€, suivant leur taux probable de réalisation et pour le montant de l'avantage accordé.

NOTE 18 : PRIX DE REVIENT DES VENTES

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Achats	395 065	398 906
Variation des stocks	3 162	19 691
Variation des dépréciations des stocks	- 2 603	2 031
Coûts logistiques	35 547	32 166
Frais de centrale d'achats	10 858	10 542
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	442 029	463 336

Les données de la période close au 31 décembre 2007 ont été retraitées de l'activité belge présentée en « Résultat net des activités en cours de cession » dont le détail est donné en note 11.

Les frais de centrale d'achats et les coûts logistiques intègrent des frais de personnel à hauteur de 6 919 k€ et des charges externes pour 38 634 k€.

NOTE 19 : PERSONNEL

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Salaires et traitements	83 589	85 358
Charges sociales	23 584	24 782
Participation des salariés		499
Charges liées aux paiements en actions	1 029	51
Charges postérieures à l'emploi	108	160
Autres charges de personnel	1 194	1 476
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	109 504	112 326

Les données de la période close au 31 décembre 2007 ont été retraitées de l'activité belge présentée en « Résultat net des activités en cours de cession » dont le détail est donné en note 11.

Les effectifs de l'ensemble du Groupe présents au 31 décembre 2008 s'établissent à 5 029 personnes.

NOTE 20 : CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Frais de publicité	12 789	14 974
Locations immobilières	64 526	61 270
Charges locatives	20 522	19 787
Entretien, énergie et fournitures	11 034	11 814
Autres charges externes	39 956	39 913
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	148 827	147 758

Les données de la période close au 31 décembre 2007 ont été retraitées de l'activité belge présentée en « Résultat net des activités en cours de cession » dont le détail est donné en note 11.

Les honoraires versés sur l'exercice aux commissaires aux comptes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2008
Honoraires liés à la mission de commissariat aux comptes	385
Honoraires liés aux diligences directement liées à la mission de commissariat aux comptes	70
TOTAL	455

NOTE 21 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

(en milliers d'euros)	2008	2007
Résultat sur immobilisations cédées ou mises au rebut ⁽¹⁾	1 397	24 753
Indemnités reçues ⁽²⁾	6 992	
Dépréciation nette de reprises des actifs de certains magasins ⁽³⁾	- 2 603	- 3 561
Frais de démolition nets de reprises	- 886	- 739
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	4 900	20 453

⁽¹⁾ Sur l'exercice, le Groupe a finalisé le programme d'externalisation initié en 2007 en cédant les actifs immobiliers d'un magasin générant une plus-value de cession de 3,2 M€.

⁽²⁾ Ces indemnités correspondent aux montants, nets des coûts de fermeture, liés aux indemnités d'éviction afférentes à la rupture des contrats de baux commerciaux initiée par le bailleur de deux magasins.

⁽³⁾ Les dépréciations non récurrentes dans l'exploitation des magasins ont été classées en « Autres produits et charges opérationnels » pour un montant de 4 427 k€. Les données de la période close au 31 décembre 2007 ont été retraitées de l'activité belge présentée en « Résultat net des activités en cours de cession » dont le détail est donné en note 11.

NOTE 22 : COÛT DE L'ENDETTEMENT NET

(en milliers d'euros)	2008	2007
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	164	69
Charges d'intérêts sur opérations de financement	- 4 401	- 4 434
Charges financières sur location-financement	- 37	- 140
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	- 4 274	- 4 505

Les données de la période close au 31 décembre 2007 ont été retraitées de l'activité belge présentée en « Résultat net des activités en cours de cession » dont le détail est donné en note 11.

NOTE 23 : AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	2008	2007
Gains de change	829	929
Variation positive de juste valeur des dérivés	0	116
Autres produits	20	22
Sous-total des autres produits financiers	849	1 067
Pertes de change	- 2 009	- 206
Variation négative de juste valeur des dérivés	- 82	0
Autres charges	- 114	0
Sous-total des autres charges financières	- 2 205	- 206
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	- 1 356	861

Les données de la période close au 31 décembre 2007 ont été retraitées de l'activité belge présentée en « Résultat net des activités en cours de cession » dont le détail est donné en note 11.

Les pertes et gains de change sont principalement liés aux écarts de conversion constatés sur des créances vis-à-vis de la filiale GO Sport Polska.

NOTE 24 : CHARGE D'IMPÔT

24.1. Décomposition de l'impôt

(en milliers d'euros)	2008	2007
Impôts exigibles	- 248	- 4 516
Impôts différés	1 645	4 121
TOTAL (CHARGE) PRODUIT D'IMPÔT	1 397	- 395

Les données de la période close au 31 décembre 2007 ont été retraitées de l'activité belge présentée en « Résultat net des activités en cours de cession » dont le détail est donné en note 11.

24.2. Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

(en milliers d'euros)	2008	2007
Résultat net	- 15 938	12 880
(Charge) produit d'impôt	1 397	- 395
Résultat avant impôt	- 17 335	13 275
Taux d'impôt théorique ⁽¹⁾	34,43 %	34,43 %
(Charge) produit d'impôt théorique	5 969	- 4 571
Charges non déductibles	- 210	- 174
Charge d'impôt sur exercices antérieurs		
Reports déficitaires des sociétés françaises non activés	- 3 641	
Reports déficitaires des sociétés étrangères non activés	- 883	- 399
Variation de taux ⁽²⁾	162	4 749
[CHARGE] PRODUIT D'IMPÔT RÉEL	1 397	- 395

(1) Le taux d'impôt utilisé est celui en vigueur en France pour chaque exercice concerné.

(2) Pour l'année 2007, la variation de taux était générée principalement par la taxation de plus-values de cessions à taux réduit.

Les données de la période close au 31 décembre 2007 ont été retraitées de l'activité belge présentée en « Résultat net des activités en cours de cession » dont le détail est donné en note 11.

NOTE 25 : RÉSULTAT NET PAR ACTION

	2008	2007
Résultat net, part du Groupe (en milliers d'euros)	- 15 938	12 880
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période	3 750 948	3 727 559
Équivalents actions provenant des :		
Plans d'options de souscription et d'achat	270 497	151 887
Instruments non-dilutifs (hors marché)	- 270 497	- 91 696
Nombre moyen pondéré d'instruments dilutifs		60 191
Nombre théorique d'actions rachetées au prix du marché ⁽¹⁾		- 57 310
Effet de dilution des plans d'options de souscription et d'achat		2 881
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	3 750 948	3 730 440
Résultat net par action (en euros)	- 4,25	3,46
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS) ⁽²⁾	- 4,25	3,45

(1) En application de la méthode du rachat d'actions, les fonds recueillis à l'exercice des options sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix du marché. Le nombre théorique d'actions qui seraient ainsi rachetées vient en diminution du nombre total des actions qui résulteraient de l'exercice des droits. Le nombre théorique est plafonné au nombre d'actions qui résulteraient de l'exercice des droits.

(2) Dans le cas d'un résultat net par action négatif, le résultat dilué est identique à ce dernier. Les instruments en action ne peuvent pas avoir un effet antidilutif sur le résultat.

NOTE 26 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

26.1. Engagements liés à l'activité courante

(en milliers d'euros)	2008	2007
Lignes de crédit confirmées non utilisées	98 000	67 859
Total des engagements reçus	98 000	67 859
Cautions et garanties données	2 153	2 152
Total des engagements donnés	2 153	2 152
Achats de devises ⁽¹⁾	23 880	16 505
Autres engagements réciproques	21 512	12 638
Dont lettres de crédit	17 299	6 862
Dont engagements publicitaires	3 522	5 776
TOTAL DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	44 701	29 143

(1) Couverture en dollars américains pour achats futurs à l'importation : 33 000 000 USD au taux moyen de 1,3819 USD pour 1 €.

26.2. Échéancier des obligations contractuelles

(en milliers d'euros)	Paiements dus par période			
	Total	À - de 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans
Dettes à long terme	643		643	
Obligations en matière de location-financement ⁽¹⁾	507	334	173	
Obligations contractuelles figurant au bilan	1 150	334	816	0
Contrats de location simple	265 789	50 943	144 963	69 883
TOTAL	266 939	51 277	145 779	69 883
<i>(1) Loyers restant à payer en matière de location-financement</i>	531	354	177	

Contrats de location-financement

Les contrats concernés au 31 décembre 2008 sont exclusivement des contrats de crédit-bail.

Contrats de location simple

Ces contrats concernent la quasi-totalité des locations immobilières du Groupe.

Les dispositions générales de ces contrats sont les suivantes :

- durée de location pour trois ans renouvelables ;
- loyer indexé annuellement sur l'indice Insee du coût de la construction ; ou
- pour les magasins situés en centres commerciaux, loyer correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires.

Les locations immobilières à loyer fixe représentent 42 % de notre parc de magasins contre 58 % pour celles dont le loyer dépend du chiffre d'affaires.

NOTE 27 : COURS DES DEVISES

Les cours retenus pour l'exercice 2008 et exprimés en euro sont les suivants :

Devises	Cours au début de l'exercice	Cours moyen de l'exercice	Cours à la fin de l'exercice
Zloty polonais	0,278280	0,284487	0,240761

NOTE 28 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées sont :

- les sociétés mères ;
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité ;
- les filiales ;
- les entreprises associées ;
- les coentreprises ;
- les membres du conseil d'administration et membres du comité de direction.

28.1. Transactions avec la société mère

Les comptes de la société sont intégrés dans les comptes consolidés établis par la société Rallye, société mère de Groupe GO Sport SA.

Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. N° Siren : 054 500 574

Date de clôture de l'exercice : 31-12-2008

Il n'y a pas eu de transactions entre le Groupe et la société Rallye au cours de l'exercice 2008.



28.2. Transactions avec d'autres parties liées

Le personnel dirigeant est constitué des membres du conseil d'administration et du comité de direction du Groupe.

Rémunérations du personnel dirigeant du Groupe :

(en milliers d'euros)	2008	2007
Avantages à court terme	1 655	2 062
Avantages postérieurs à l'emploi		
Indemnités de fin de contrat		145
Paiements en actions	648	- 165
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL DIRIGEANT	2 303	2 042

Options d'actions accordées aux dirigeants au cours de l'exercice :

(en nombre d'options)	2008	2007
Options d'achat d'actions		
Options de souscription d'actions	89 833	80 533
TOTAL DES OPTIONS	89 833	80 533

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe GO Sport SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte induisant une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

Lors de l'arrêt de ses comptes, le Groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses, telles que présentées à la note « c. Jugements et estimations » de la première partie de l'annexe « Règles et méthodes comptables », concernant notamment la dépréciation des actifs non courants, l'activation des impôts différés liés aux déficits fiscaux ainsi que l'évaluation des provisions. Le Groupe effectue également une évaluation de la dépréciation des stocks (note « m. Stocks »).

Pour l'ensemble de ces estimations, nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes
Paris-La Défense, le 9 mars 2009

KPMG Audit
Département de KPMG SA

ERNST & YOUNG Audit

Catherine Chassaing
Associée

Nicolas Sabran
Associé

BILAN SOCIAL

AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

	Notes	Valeur brute	Amortissement et provisions	Montant net 31-12-2008	Montant net 31-12-2007
ACTIF					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, licences, marques		20 245	8 837	11 408	7 862
Immobilisations corporelles					
Installations techniques, matériels		78	78		
Autres immobilisations corporelles		1 740	1 717	23	89
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées		171 789	18 225	153 564	163 440
Autres immobilisations financières		2 023	1 187	836	1 947
ACTIF IMMOBILISÉ	4/7	195 875	30 044	165 831	173 338
Créances clients et comptes rattachés		9 080	97	8 983	10 003
Autres créances		22 694	609	22 085	10 715
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités		104		104	23
ACTIF CIRCULANT	5	31 878	706	31 172	20 741
Charges constatées d'avance	6	1 113		1 113	1 451
Compte de régularisation	6	367		367	
TOTAL DE L'ACTIF		229 233	30 750	198 483	195 530
PASSIF					
	Notes			31-12-2008	31-12-2007
Capital	7-1			15 110	15 110
Primes				49 802	49 802
Réserve légale				1 535	1 535
Réserves réglementées					
Report à nouveau				110 605	93 807
Résultat de l'exercice				10 215	16 798
Provisions réglementées				1	1
CAPITAUX PROPRES	7-2			187 268	177 053
Provisions pour risques et charges	7-3			532	94
Emprunts auprès des établissements de crédit	8			1 449	1 520
Autres emprunts et dettes financières	8				607
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8			4 152	5 735
Dettes fiscales et sociales	8			2 136	6 405
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8			176	379
Autres dettes et comptes de régularisation	8			2 770	3 737
TOTAL DU PASSIF				198 483	195 530

COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL

AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers d'euros)	Notes	31-12-2008	31-12-2007
Chiffre d'affaires net hors taxes	12	27 781	26 859
Reprises sur amortissements et provisions		255	125
Autres produits		9 004	9 522
Total des produits d'exploitation		37 040	36 506
Consommations en provenance des tiers		- 16 655	- 16 562
Impôts, taxes et versements assimilés		- 426	- 554
Charges de personnel		- 3 494	- 3 048
Dotations aux amortissements et provisions		- 3 272	- 892
Autres charges		- 98	- 101
Total des charges d'exploitation		- 23 945	- 21 157
Résultat d'exploitation		13 095	15 349
Bénéfice attribué		325	346
Résultat financier	13	- 5 128	- 839
Résultat courant avant impôt		8 292	14 856
Résultat exceptionnel	16	- 51	509
Participation des salariés aux résultats			- 131
Impôts sur les bénéfices	14	1 974	1 564
RÉSULTAT NET		10 215	16 798

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE SOCIAUX

AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers d'euros)	31-12-2008	31-12-2007
Résultat de la période	10 215	16 798
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions	9 484	1 939
Plus-values de cessions nettes d'impôt	- 1	
Marge brute d'autofinancement	19 698	18 737
(Augmentation) diminution des stocks nets		
(Augmentation) diminution des créances d'exploitation	831	- 2 867
Augmentation (diminution) des dettes d'exploitation	- 6 820	7 063
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	13 709	22 933
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations	- 9 000	- 6 362
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations	7 259	4 869
Incidence des fusions et apports		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 1 741	- 1 493
Dividendes versés aux actionnaires		
Augmentation (diminution) des capitaux propres		- 987
Émissions d'emprunts		
Remboursements d'emprunts		- 3 500
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		- 4 487
Variation de trésorerie	11 968	16 953
Trésorerie d'ouverture		
Disponibilités	9 192	1 961
Concours bancaires courants	- 2 127	- 11 849
Trésorerie de clôture		
Disponibilités	20 484	9 192
Concours bancaires courants	- 1 449	- 2 127
Variation de trésorerie	11 970	16 953
La trésorerie au 31 décembre est constituée de :		
Trésorerie active	20 483	9 192
Comptes courants actifs	20 379	9 169
Disponibilités	104	23
Trésorerie passive	- 1 449	- 2 127
Comptes courants passifs		- 607
Concours bancaires courants	- 1 449	- 1 520
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	19 034	7 065

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

AU 31 DÉCEMBRE 2008

La présente annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 apporte les éléments d'informations complémentaires au bilan dont le total s'établit à 198 482 545 € et au compte de résultat qui se solde par un bénéfice de 10 215 102 €.

Les éléments d'informations qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative. Sauf mention particulière, les données chiffrées sont indiquées en milliers d'euros (k€).

PREMIÈRE PARTIE : RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

NOTE 1 : RÈGLES ET PRINCIPES GÉNÉRAUX APPLIQUÉS

Les comptes de l'exercice 2008 ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le règlement CRC n° 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du Plan comptable général.

Les conventions suivantes ont notamment été appliquées :

- principe de prudence ;
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

NOTE 2 : COMPARABILITÉ DES COMPTES ET CHANGEMENTS DE MÉTHODE

2.1. Faits marquants de l'exercice

L'exercice a été marqué par le déploiement progressif du progiciel SAP ainsi que par la prise de participation du Groupe dans le capital de GO Sport Polska pour 1,9 M€ (voir détail note 20).

2.2. Changements de méthode comptable

Néant.

2.3. Comparabilité des comptes

Les états financiers de la société sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

NOTE 3 : MÉTHODES D'ÉVALUATION

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

3.1. Actif

3.1.1. Immobilisations incorporelles

Concessions, brevets et marques

Ce poste comprend les marques acquises et le coût des développements informatiques ou des licences de logiciels, et notamment ceux liés à la mise en place du progiciel SAP au sein du Groupe. La valeur brute correspond au prix d'acquisition majoré des frais accessoires.

3.1.2. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond soit au prix d'acquisition, soit, pour les biens repris à la suite de fusions par voie d'absorption, à leur valeur brute dans les sociétés absorbées.

3.1.3. Amortissement et dépréciation des immobilisations

Les marques non utilisées, comprises dans les immobilisations incorporelles, sont intégralement provisionnées.

L'amortissement linéaire est considéré comme l'amortissement économique.

L'écart entre les amortissements linéaire et dégressif est considéré comme dérogatoire et fait l'objet d'une provision réglementée.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- logiciels : un à sept ans ;
- constructions : vingt ans ;
- matériel-outillage : trois à huit ans ;
- mobilier-matériel de bureau : trois à dix ans ;
- agencements-aménagements : cinq à dix ans.

3.1.4. Titres de participation et créances rattachées

Les titres de participation comprennent les participations acquises et reçues par voie d'apport.

La quote-part de pertes des filiales est constatée par voie de provisions constituées d'abord sur les titres détenus, puis sur les avances en compte courant et les créances clients et, si besoin, par dotation d'une provision pour risques et charges.

Les dépréciations sont calculées en tenant compte de la quote-part d'actif net réévalué détenue par Groupe GO Sport dans ses filiales ainsi que des événements postérieurs à la clôture de l'exercice.

Les créances rattachées sont constituées de prêts accordés à GO Sport Polska.

3.1.5. Autres immobilisations financières

Ce poste comprend les dépôts de garantie des locaux du siège social ainsi que les titres acquis dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Au 31 décembre, ces titres représentent la valeur d'achat de 36 250 actions Groupe GO Sport et de 8 Sicav.

Pour les actions Groupe GO Sport acquises dans le cadre du contrat de liquidité, la valeur probable de réalisation retenue est le cours de Bourse moyen des 20 derniers jours de l'exercice.

3.1.6. Autres actifs circulants

Les autres actifs circulants sont inscrits pour leur valeur nominale sous déduction, le cas échéant, de provisions destinées à les ramener à leur valeur actuelle.

3.1.7. Comptes de régularisation

Les frais d'émission des emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt de manière appropriée à leurs modalités de remboursement.

Les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de clôture. Les différences constatées entre les montants enregistrés à l'origine et les montants convertis au taux de clôture sont portées en écart de conversion actif ou passif. Les écarts de conversion actif font l'objet d'une provision pour risque.

3.2. Passif

3.2.1. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges incluent :

- les provisions pour litiges ;
- les provisions pour indemnités de départ à la retraite ;
- les provisions pour risques fiscaux et sociaux.

Les risques fiscaux sont provisionnés dès leur notification s'ils ne sont pas contestés.

La provision pour indemnité de départ à la retraite s'élève à 62 k€ au 31 décembre 2008. La dette actuarielle a été évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette évaluation tient compte des impacts de la loi Fillon et a été réalisée en tenant compte des hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation (5,50 %) ;
- augmentation des salaires (1,00 % hors inflation) ;
- tables de mortalité (Insee 04-06) ;
- taux de turnover : les taux de turnover ont été estimés en fonction de l'âge des salariés et des catégories de personnel.

3.2.2. Dettes et créances en monnaies étrangères

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont valorisées au cours de clôture de l'exercice et les pertes de change latentes sont provisionnées.

Le montant de la provision constituée au 31 décembre 2008 s'élève à 366 k€.

3.3. Compte de résultat

3.3.1. Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont principalement constitués des facturations effectuées aux filiales dans le cadre des contrats de prestations de services mis en place avec elles.

Les droits d'entrée encaissés au titre des contrats de franchise sont enregistrés en produits d'exploitation nets des coûts à engager lors de l'ouverture du premier magasin. Ces coûts correspondent à l'assistance en matière commerciale, informatique et à la formation, et sont enregistrés en produits constatés d'avance jusqu'à l'ouverture du magasin.

3.3.2. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel inclut les produits et les charges qui, par leur nature, leur occurrence ou leur caractère significatif, ne relèvent pas des activités courantes.

3.3.3. Impôt sur les bénéfices

La société a opté depuis 2000 pour le régime fiscal de groupe. Dans le cadre de ce régime, Groupe GO Sport SA intervient comme un organisme collecteur de l'impôt sur les sociétés auprès des filiales et devient seule redevable de cet impôt auprès du Trésor public.

Les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés sont les suivantes :

- l'impôt pris en charge par chaque filiale est le même que celui qu'elle aurait supporté si elle n'avait pas été intégrée fiscalement ;
- Groupe GO Sport SA prend en compte l'économie ou la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts qui auraient dû être versés par chacune des sociétés comme si elles avaient payé elles-mêmes leur impôt et l'impôt dû à raison du résultat fiscal d'ensemble.

DEUXIÈME PARTIE : COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

NOTE 4 : ACTIF IMMOBILISÉ

4.1. Décomposition des immobilisations

(en milliers d'euros)	2008	2007
Immobilisations incorporelles		
Valeur brute	20 245	14 199
Amortissements/provisions	- 8 837	- 6 337
VALEUR NETTE	11 408	7 862
Immobilisations corporelles		
Valeur brute	1 818	1 891
Amortissements/provisions	- 1 795	- 1 802
VALEUR NETTE	23	89
Immobilisations financières		
Valeur brute	173 812	178 318
Amortissements/provisions	- 19 412	- 12 931
VALEUR NETTE	154 400	165 387
TOTAL IMMOBILISATIONS NETTES	165 831	173 338

4.2. Variation des immobilisations

(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements et provisions	Net
Au 31 décembre 2006	188 659	- 18 348	170 311
Augmentations	6 410	- 2 747	3 663
Diminutions	- 661	25	- 636
Au 31 décembre 2007	194 408	- 21 070	173 338
Augmentations ⁽¹⁾	8 797	- 19 088	- 10 291
Diminutions ⁽²⁾	- 7 330	10 114	2 784
AU 31 DÉCEMBRE 2008	195 875	- 30 044	165 831

(1) Les augmentations de l'exercice 2008 incluent principalement les coûts de développement et d'amortissements du progiciel SAP mis en place au sein du Groupe.

(2) Les diminutions de l'exercice 2008 incluent principalement les remboursements du prêt accordé à GO Sport Polska.

NOTE 5 : ACTIF CIRCULANT

5.1. État des échéances des créances

(en milliers d'euros)	Montant total	À - de 1 an	À + de 1 an
Créances de l'actif circulant			
Clients et comptes rattachés	8 983	8 983	
Autres créances	22 086	22 086	
Charges constatées d'avance	1 113	395	718
TOTAL	32 182	31 464	718

5.2. Produits à recevoir rattachés aux créances

(en milliers d'euros)	2008	2007
Créances clients et comptes rattachés	309	133
Autres créances	1 581	1 405
TOTAL	1 890	1 538

5.3. Évaluation des éléments fongibles de l'actif circulant

Il n'existe pas de différence d'estimation significative entre l'évaluation au bilan et la valeur du marché des éléments fongibles de l'actif circulant.

NOTE 6 : COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	2008	2007
Charges constatées d'avance		
Commissions sur frais d'emprunts	950	1 190
Entretien, locations et divers	163	261
TOTAL	1 113	1 451

Les commissions sur frais d'emprunts sont étalées linéairement sur la durée du crédit syndiqué souscrit en 2007, soit cinq ans.

NOTE 7 : CAPITAUX PROPRES

7.1. Composition du capital social

Le capital est constitué par 3 777 523 actions ordinaires d'une valeur nominale de 4 €.

Toutes les actions sont de même catégorie.

Il n'y a pas eu de levées d'options de souscription d'actions au cours de l'année 2008.

Au 31 décembre 2008, il existait 342 466 options de souscription non exercées, attribuées par le conseil d'administration dans le cadre des autorisations données par les assemblées générales du 22 mai 2003, du 23 mai 2006 et du 20 mai 2008.

Ces options pourront donner droit à la souscription de 342 466 actions.

7.2. Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	2008	2007
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	177 053	161 241
Levées d'options		1 374
Réduction de capital par annulation des actions propres détenues		- 2 361
Variation des provisions réglementées		1
Résultat de l'exercice	10 215	16 798
CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	187 268	177 053

L'affectation des résultats de l'exercice 2007 a été effectuée conformément au procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2008.

7.3. Provisions

Provisions pour dépréciation des actifs

(en milliers d'euros)

	Début d'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	679			679
Titres de participations et créances rattachées	11 056	1 800		12 856
Autres immobilisations financières	35	65	- 25	75
Clients et autres créances	385	10	- 125	270
2007	12 155	1 875	- 150	13 880
Immobilisations incorporelles	679			679
Titres de participations et créances rattachées ⁽¹⁾	12 856	15 410	- 10 041	18 225
Autres immobilisations financières ⁽²⁾	75	1 112		1 187
Clients et autres créances ⁽³⁾	270	690	- 254	706
2008	13 880	17 212	- 10 295	20 797

(1) La dotation aux dépréciations de l'exercice concerne principalement notre filiale CSD GO Sport Belgique, dont les titres sont dépréciés en totalité pour 5 770 k€, et Courir France SAS pour 9 572 k€. La reprise aux dépréciations concerne notre filiale Limpart Investments BV.

À la clôture, Groupe GO Sport a examiné la valeur d'inventaire de ses titres de participation.

Au 31 décembre 2008, le Groupe a cédé cinq magasins en Belgique à C&A et a procédé à la fermeture de quatre autres unités, ne conservant que deux magasins. Suite à ces opérations, la valeur des titres CDS Belgique n'était plus justifiée dans les comptes de Groupe GO Sport et ils ont été entièrement dépréciés.

Une estimation de la valeur recouvrable a été à cette occasion effectuée pour la société Courir au 31 décembre 2008 : celle-ci a été réalisée via une approche multicritère reposant sur le Plan à trois ans du Groupe (2009-2011), approuvé par la direction, et d'extrapolation des flux de trésorerie actualisés jusqu'en 2014, sur l'estimation de la valeur vénale des droits au bail des magasins ainsi que sur la base de transactions comparables. À l'issue de cet examen, Groupe GO Sport a comptabilisé une dépréciation des titres Courir de 9 572 k€.

S'agissant de GO Sport Polska et Limpart (portant la majeure partie de la participation dans GO Sport Polska), la valeur recouvrable a été estimée par un expert indépendant et ressort à environ 12 M€. Cette valorisation a permis de constater la reprise de la dépréciation des titres précédemment dépréciés.

Enfin, concernant les autres titres détenus par Groupe GO Sport (filiales portant l'immobilier du siège ainsi que GO Sport France), aucun élément ne remettait en compte leur valeur au 31 décembre 2008, en particulier les plus-values potentielles relatives aux droits au bail sur GO Sport France suffisent à justifier la valeur des titres.

(2) La dotation concerne les actions propres détenues par la société.

(3) La dotation concerne une provision sur créance client ainsi que sur compte courant de la filiale GO Sport Belgique.

Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions		Fin d'exercice
			utilisées	non utilisées	
Litiges	95		- 47		48
Indemnités de départ à la retraite	45				45
Autres provisions pour risques	739			- 738	1
2007	879	0	- 47	- 738	94
Litiges	48	75	- 21		102
Indemnités de départ à la retraite	45	17			62
Autres provisions pour risques ⁽¹⁾	1	367			368
2008	94	459	- 21	0	532
Impact 2008, net de charges					
Sur le résultat d'exploitation		17			17
Sur le résultat financier		367			367
Sur le résultat exceptionnel		75			75

(1) La dotation concerne une provision pour risque de change.

NOTE 8 : DETTES

8.1. État des échéances des dettes

(en milliers d'euros)	Montant total	À - de 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 449	1 449		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 152	4 152		
Dettes fiscales et sociales	2 136	2 136		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	176	176		
Autres dettes	2 770	2 770		
TOTAL	10 683	10 683	0	0
Dont dettes financières à taux variable	1 445	1 445		

Les dettes financières à moins d'un an incluent des découverts bancaires à hauteur de 1 445 k€.

8.2. Détail des charges à payer

(en milliers d'euros)	2008	2007
Postes du bilan		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4	21
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 309	2 287
Dettes fiscales et sociales	1 292	973
Autres dettes	2 696	2 799
TOTAL	5 301	6 080

NOTE 9 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

9.1. Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	2008	2007
Cautions sur engagements locatifs des filiales	2 153	2 152
Cautions sur emprunts souscrits par les filiales	22 000	43 411
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	24 153	45 563
Lignes de crédit confirmées non utilisées	98 000	78 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	98 000	78 000

9.2. Échéancier des obligations contractuelles

(en milliers d'euros)	Montant total	À - de 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans
Contrats de location immobilière	757	496	261	
TOTAL	757	496	261	0

TROISIÈME PARTIE : COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 10 : RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le montant des rémunérations versées, au cours de l'exercice, aux membres des organes d'administration et de direction s'élève à 1,6 M€. Le montant des engagements contractés pour pensions de retraite à leur profit s'élève à 15 k€.

NOTE 11 : RÉPARTITION DE L'EFFECTIF SALARIÉ

Il s'agit de l'effectif employé par la société au 31 décembre 2008.

	Effectif salarié
Cadres	15
Agents de maîtrise	1
TOTAL	16

NOTE 12 : VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué quasi exclusivement de prestations de services fournies aux filiales du Groupe.

Le chiffre d'affaires à l'exportation est composé uniquement des redevances et droits d'entrée liés aux contrats de franchise pour 1 212 k€.

NOTE 13 : CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	2008	2007
Produits financiers des participations		
(Dotations) reprises sur provisions ⁽¹⁾	- 6 848	- 1 840
Autres charges financières nettes	1 719	1 001
RÉSULTAT FINANCIER	- 5 129	- 839

(1) Les dotations et reprises sur provisions financières sont constituées des provisions détaillées dans la note 7.3.

NOTE 14 : IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

14.1. Intégration fiscale

Groupe GO Sport SA est à la tête d'un groupe d'intégration fiscale de huit sociétés :

Sociétés	Siège social	N° Siren
Groupe GO Sport SA	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage	958 808 776
Courir France SAS	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage	428 559 967
Delort Sports SARL	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage	344 720 115
GO Sport.com SAS	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage	431 734 193
GO Sport France SAS	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage	428 560 031
GO Sport International SAS	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage	428 560 221
Grand Large Sport SAS	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage	412 271 421
Les Buisnières SAS	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage	067 500 397

Groupe GO Sport a enregistré un produit d'impôt sur les résultats de certaines filiales et sous-filiales à hauteur de 6 143 k€.

Le montant des déficits constatés pour l'exercice 2008 s'élève à 27 374 k€ donnant un impôt restituable aux filiales de 9 426 k€.

Le solde des déficits restituables aux filiales cumulés au 31 décembre 2008 s'élève à 155 747 k€ donnant un impôt restituable de 53 629 k€.

14.2. Ventilation de l'impôt

(en milliers d'euros)	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant	8 292	- 4 231	4 061
Résultat exceptionnel	- 51	17	- 34
Participation des salariés		45	45
Rappel d'impôt sur exercices antérieurs		0	0
Gains nets sur résultats des filiales intégrées		6 143	6 143
RÉSULTAT NET	8 241	1 974	10 215

NOTE 15 : ACCROISSEMENT OU ALLÈGEMENT DE LA CHARGE FISCALE FUTURE RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES

15.1. Fiscalité différée

(en milliers d'euros)	Début de l'exercice		Fin de l'exercice	
	Base	Impôt	Base	Impôt
Source de fiscalité différée				
Impôts différés à payer				
Amortissements dérogatoires	1	0	1	0
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS À PAYER	1	0	1	0
Impôts payés d'avance				
Participation des salariés	131	45	0	0
Provisions pour risques et charges	46	16	430	148
Autres charges à payer	563	194	559	192
TOTAL IMPÔTS PAYÉS D'AVANCE	740	255	989	340

La fiscalité différée au 31 décembre 2008 tient compte de l'incidence de la contribution additionnelle d'IS de 3,3%.

15.2. Fiscalité latente

Voir la note 14.1.

NOTE 16 : CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)	2008
Produits exceptionnels	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2
Prix de vente des immobilisations cédées	1
Reprises de provisions pour risques et dépréciations	22
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	25
Charges exceptionnelles	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeur nette des immobilisations cédées ou détruites	
Dotations aux provisions pour risques et dépréciations	- 75
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 75
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 51

QUATRIÈME PARTIE : AUTRES INFORMATIONS

NOTE 17 : CONSOLIDATION

La société établit des comptes consolidés.

Les comptes de la société sont consolidés par la société Rallye, société mère de Groupe GO Sport SA.

Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Siren : 054 500 574.

Date de clôture de l'exercice : 31 décembre 2008.

NOTE 18 : ENTREPRISES LIÉES

Les opérations réalisées avec les entreprises liées sont les suivantes :

(en milliers d'euros)

	Entreprises liées
Immobilisations financières	
Participations et créances rattachées (valeur nette)	149 712
Prêts et autres immobilisations financières	3 871
Créances	
Clients et comptes rattachés	8 588
Autres créances	21 647
Dettes	
Fournisseurs et comptes rattachés	2 456
Autres dettes	2 598
Produits d'exploitation	
Chiffre d'affaires	26 563
Reprises sur provisions	254
Autres produits	9 003
Charges d'exploitation	
Achats et charges externes	12 187
Dotations aux provisions	593
Produits financiers	
Reprises sur provisions	10 041
Intérêts et produits assimilés	1 692
Charges financières	
Dotations aux provisions	15 410

NOTE 19 : INFORMATION SUR LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

	Nombre d'heures
Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF	809
Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande de DIF	655

NOTE 20 : TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros ou devises si précisé)

Sociétés	Capital	Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A – FILIALES (50 % au moins du capital détenu par la société)										
GO Sport les Halles SNC	750	0	99,9	762	762			1771	295	325
Les Buisnières SAS	150	1 689	100,0	3 163	3 163			535	316	
Grand Large Sport SAS	14 400	7 670	100,0	14 429	14 429		297	914	2 865	
GO Sport International SAS	40	6 825	100,0	40	40			59 049	- 73	
GO Sport France SAS	50 000	- 31 233	100,0	75 267	75 267		12 000	525 800	- 23 256	
Courir France SAS	30 037	- 24 006	100,0	53 717	44 145		10 000	160 946	- 9 916	
CSD GO Sport Belgique	5 500	- 3 559	100,0	7 570	0			15 281	- 2 631	
Limpat Investments	1 946	- 2 200	100,0	10 603	9 973				2 193	
GO Sport. com SAS	1 512	- 1 544	100,0	454	0				- 8	
B – PARTICIPATIONS (de 10 % à 50 % du capital détenu par la société)										
Go Sport Polska SP ZOO ⁽¹⁾	47 500 PLN	- 40 375 PLN	14,7	1 931	1 931	3 852	1 855	200 581 PLN	3 997 PLN	

PLN = Zloty polonais.

Les cours retenus pour l'exercice 2008 et exprimés en euros sont les suivants :

- cours à la fin de l'exercice : 0,240761 ;

- cours moyen de l'exercice : 0,284487.

(1) En début d'exercice 2008, Groupe GO Sport SA détenait 99,9% du capital de GO Sport Polska via sa filiale Limpart Investments. Suite à une augmentation de capital de 14 000 actions intégralement souscrites par Groupe GO Sport SA, GO Sport Polska est dorénavant détenue directement à hauteur de 14,7% et indirectement par Limpart Investments à hauteur de 85,3%.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupe GO Sport SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte induisant une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

La note 3.1.4 « Titres de participation et créances rattachées » de la première partie « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous avons examiné la documentation disponible, apprécié le caractère raisonnable des évaluations retenues et vérifié que la note 7.3 « Provisions », sous-titre « Provisions pour dépréciation des actifs », de l'annexe aux états financiers donne une information appropriée sur la dépréciation retenue par votre société. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations, relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes
Paris-La Défense, le 9 mars 2009

KPMG Audit
Département de KPMG SA

ERNST & YOUNG Audit

Catherine Chassaing
Associée

Nicolas Sabran
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS ET APPROUVÉS AU COURS DE L'EXERCICE DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration et qui ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 20 mai 2008.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec M. François Neukirch, directeur général de votre société

Nature et objet

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 20 mai 2008 renouvelant le mandat de M. François Neukirch, directeur général de votre société, a également renouvelé son autorisation concernant le versement au profit de ce dernier, en cas de révocation (sauf pour faute lourde ou grave), d'une indemnité de rupture.

Modalités

L'indemnité de rupture autorisée correspond à neuf mois de salaire forfaitaire brut, soit actuellement 262 500 euros, sous condition du respect des critères de performance retenant deux indicateurs qui seront cumulatifs, le résultat courant opérationnel et le ratio maximum de dette nette/EBITDA. Cette convention n'a pas trouvé lieu à s'exécuter au cours de l'exercice.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Avec M. François Neukirch, directeur général de votre société

Nature et objet

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 13 juillet 2007, a autorisé à partir de la date de renouvellement de son mandat, le versement au profit de M. François Neukirch, directeur général de votre société, en cas de départ (sauf renonciation de la part de votre société, durant une période de deux ans suivant la cessation de ses fonctions au sein du groupe, et ce, dans tous les pays où sont implantées votre société et ses filiales), d'une indemnité de non-concurrence et de non-sollicitation. Cette convention a été renouvelée lors du conseil d'administration du 19 février 2008.

Modalités

L'indemnité autorisée de non-concurrence et de non-sollicitation correspond à douze mois de salaire forfaitaire brut, soit actuellement 350 000 euros.

2.2. Avec les sociétés GO Sport France, Courir France, Grand Large Sport, Club Sport Diffusion et GO Sport Polska

Nature et objet

Cautions et garanties antérieurement données pour le compte de vos filiales au profit de différents établissements bancaires :

Bénéficiaires	Filiales concernées	Montants et nature des garanties	Conseil d'administration	Échéances
Immobanque	Grand Large Sport	1,9 M€ cautionnement	1 ^{er} septembre 1998	Mars 2010
CBC Banque	Club Sport diffusion	2,5 M€ cautionnement	22 mai 2003	31 décembre 2009
Natixis, Calyon, BCME, BECM, BNP Paribas, Banque Populaire des Alpes, Bred, Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes et HSBC	Courir France/ GO Sport France	120 M€ garantie autonome à première demande	30 octobre 2007	12 décembre 2012
Calyon Bank Polska	GO Sport Polska	20,0 MPLN cautionnement	10 décembre 2003	31 décembre 2008
Fortis	GO Sport Polska	20,0 MPLN cautionnement	5 décembre 2007	Renouvelable

Modalités

Ces cautions et garanties sont rémunérées au taux de 0,4% par an sur la base des montants utilisés.

Votre société a facturé la somme globale de 582 409 euros au cours de l'exercice 2008.

2.3 Avec la société GO Sport International

Nature et objet

Prise en location-gérance par la société GO Sport International :

- de la partie du fonds de commerce de votre société correspondant à l'activité d'approvisionnement, de marketing, de publicité, de communication et de développement du réseau des magasins « Courir » et « Moviesport » exploités par la société Courir France ;
- du fonds de commerce de votre société relatif à la centralisation des achats et aux relations avec les fournisseurs ainsi qu'à sa clientèle et ses savoir-faire en matière de services (informatique, approvisionnement, publicité, marketing, formation, recherche et développement commercial, gestion des ressources humaines...).

Modalités

Votre société a perçu une somme de 1 308 749 euros au cours de l'exercice 2008 au titre de cette convention.

2.4 Avec la société GO Sport France

Nature et objet

Dans le cadre de la cession d'actifs immobiliers correspondant aux murs de sept magasins, votre société ou ses filiales ont conclu avec les acheteurs des murs, des baux commerciaux pour six magasins.

À ce titre, votre société s'est portée caution solidaire (sans bénéfice de discussion et de division) de sa filiale, la société GO Sport France, au profit des bailleurs, pour garantir le paiement de toutes sommes dues (loyers, charges, indemnités, etc.) par les preneurs au titre des contrats de baux pour toute la durée de ceux-ci (à l'exclusion de tout renouvellement) pour un montant maximal de 434,27 K€ au titre de l'année 2007.

Modalités

Cette convention n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2008.

2.5 Avec les filiales détenues à plus de 90 %

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 4 décembre 2008 a renouvelé, en vertu des dispositions de l'article R. 225-28 du Code de commerce, tout pouvoir au directeur général, de donner la garantie de votre société pour ses filiales, au profit des établissements bancaires et de l'administration du Trésor en supplément des cautions particulières déjà consenties.

Modalités

Cette autorisation est donnée dans la limite de 6 M€ en une ou plusieurs fois, est valable pendant une année et concerne toutes les filiales du Groupe détenues à plus de 90%.

Dans le cadre de l'autorisation générale conférée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 5 décembre 2007, votre société s'est portée caution de la société GO Sport Polska, au titre de l'année 2008, au profit de la société Calyon Bank Polska pour un montant total de 3,7 M€. Votre société a perçu une somme de 10 997 € au cours de l'exercice 2008 au titre de cette convention.

Les commissaires aux comptes
Paris-La Défense, le 9 mars 2009

KPMG Audit
Département de KPMG SA

ERNST & YOUNG Audit

Catherine Chassaing
Associée

Nicolas Sabran
Associé

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

(en euros)	31-12-2004	31-12-2005	31-12-2006	31-12-2007	31-12-2008
Situation financière en fin d'exercice ⁽¹⁾					
Capital social	15 348 780	14 850 104	15 169 152	15 110 092	15 110 092
Nombre d'actions ordinaires existantes	3 837 195	3 712 526	3 792 288	3 777 523	3 777 523
Nombre maximal d'actions futures à créer par l'exercice d'options de souscription	215 032	240 667	201 605	231 933	342 466
Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	21 783 416	26 586 904	28 225 800	26 859 464	27 781 369
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	17 539 647	19 907 894	18 652 919	17 188 441	18 160 402
Impôt sur les bénéfices	- 1 108 500	- 1 309 438	- 1 447 836	- 1 563 862	- 1 973 799
Participation des salariés	189 843	220 073	235 531	130 485	0
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	16 021 398	19 375 761	17 535 691	16 798 095	10 215 102
Résultat distribué				-	-
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	4,81	5,66	5,24	4,93	5,33
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4,18	5,22	4,62	4,45	2,70
Dividende attribué à chaque action				-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	22	22	23	16	16
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 431 675	1 605 654	2 429 764	2 118 011	2 437 983
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	621 237	686 303	982 809	930 309	1 056 305

(1) Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de soumettre principalement à votre approbation différentes modifications statutaires et diverses autorisations relatives à l'émission de valeurs mobilières ainsi que l'autorisation au conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

I – MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2008-776 DU 4 AOÛT 2008

Il est proposé, conformément à l'article L. 225-25 du Code de commerce issu de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie de modifier l'article 15 des statuts, relatif aux actions d'administrateur, et de porter de trois à six mois le délai pendant lequel un administrateur, qui ne serait pas propriétaire d'actions de la société au jour de sa nomination ou qui cesserait de l'être au cours de son mandat, doit régulariser sa situation.

II – DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL OU À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES

Les autorisations conférées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2007 venant à échéance en 2009 et afin de permettre à votre Société de faire appel au marché financier si cela s'avérait nécessaire pour la poursuite de la stratégie de développement du Groupe et pour l'amélioration de sa structure financière, il vous est proposé de déléguer à votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, la compétence de décider :

1. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, maintien du droit préférentiel de souscription

- Le conseil d'administration aura la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme, par l'attribution, au choix de la société, soit d'actions nouvelles de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux ou donnant droit à l'attribution de titres de créances. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 50 M€, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 300 M€ ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.
- Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ne pourra excéder 300 M€, ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites ; ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.
- Le conseil d'administration aura la faculté, si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

2. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, suppression du droit préférentiel de souscription

- Le conseil d'administration aura la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission, par offre au public et/ou par offre s'adressant aux personnes visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme, au capital par l'attribution, au choix de la société, soit d'actions nouvelles de la société, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux ou donnant droit à l'attribution de titres de créances. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 50 M€, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 300 M€ ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance. Les augmentations de capital, réalisées par une offre au public à des personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, ne pourront excéder 20 % du capital social par an.
- Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ne pourra excéder 300 M€, ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites ; ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.
- Le conseil d'administration aura la faculté d'apprécier, s'il y a lieu de prévoir, un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires d'une durée minimale de trois jours de Bourse, et d'en fixer la durée, les modalités et les conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

- Le conseil d'administration pourra également décider, lors de toute offre publique d'échange décidée par la société sur ses propres titres, de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce.
- Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

3. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'assemblée, en vertu de l'article L. 225-136 du Code de commerce

Le conseil d'administration sera autorisé, lors de toute émission de valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon les conditions suivantes : le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

4. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas de demandes de souscription excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital, réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription

Le conseil d'administration pourra, lors de toute émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, émettre un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé, en cas de demandes de souscription excédentaires et ce, dans la limite de 15% de l'émission initiale et aux mêmes conditions de prix que celui retenu pour l'émission initiale.

5. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

Le conseil d'administration sera autorisé à augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission ou l'attribution d'actions gratuites et/ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités en une ou plusieurs opérations successives dans la limite d'un montant maximal de 50 M€.

6. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital de la société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Le conseil d'administration aura la compétence pour décider, dans la limite de 10% du capital de la société l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

7. Plafond global des émissions des autorisations d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital

Le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées ne pourra dépasser 300 M€ ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites.

Le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées ne pourra dépasser 50 M€, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la loi.

Ce montant nominal global de 50 M€ n'inclut pas le montant nominal des actions :

- à émettre lors de l'exercice des options de souscription réservées aux salariés et mandataires sociaux ;
- à émettre en cas d'offre publique d'échange initiée par la société ainsi qu'aux actions à attribuer aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, émises en cas d'offre publique d'échange initiée par la société ;
- à attribuer aux salariés et mandataires sociaux, en cas de distribution d'actions gratuites, à émettre par voie d'augmentation de capital ;
- à émettre, le cas échéant, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la société, conformément à la dix-neuvième résolution ;
- à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à ces délégations.

III - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Le conseil d'administration pourra décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la société, en rémunération des valeurs mobilières apportées à toute offre publique d'échange, mixte ou alternative alternative mise en œuvre par Groupe GO Sport sur les titres d'une autre société.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 50 M€, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 300 M€ ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 50 M€.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette délégation.

IV – AUTORISATION D'ÉMISSION PAR TOUTE SOCIÉTÉ QUI DÉTIENT PLUS DE 50% DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GO SPORT DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES EXISTANTES DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GO SPORT

Nous vous demandons, en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce, d'autoriser l'émission par toute société qui détient, directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions existantes de la société Groupe GO Sport détenues par la société émettrice.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette autorisation.

V – AUTORISATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIÉS

Conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il est proposé d'autoriser votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la société émises au profit des salariés du Groupe dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail (moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, éventuellement diminuée d'une décote n'excédant pas 20% ou 30% lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à dix ans). Dans le cadre de cette autorisation, il est prévu la faculté pour le conseil d'administration de céder des actions de la société acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions pouvant être émises ou cédées en vertu de cette autorisation ne peut être supérieur à 5% du nombre total des actions de la société au moment de l'émission ou de la cession. Il est demandé aux actionnaires de supprimer le droit préférentiel des actionnaires en faveur des salariés du Groupe, directement ou au travers de fonds communs de placement d'entreprise (afin de permettre de développer l'actionnariat salarial, en France et/ou à l'étranger, le cas échéant au travers de formules à effet de levier).

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette autorisation.

VI – AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS

Afin de permettre à votre société de poursuivre sa politique d'association et de prise en compte du mérite des cadres et dirigeants du groupe, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de trente-huit (38) mois l'autorisation au conseil d'administration à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel de la société Groupe GO Sport et de ses filiales ou des sociétés qui la contrôlent ainsi qu'à leurs dirigeants et mandataires sociaux pour une durée de trente-huit mois (38) à compter de la présente assemblée.

Le nombre total d'options consenties et non encore levées ne pourra être supérieur à 8% (huit pour cent) du nombre des actions de la société au moment où elles sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu d'une autorisation antérieure.

Le conseil d'administration sera autorisé en vertu de l'article L. 225-185 du Code de commerce à consentir lesdites options de souscription d'actions au président du conseil d'administration, au directeur général, à un ou plusieurs directeurs généraux sous réserve de satisfaire à au moins une des conditions définies à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce.

Les options devront être levées dans un délai maximum de sept (7) ans à compter du jour où elles seront consenties.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le conseil d'administration, sans que le prix d'émission ne puisse être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties, ni, en ce qui concerne les options d'achat, être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à ces autorisations.

VII – SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GO SPORT

Nous vous précisons que la situation de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2008 et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours sont exposées dans le rapport de gestion établi par le conseil d'administration qui vous a été présenté lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour.

Les résolutions que nous vous soumettons correspondent à nos propositions et nous vous remercions de leur réserver un vote favorable.

Le conseil d'administration



RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 10 215 101,74 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité du groupe durant l'exercice 2008 et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir une perte nette de l'ensemble consolidé de 13 153 180 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de la société

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que la réserve légale est déjà dotée à hauteur de 10% du capital social, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 10 215 101,74 € au compte « Report à nouveau ».

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont énoncées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation de l'engagement pris au bénéfice du directeur général dans le cadre de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve l'engagement pris au bénéfice du directeur général portant sur la détermination des critères de performance conditionnant le versement de l'indemnité susceptible d'être due à raison de la révocation du directeur général.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Letzelter. Ce mandat d'une durée de quatre (4) années expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un administrateur

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur, la société Miramont Finance et Distribution dont le siège social est à Paris (75008), 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré. Ce mandat sera d'une durée de quatre (4) années et expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

HUITIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un administrateur

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur, Monsieur Jean-Marc Mosconi, demeurant à Saint-Maur-des-Fossés (94 210), 3 rue Chanzy. Ce mandat sera d'une durée de quatre (4) années et expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes l'exercice clos le 31 décembre 2012.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Autorisation d'achat par la société de ses propres actions

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder à l'achat d'actions de la société en vue :

- de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et mandataires sociaux en application des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionnariat ;
- de les attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'assurer l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément à une charte de déontologie élaborée par l'Amafi et reconnue par l'AMF ;
- de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de les annuler dans la limite d'un nombre maximal ne pouvant excéder 10 % du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la société.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 100 €.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'utilisation de l'autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la société à plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit actuellement 377 752 actions représentant un montant maximum de 37,8 millions d'euros, étant précisé que lorsque les actions de la société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens et à tout moment, par intervention sur le marché ou hors marché, de gré à gré, y compris par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments dérivés notamment par l'achat d'options d'achat. La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat.

Les actions pourront également faire l'objet de prêt conformément aux dispositions des articles L. 432-6 et suivants du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale décide que la société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émises par la société ou initiées par la société.

Cette autorisation d'achat d'actions est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2009 et au plus tard le 19 novembre 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 221-3 et des articles 241-2 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société diffusera le descriptif du programme de rachat.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIXIÈME RÉSOLUTION

Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, prenant acte des modifications apportées à l'article L. 225-25 du Code de commerce par l'article 57 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, décide de modifier en conséquence l'article 15 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 15 – Actions d'administrateur

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action détenue au nominatif.

Si, le jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois. »

ONZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92 et suivants du Code de commerce, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, au capital de la société, par l'attribution, au choix de la société, soit d'actions nouvelles de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites. Les émissions de bons de souscription à des actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus. Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 50 M€, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 300 M€ ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 50 M€ auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, conformément à la loi.

Le montant nominal total des titres de créances pouvant être émis à terme ne pourra excéder 300 M€, ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

Le conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, en cas d'émission ou d'attribution d'actions nouvelles, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

En outre, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,

n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, à répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites et/ou offrir au public tout ou partie les actions ou les valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'assemblée générale et conformément à la loi, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate ou à terme de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la société ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créances ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente assemblée.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par offre au public et/ou par offre s'adressant aux personnes visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la société, par l'attribution, au choix de la société, soit d'actions nouvelles de la société, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 50 M€, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 300 M€ ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance. Toutefois, les augmentations de capital réalisées par une offre, ne constituant pas une offre au public, à des personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, ne pourront excéder 20% du capital social par an.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 50 M€.

Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ne pourra excéder 300 M€, ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Toutefois, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration, le pouvoir d'instituer s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission un délai de priorité de souscription irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public ou d'un placement privé s'adressant aux personnes visées à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier en France, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le conseil d'administration sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'assemblée générale et conformément à la loi, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate ou à terme de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la société ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créances ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente assemblée.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, en vertu de l'article L. 225-136 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans le cadre de l'article L. 225-136 du Code de commerce, lors d'une émission réalisée en vertu de la douzième résolution de la présente assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, compte tenu du nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être

ultérieurement perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

- le montant nominal maximal d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé.

Cette autorisation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital, réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, lors de toute émission réalisée en vertu des onzième et douzième résolutions de la présente assemblée et sur ses seules décisions, à émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par les onzième et douzième résolutions et du plafond global prévu à la dix-septième résolution.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-130 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de cinquante (50) millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment, décider que ces droits ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des actions sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence conférée au conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes

et statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence de décider, dans la limite de 10 % du capital de la société, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières à émettre.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente délégation.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs (y compris, pour réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers), pour fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions et autres valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Limitation globale des autorisations financières conférées au conseil d'administration

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des onzième à seizième résolutions qui précèdent, décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser trois cents (300) millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites ; ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser cinquante (50) millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément à la loi.

L'assemblée générale prend acte que le montant nominal global de cinquante (50) millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions :

- à émettre lors de l'exercice des options de souscription réservées aux salariés et mandataires sociaux ;
- à émettre en cas d'offre publique d'échange initiée par la société ainsi qu'aux actions à attribuer aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en cas d'offre publique d'échange initiée par la société ;
- à attribuer aux salariés et mandataires sociaux en cas de distribution d'actions gratuites à émettre par voie d'augmentation de capital ;
- à émettre, le cas échéant, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la société, conformément à la vingtième résolution ;
- à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Groupe GO Sport sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la société en rémunération des actions ou valeurs mobilières apportées à toute offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la société sur des actions ou valeurs mobilières d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide expressément de supprimer en tant que de besoin le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser cinquante (50) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et trois cents (300) millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de cinquante (50) millions d'euros.

L'assemblée générale prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le conseil d'administration aura tout pouvoir à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution, notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échéance, de fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions ou autres valeurs mobilières remises à l'échange, d'inscrire au passif du bilan la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération et de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ; elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Autorisation d'émission par toute société qui détient plus de 50% du capital de la société Groupe GO Sport de valeurs mobilières de la société émettrice donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la société

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, autorise la société ou les sociétés qui détiennent, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la société Groupe GO Sport, à émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes de la société Groupe GO Sport.

La présente autorisation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi avec faculté de subdélégation en application des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce, à procéder, sur ses seules décisions et s'il le juge utile, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions :

- soit à l'occasion de la mise en œuvre de toute émission en numéraire de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- soit dans la mesure où il apparaît au vu du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L. 225-102 du Code de commerce que les actions détenues collectivement par les salariés de la société ou de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3% du capital social.

La souscription à cette augmentation de capital sera réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Groupe GO Sport et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

L'assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 5% du nombre total des actions de la société au moment de l'émission, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la douzième résolution et du plafond global prévu à la dix-septième résolution.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

L'assemblée générale décide également que le conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à céder les actions acquises par la société conformément aux dispositions de l'article L. 225-206 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 5% des titres émis par la société aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette autorisation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

La ou les augmentation(s) de capital ne seront réalisée(s) qu'à concurrence du nombre d'actions souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- d'arrêter les modalités de la ou des émissions réservées et, notamment, de déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- de fixer les montants des augmentations de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- de constater le montant des augmentations de capital correspondantes et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
- et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

Autorisation au conseil d'administration de consentir des options de souscription d'actions

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce à consentir au bénéfice des membres du personnel de la société et du personnel des sociétés ou des groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce ainsi que de leurs mandataires sociaux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital.

L'assemblée générale autorise en outre le conseil d'administration en vertu de l'article L. 225-185 du Code de commerce à consentir lesdites options de souscription d'actions au président du conseil d'administration, au directeur général, à un ou plusieurs directeurs généraux sous réserve de satisfaire à au moins une des conditions définies à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce.

Le nombre total, des actions auxquelles les options de souscription consenties et non encore levées donneront droit, ne pourra être supérieur à huit pour cent (8%) des actions composant le capital de la société au moment où elles sont attribuées. Pour ces attributions, il ne sera pas tenu compte des options déjà conférées en vertu des autorisations des assemblées générales extraordinaires du 22 mai 2003, 23 mai 2006 et du 20 mai 2008.

Pour l'appréciation de la limite de huit pour cent (8%) qui précède, il sera cependant tenu compte des attributions d'options d'achat d'actions, émises dans le cadre de la résolution qui suit.

Le délai pendant lequel le conseil d'administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale donne tout pouvoir au conseil d'administration afin de fixer la durée d'exercice des options, laquelle ne pourra pas être supérieure à sept (7) ans à compter du jour où elles sont consenties.

Le conseil d'administration fixera également les autres conditions d'exercice des options qui pourront notamment prévoir des clauses d'indisponibilité. Elles pourront également comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour leur conservation ne puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option.

Il ne pourra être consenti d'options aux salariés et mandataires sociaux possédant individuellement une part du capital social supérieure à 10%.

Le prix de souscription sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties.

Les actionnaires renoncent expressément, au profit des bénéficiaires des options, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Si, pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, la société réalise l'une des opérations prévues par la loi, il sera procédé dans les conditions réglementaires à un ajustement du nombre et du prix unitaire des actions susceptibles d'être souscrites par l'exercice des options.

La présente autorisation met fin à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2008.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à l'attribution des options dans les limites ci-dessus fixées, aux dates et dans les délais qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et pour constater les augmentations successives du capital social et effectuer les modifications statutaires corrélatives.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Autorisation au conseil d'administration de consentir des options d'achat d'actions

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce à consentir au bénéfice des membres du personnel de la société et du personnel des sociétés ou des groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce ainsi que de leurs mandataires sociaux, des options donnant droit à l'achat d'actions provenant d'un achat préalable par la société.

L'assemblée générale autorise en outre le conseil d'administration en vertu de l'article L. 225-185 du Code de commerce à consentir lesdites options de souscription d'actions au président du conseil d'administration, au directeur général, à un ou plusieurs directeurs généraux sous réserve de satisfaire à au moins une des conditions définies à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce.

Le nombre total des actions auxquelles les options d'achat consenties et non encore levées donneront droit, ne pourra être supérieur à huit pour cent (8%) des actions composant le capital de la société au moment où elles sont attribuées. Pour ces attributions, il ne sera pas tenu compte des options déjà conférées en vertu des autorisations des assemblées générales extraordinaires du 22 mai 2003, 23 mai 2006 et du 20 mai 2008.

Pour l'appréciation de la limite de huit pour cent (8%) qui précède, il sera cependant tenu compte des options de souscription d'actions émises dans le cadre de la précédente résolution.

Le délai pendant lequel le conseil d'administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale donne tout pouvoir au conseil d'administration afin de fixer la durée d'exercice des options, laquelle ne pourra pas être supérieure à sept (7) ans à compter du jour où elles sont consenties.

Le conseil d'administration fixera également les autres conditions d'exercice des options qui pourront notamment prévoir des clauses d'indisponibilité. Elles pourront également comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour leur conservation ne puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option.

Il ne pourra être consenti d'options aux salariés et mandataires sociaux possédant individuellement une part du capital supérieure à 10%.

Le prix d'achat sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie et ne pourra être inférieur ni à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties ni à 95% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société.

Si, pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, la société réalise l'une des opérations prévue par la loi, il sera procédé dans les conditions réglementaires à un ajustement du nombre et du prix unitaire des actions susceptibles d'être achetées par l'exercice des options.

La présente autorisation met fin à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2008.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à l'attribution des options dans les limites ci-dessus fixées, aux dates et dans les délais qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE GROUPE GO SPORT – GESTION DES RISQUES

I – PRÉSENTATION DE GROUPE GO SPORT

Groupe GO Sport est né fin 2000 de la fusion des sociétés Courir et GO Sport, toutes deux filiales du Groupe Rallye. Les deux enseignes, créées au début des années 1980, auxquelles est venue s'ajouter l'enseigne Moviesport en 1999, forment un groupe cohérent de 371 magasins à fin décembre 2008. Groupe GO Sport a généré en 2008 un chiffre d'affaires de 726,6 M€ HT.

HISTORIQUE DU GROUPE

GO Sport

- 1976 :** Création par Genty-Cathiard de la Société Alpine de Sport avec l'ouverture de magasins à l'enseigne Team 5.
- 1983 :** Genty-Cathiard prend le contrôle de GO Sport (11 points de vente) et de Segmas (6 magasins à l'enseigne Team 5).
- 1984 :** Fusion de GO Sport, Société Alpine de Sport et Segmas, GO Sport devenant le nom de l'enseigne et de la société commune.
- 1986 :** Introduction en Bourse de GO Sport.
- 1987 :** Absorption de Sport Sud, Sparty et Fnac Sport, portant le nombre de magasins à 54.
- 1989 :** GO Sport prend le contrôle de SPAO, qui exploite des magasins de sport en périphérie des grandes villes, puis l'absorbe en 1994.
- 1999 :** Ouverture des 3 premiers magasins à l'enseigne en Pologne. À fin 1999, GO Sport compte 94 magasins en France, 10 en Belgique et 3 en Pologne.

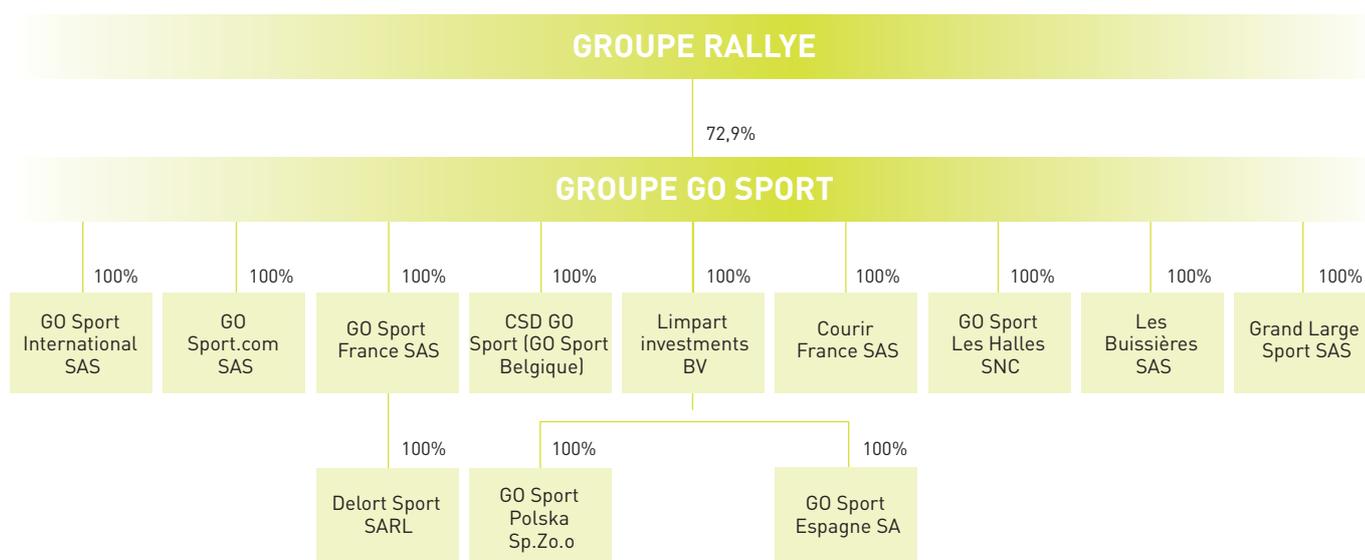
Courir

- 1980 :** Ouverture du premier magasin Courir dans le centre commercial les Ulis 2.
- 1988 :** Rachat par Genty-Cathiard et développement du premier réseau français de magasins spécialisés dans la distribution de chaussures de sport sous l'enseigne Courir.
- 1995 :** Rachat des 8 magasins à enseigne Run Up et accélération du développement de la chaîne.
- 1999 :** Introduction en Bourse de Courir et lancement du nouveau concept Moviesport. À fin 1999, la société compte 133 magasins Courir et 3 Moviesport.

Groupe GO Sport

- 2000 :** Absorption de la société GO Sport par la société Courir, qui prend alors le nom de Groupe GO Sport et devient ainsi le deuxième groupe de distribution spécialisée sur le marché du sport en France. L'année est également marquée par la restructuration juridique du Groupe et l'ouverture de 38 nouveaux points de vente (10 GO Sport, 25 Courir et 3 Moviesport).
- 2001 et 2002 :** L'évolution du positionnement commercial de l'enseigne GO Sport et la mise en œuvre opérationnelle de la fusion marquent les deux exercices. Dans le même temps, le Groupe ouvre 45 nouveaux magasins (15 GO Sport, 26 Courir et 4 Moviesport).
- 2003 :** Accélération du développement à l'international avec l'ouverture de 12 magasins en Pologne, dont 11 repris à l'Italien Giacomelli, qui permet à Groupe GO Sport de devenir leader de la distribution d'articles de sport dans ce pays. Le Groupe signe également ses deux premiers contrats de franchise au Moyen-Orient et dans les départements d'Outre-Mer. Au 31 décembre 2003, le Groupe compte 346 magasins (143 GO Sport, 193 Courir et 10 Moviesport).
- 2004 :** Poursuite du développement à l'international avec l'ouverture de 2 nouveaux magasins en Pologne. Le Groupe a également ouvert ses 4 premiers magasins franchisés à enseigne Courir en Arabie Saoudite. Au 31 décembre 2004, le Groupe compte 360 magasins (148 GO Sport, 201 Courir et 11 Moviesport).
- 2005 :** Élaboration d'un nouveau concept GO Sport déployé dans les sept ouvertures et dans les six remodelings complets de la région parisienne. Création d'un nouveau concept Courir mis en place dans 11 magasins. Développement des franchises avec 7 nouveaux magasins ouverts dont 5 en Arabie Saoudite, 1 en Guadeloupe et 1 à Dubaï. Au 31 décembre 2005, le Groupe compte 368 magasins (156 GO Sport, 203 Courir et 9 Moviesport).
- 2006 :** Déploiement de la nouvelle signalétique (le « kit GO ») dans la totalité des magasins GO Sport en France. Remodeling complet de 7 magasins à l'enseigne GO Sport, dont 1 en Pologne, et de 22 magasins à l'enseigne Courir. Le développement des franchises se poursuit avec l'ouverture de 10 nouveaux magasins, dont 8 en Arabie Saoudite (Courir) et 2 aux Émirats arabes unis (GO Sport). Au 31 décembre 2006, le Groupe compte 374 magasins (160 GO Sport, 209 Courir et 5 Moviesport).

- 2007 :** Poursuite de la modernisation et de la rationalisation du parc de magasins : remodeling complet de 22 magasins à l'enseigne Courir et de 4 magasins à l'enseigne GO Sport, fermeture de 20 magasins à contribution négative en France. Développement de la franchise avec l'ouverture de 7 nouveaux magasins (2 Courir en Arabie Saoudite et 5 GO Sport au Koweït, à la Guadeloupe, à la Réunion, et en Arabie Saoudite). Au 31 décembre 2007, le Groupe compte 368 magasins (168 GO Sport, 197 Courir et 3 Moviesport).
- 2008 :** Réorganisation des activités du Groupe en Belgique avec la cession de 5 magasins GO Sport, la fermeture de 3 magasins GO Sport et d'1 Courir et la transformation en magasins de déstockage des 2 GO Sport encore en activité. Poursuite de la modernisation et de la rationalisation du parc de magasins en France : remodeling de 12 magasins à l'enseigne Courir et de 6 magasins à l'enseigne GO Sport, fermeture de 14 magasins (6 GO Sport, 6 Courir et 2 Moviesport). Développement de la franchise avec l'ouverture de 12 nouveaux magasins (6 Courir en Arabie Saoudite et au Qatar, 6 GO Sport en Arabie Saoudite, au Qatar et à l'île Maurice). Au 31 décembre 2008, le Groupe compte 371 magasins (126 GO Sport, 181 Courir et 1 Moviesport en France, 21 GO Sport en Pologne, 2 GO Sport en Belgique et 40 magasins franchisés).



- **Groupe GO Sport** : holding, propriétaire des actifs stratégiques : marques et savoir-faire notamment en matière de centrale d'achat, d'informatique et de logistique.
- **GO Sport International** : société de service au profit des unités commerciales assurant, à travers un contrat de location-gérance, les fonctions de centrale d'achat, d'informatique, de logistique, de développement, de marketing et de formation.
- **GO Sport Les Halles** : société propriétaire du fonds de commerce Paris Les Halles donné en location-gérance à la société GO Sport France SAS.
- **Les Buisnières** : société propriétaire du siège social de Sassenage.
- **Grand Large Sport** : société destinée à abriter des actifs immobiliers du Groupe.
- **Limpart Investments** : société destinée à détenir les participations des filiales à l'étranger.
- **GO Sport France** : société qui assure l'exploitation de 126 magasins à l'enseigne GO Sport en France.
- **GO Sport Belgique** : société qui assure l'exploitation de 2 magasins à l'enseigne GO Sport en Belgique.
- **GO Sport Polska** : société qui assure l'exploitation de 21 magasins à l'enseigne GO Sport en Pologne.
- **GO Sport Espagne** : société sans activité.
- **Courir France** : société qui assure l'exploitation de 181 magasins à l'enseigne Courir et 1 magasin à l'enseigne Moviesport, en France.
- **Delort Sport** : société sans activité.
- **GO Sport.com** : cette société, dont l'activité de vente en ligne a cessé depuis décembre 2001, est détenue à 100% par Groupe GO Sport.

II – POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Groupe GO Sport s'est engagé depuis plusieurs années dans un programme d'assainissement de son parc de magasins qui l'a conduit à se séparer de magasins ne répondant plus aux critères de la société en termes de taille, de rentabilité ou de localisation géographique.

Le parc de magasins du Groupe a évolué comme suit au cours des deux derniers exercices :

	GO Sport France	Go Sport Pologne	Go Sport Belgique	Courir	Moviesport	Franchises	TOTAL
Ouvertures en 2007	5	0	2	1	0	7	15
Fermetures en 2007	- 3	0	0	- 15	- 2	0	- 20
Au 31 décembre 2007	126	21	11	179	3	28	368
Ouvertures en 2008	6	0	0	8	0	12	26
Fermetures en 2008	- 6	0	- 9	- 6	- 2	0	- 23
AU 31 DÉCEMBRE 2008	126	21	2	181	1	40	371

La superficie moyenne des magasins à l enseigne GO Sport est de 1 621 m² en 2008.

La superficie moyenne des magasins à l enseigne Courir est de 107 m² en 2008.

Au 31 décembre 2008, le Groupe détient en propre deux magasins à enseigne GO Sport.

Les investissements financés essentiellement par autofinancement ont évolué comme suit au cours des trois derniers exercices :

Investissements nets Groupe GO Sport consolidés

(en millions d'euros)

	2008	2007	2006
Incorporels et corporels	17,7	- 11,1	26,1
Financiers	5,3	0,3	2,1
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	23,0	- 10,8	28,2

III – RISQUES DE L'ÉMETTEUR

III.1 DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ À L'ÉGARD DE CERTAINS CLIENTS

Compte tenu du mode de distribution, la société ne dépend d'aucun de ses clients.

III.2 DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ À L'ÉGARD DE CERTAINS FOURNISSEURS

La société a réduit en 2008 le nombre total de ses fournisseurs de marques internationales (-25% versus 2007). Les six principaux fournisseurs du Groupe (Nike, Adidas, Puma, Napali, Asics, Planet Fun) représentent globalement 49% des achats réceptionnés en 2008.

Le risque de dépendance de la société à l'égard de ses principaux fournisseurs est cependant limité, la société fonctionnant en partenariat avec ses fournisseurs, qui s'appuient sur le positionnement et le concept des réseaux GO Sport et Courir pour promouvoir leurs marques.

III.3 SAISONNALITÉ DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES RÉSULTATS

En tant qu'acteur de la grande distribution, le Groupe est soumis au risque de saisonnalité de son chiffre d'affaires et de ses résultats.

Le pilotage quotidien des résultats par rapport aux budgets et aux historiques permet de s'assurer que les rendez-vous traditionnels de consommation (soldes, rentrée des classes et Noël) constituent une part significative du chiffre d'affaires annuel.

III.4 GESTION DES STOCKS

Le risque lié à la gestion des stocks est très limité grâce à :

- une politique d'assainissement des stocks via l'ouverture de trois outlets en France, des prix très attractifs durant les soldes et des opérations périodiques de déstockage des anciennes collections sur décision de la direction générale ;
- des procédures formalisées d'inventaires permanents et inventaires physiques annuels en magasin et en entrepôt ;
- l'existence d'un comité de gestion des stocks dont le rôle est de piloter les stocks à la collection en fonction des taux d'écoulement ;
- des règles internes sur le provisionnement comptable des collections anciennes.

III.5 RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE OPÉRATIONNELLE DU GROUPE

L'organisation du Groupe est basée sur la responsabilisation et l'autonomie des filiales opérationnelles. Néanmoins, certaines cautions et garanties sont données par Groupe GO Sport à ses filiales.

La société Groupe GO Sport SA assure le contrôle des filiales opérationnelles par l'intermédiaire des directions comptabilité consolidation, contrôle de gestion et trésorerie.

Ces contrôles s'expriment à l'occasion de reportings mensuels ou de missions ponctuelles et sont décrits dans le rapport du président sur les procédures de contrôle interne présenté page 53 du présent document.

III.6 RISQUES LIÉS AU MODE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS

Le risque lié au mode de commercialisation des produits est considéré comme très limité car le Groupe commercialise ses produits via un réseau de magasins qui lui est propre pour les deux enseignes en France et en Pologne, et dans le cadre de contrats en franchise pour le reste du monde.

III.7 RISQUES DE CONCURRENCE

Les risques liés à la concurrence obligent le Groupe à être très attentif à l'évolution du marché et de ses acteurs. Décathlon, Intersport, Sport 2000 et Foot Locker constituent les principaux concurrents de Groupe GO Sport. Dans ce contexte concurrentiel, Groupe GO Sport veille à adapter les concepts des magasins GO Sport et Courir. Les résultats commerciaux des magasins ayant fait l'objet d'un remodeling montrent une évolution positive supérieure à celle du marché, confirmant ainsi l'efficacité du déploiement des nouveaux concepts qui permet de repositionner les enseignes par rapport aux attentes du marché.

III.8 RISQUES JURIDIQUES

À la connaissance de la société, il n'existe aucun fait exceptionnel ni procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage risquant d'affecter ou ayant récemment affecté significativement et avec une probabilité sérieuse les résultats, la situation financière, le patrimoine ou la rentabilité de la société et du Groupe.

III.9 RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu de son activité, le Groupe n'est pas directement concerné par les risques industriels et environnementaux autres que ceux décrits dans le rapport de gestion.

III.10 ASSURANCE – COUVERTURE DES RISQUES ÉVENTUELS GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS

Groupe GO Sport a souscrit à toutes les assurances obligatoires et nécessaires à la couverture de l'ensemble des risques encourus. Groupe GO Sport bénéficie notamment des polices d'assurances suivantes :

III.10.1. Polices « Multirisque industrielle » et « Dommages »

La police multirisque industrielle (assurance dommages et pertes d'exploitation) garantit l'ensemble des risques liés aux meubles ou immeubles, aux aménagements immobiliers ou mobiliers, mobiliers personnels, matériels et marchandises et à la perte d'exploitation. S'agissant des établissements à l'enseigne GO SPORT et des entrepôts assurés auprès de la compagnie d'assurance AFM, les capitaux assurés (hors « Pertes d'exploitation ») atteignent le montant total de 330 M€ et ceux des « Pertes d'exploitation » s'établissent à 321,6 M€ pour le Groupe.

Le montant des franchises réglées en 2008 s'élève à 25 000 € pour le Groupe.

La prime payée au titre de l'exercice 2008 s'est élevée à 360 970 € TTC.

S'agissant des établissements à l'enseigne COURIR assurés auprès de la compagnie d'assurance GENERALI, le montant des franchises réglées s'est élevé à 16 949 € et la prime payée au titre de l'exercice 2008 s'est élevée à 187 740 € TTC.

III.10.2. Police « Responsabilité civile »

Cette police garantit le Groupe de l'ensemble des conséquences des dommages corporels et matériels causés aux tiers pendant l'exploitation ou après la livraison des produits et l'achèvement des prestations.

Le montant des franchises réglées en 2008 s'élève à 10 505,60 €.

La prime payée au titre de l'exercice 2008 s'est élevée à 40 000 € TTC.

III.10.3. Police « Tous risques informatiques »

Cette police garantit toutes les disparitions, détériorations ou destructions causées aux biens assurés. Les montants des capitaux assurés sur l'exercice 2008, s'élèvent à 2 817 502 € pour le matériel fixe et 28 964 € pour le matériel portable.

Aucune franchise n'a été réglée au cours de l'exercice 2008.

La prime payée au titre de l'exercice 2008 s'est élevée à 10 048,60 € TTC.

III.11 OPÉRATION DE TITRISATION ET ENTITÉS « AD HOC »

Le Groupe n'est pas engagé dans ce type d'opérations.

III.12 RISQUES PAYS

Le Groupe est exposé aux risques internationaux par le sourcing de ses produits marque propre en Asie (principalement en Chine, en Thaïlande, en Indonésie, au Bangladesh et au Pakistan).

Dans chaque pays, des agents locaux ou un bureau dédié avec des salariés du Groupe permettent de limiter le risque éthique et social vis-à-vis des fournisseurs et de qualité et livraison vis-à-vis des produits.

Le risque géopolitique et climatique existe pour le Bangladesh et le Pakistan mais est maîtrisé par un doublement du sourcing.

III.13 AUTRES RISQUES PARTICULIERS

Les risques de marché sont décrits page 83, note 15.3 de l'annexe aux comptes sociaux.

De plus, en 2008, le Groupe a procédé à la migration des systèmes d'information GO Sport vers SAP, dont le périmètre a porté sur les achats, la logistique, la gestion des stocks et les ventes pour GO Sport et la comptabilité pour le Groupe. Compte tenu de la mise en place d'un comité de gestion des anomalies SAP et de la résolution des principaux dysfonctionnements liés à la logistique à fin décembre 2008, le Groupe considère que le risque lié à la migration vers SAP est correctement maîtrisé.

Relativement au paragraphe 15.2 de l'annexe aux comptes consolidés, en cas de changement de contrôle de Groupe GO Sport (au sens de l'article L233-3 du Code de commerce), le contrat concernant le crédit syndiqué d'un montant de 120 M€ inclut une clause donnant

la faculté aux prêteurs de demander le remboursement immédiat des sommes prêtées. En outre, en cas de changement de contrôle, les sociétés du groupe empruntrices (Groupe GO Sport SA, GO Sport France SAS et Courir SAS) et le garant (Groupe GO Sport SA) ne pourront céder ou autrement transférer les droits et obligations découlant pour eux du contrat sans l'accord des banques.

Enfin, le Groupe a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs, hormis ceux présentés dans le chapitre III.

IV – CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices et à la date du présent document de référence, le Groupe n'a pas conclu de contrats importants, hors cession d'actifs immobiliers décrit page 26, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

Les engagements hors bilan sont détaillés dans la note 26 de l'annexe aux comptes consolidés.

V – ÉVOLUTION RÉCENTE

Groupe GO Sport a communiqué son chiffres d'affaires pour le premier trimestre 2009, le 9 avril 2009. Celui-ci est consultable sur le site <http://www.groupegosport.com>.

Le conseil d'administration de Groupe GO Sport lors de sa réunion du 9 avril 2009 a pris connaissance de l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration mise en œuvre par le comité des nominations et des rémunérations.

Il ressort en particulier des appréciations et observations des membres du conseil que l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration sont tout à fait satisfaisants et conformes à la réglementation, à l'éthique et aux principes de gouvernement d'entreprise et que de nouvelles améliorations ont été enregistrées en général quant au fonctionnement du conseil d'administration.

Les administrateurs ont formulé des souhaits visant à nommer un membre indépendant supplémentaire, à obtenir une communication plus régulière des plans stratégiques et à ce que soit tenue une réunion supplémentaire du comité d'audit.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT GROUPE GO SPORT

DÉNOMINATION SOCIALE ET SIÈGE SOCIAL

Dénomination sociale : Groupe GO Sport
Siège social : 17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage

FORME JURIDIQUE

Société anonyme à conseil d'administration, de droit français, régie par le livre II du Code de commerce.

DATE DE LA CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

Date de constitution : 18 décembre 1936.
Date d'expiration : 31 décembre 2056.
Durée : 50 ans à compter du 23 mai 2006, date de sa deuxième prorogation.

OBJET SOCIAL – ARTICLE 3 DES STATUTS

La société a pour objet en tous pays, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, ou en participation avec des tiers :

- l'achat et la vente d'articles de sport et de loisirs, de vêtements et de tous articles pour l'habillement de la personne, de tous équipements, matériels et accessoires sportifs ou de loisirs de toute nature ;
- la prestation de tous services en relation directe ou indirecte avec son activité ;
- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut en France ou à l'étranger créer, acquérir, exploiter ou faire exploiter toutes marques de fabrique, de commerce et de service, tous modèles et dessins, tous brevets et procédés de fabrication se rapportant à l'objet ci-dessus.

Elle peut prendre toutes participations financières et tous intérêts dans toutes sociétés et affaires françaises ou étrangères quel qu'en soit l'objet.

Elle peut agir en tout pays directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 958 808 776.

CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège de la société.
Les conventions faisant l'objet de la procédure prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

EXERCICE SOCIAL – ARTICLE 32 DES STATUTS

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

STIPULATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration

Composition du conseil d'administration (extrait de l'article 14 des statuts)

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

Actions d'administrateur (extrait de l'article 15 des statuts)

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

Durée des fonctions – Limite d'âge – Remplacement (extrait des articles 16 des statuts)

16.1 – Sauf l'effet des dispositions des paragraphes 16.2 et 16.3 (avant dernier alinéa) du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs à terme de mandat sont rééligibles.

16.2 – Tout administrateur, personne physique ou tout représentant permanent d'un administrateur personne morale, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans.

16.3 – Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires.

16.2 – Tout administrateur, personne physique ou tout représentant permanent d'un administrateur personne morale, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans.

16.3 – Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration, peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si la nomination d'un administrateur faite par le conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le conseil pendant la gestion provisoire n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou les commissaires aux comptes ou un mandataire désigné, à la requête de tout intéressé, par le président du tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le conseil jusqu'au minimum légal.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du conseil en adjonction aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'assemblée générale.

Organisation, réunions et délibérations du conseil d'administration

Président – Bureau du conseil (extraits des articles 17 et 20 des statuts)

Le conseil d'administration nomme un président parmi ses membres personnes physiques.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le président peut être nommé pour toute la durée de son mandat d'administrateur, sous réserve du droit du conseil d'administration de lui retirer ses fonctions de président et de son droit d'y renoncer avant la fin de son mandat. Le président est rééligible.

Le président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 75 ans.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Censeurs (extrait de l'article 23 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires. Le conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un censeur sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale. La durée de leur fonction est de trois ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout censeur est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 80 ans.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale ordinaire.

Les censeurs assistent aux réunions du conseil d'administration ; dans ce cadre, ils font part de leurs observations et avis et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant et la répartition sont fixés par le conseil d'administration dans le cadre des jetons de présence alloués par l'assemblée générale.

Délibération du conseil (extrait de l'article 18 des statuts)

18.1 – Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par le président ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers des administrateurs en exercice peut demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Par ailleurs, et à tout moment, la moitié des administrateurs en exercice peut valablement procéder, sur un ordre du jour déterminé, à la convocation du conseil d'administration.

18.2 – Pour la validité des délibérations du conseil, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire et suffisante. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Pouvoirs du conseil d'administration (extrait de l'article 19 des statuts)

19.1 – Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

19.2 – Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat du président, le conseil d'administration doit fixer le mode d'exercice de la direction générale de la société qui est assurée soit par le président, soit par une autre personne physique nommée à cet effet. Cependant, le conseil d'administration peut procéder, sur ses seules décisions et à tout moment, au changement de mode d'exercice de la direction générale ; cette décision n'entraîne pas une modification des statuts.

19.3 – Le conseil peut nommer des comités dont il fixe la composition et les attributions. Les membres de ces comités sont chargés d'étudier les questions que le président ou le conseil soumet pour avis à leur examen.

19.4 – Le conseil autorise, dans les conditions légales, les conventions autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, étant précisé qu'il est interdit à la société de consentir des prêts, découverts, cautions ou avals au profit des personnes visées à l'article L. 225-43 du Code de commerce ou aux fins prévues à l'article L. 225-219 du Code de commerce.

19.5 – Sous réserve de toute interdiction légale, des délégations de pouvoirs, des mandats ou des fonctions limités à une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées peuvent être conférés à toutes personnes, administrateurs ou autres.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la société a mis en place, dans un règlement intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs de la direction de la société (voir partie « Gouvernement d'entreprise »).

Mode d'exercice de la direction générale

Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général (extrait de l'article 21 des statuts)

21.1 – Directeur général

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le président assume la direction générale de la société, les dispositions du présent article lui sont applicables ; il porte alors le titre de président-directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La durée des fonctions du directeur général est librement fixée par le conseil d'administration et ne peut excéder la durée du mandat d'administrateur telle que fixée à l'article 16 ci-dessus.

Le directeur général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 75 ans.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Directeurs généraux délégués

21.2 – Directeur général délégué

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ces derniers disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Le président, s'il assume les fonctions de directeur général, le directeur général ou chacun des directeurs généraux délégués sont autorisés à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la société.

Ce règlement intérieur précise, d'une part, le mode d'organisation et de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du conseil d'administration et des comités qu'il a institués en son sein, d'autre part, les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement (voir partie « Gouvernement d'entreprise » pour une description des différents comités institués et des limitations apportées aux pouvoirs de la direction générale ainsi que du contrôle et de l'évaluation du conseil d'administration).

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES – ARTICLE 33 DES STATUTS

33.1 – Le compte de résultat fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est pas atteinte ;
- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire ou diminué du report déficitaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur la proposition du conseil d'administration, être en totalité ou en partie, réparti entre les actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

33.2 – Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition peuvent être employées sur sa décision pour payer un dividende aux actions.

En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

33.3 – L'assemblée générale extraordinaire peut, dans les conditions légales, décider l'amortissement intégral ou partiel des actions qui perdront, à due concurrence, le droit au premier dividende et au remboursement de leur valeur nominale.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Modes de convocation – Article 27 des statuts

27.1 – Sauf exceptions prévues par la loi, l'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Trente-cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée, il est inséré au Bulletin des annonces légales et obligatoires (BALO) un avis contenant les mentions prévues par la loi. La convocation est faite au moyen d'un avis inséré au BALO et dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social. En outre, les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis au moins un mois à la date de cet avis sont convoqués par lettre ordinaire.

Composition de l'assemblée générale – Article 25 des statuts

25.2 – Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire en vertu d'un pouvoir. Les mineurs et les incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement actionnaires. Une personne morale est valablement représentée par tout représentant légal ayant qualité ou par une personne spécialement habilitée à cet effet, ou à défaut, par son représentant permanent au sein du conseil d'administration, qui est réputé de plein droit avoir mandat à cet effet.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-107-1 et L. 228-1 du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire, régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

25.3 – Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux assemblées générales sous la condition d'un enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) :

- pour les titulaires d'actions nominatives : au nom de l'actionnaire dans les comptes nominatifs tenus par la société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur : au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;

et, le cas échéant, de fournir à la société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments de son identification.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier conformément aux dispositions légales et réglementaires.

25.4 – En application de l'article L. 225-107 du Code de commerce, le conseil d'administration a la faculté de permettre, lors de chaque assemblée, aux actionnaires de participer par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication transmettant au moins la voix et garantissant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Conditions d'exercice du droit de vote – Article 28 des statuts

28.3 – Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi.

28.4 – Les votes sont exprimés soit par main levée, soit par appel nominal ou par bulletin de vote avec lecture optique ou par vote électronique. Toutefois, sous réserve qu'aucun actionnaire ne participe à l'assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication dans les conditions prévues à l'article 25.4 ci-dessus, il doit être procédé à un scrutin secret sur la demande des membres de l'assemblée représentant un dixième au moins du capital présent ou représenté à ladite assemblée.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance, dans les conditions légales. Ils peuvent également voter par des moyens électroniques de communication sur un site créé par la société exclusivement consacré à cette fin. Dans ce cas, ils ne pourront accéder à ce site qu'après s'être identifiés au moyen d'un code préalablement à l'assemblée.

Droit de vote double – Article 28 des statuts (institué par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 1999)

28.3 – Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute cession ou transmission d'actions entraîne la perte du droit de vote double, sauf transmission à un ayant droit par suite de succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, laquelle n'interrompt pas le délai nécessaire à l'acquisition du droit de vote double.

Franchissement de seuils – Article 10 des statuts

10.2 – Outre le respect de l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y sont attachés, toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, seule ou de concert, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale ou supérieure à 1 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction jusqu'à 50 %, doit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient. De la même manière, cette personne doit informer la société du nombre de titres qu'elle détient et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés.

Ces obligations d'information cessent de s'appliquer en cas de détention, directement ou indirectement, seul ou de concert, de plus de 50 % des droits de vote.

En cas de non-respect de ces obligations d'information et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent pas être exercés à toute assemblée qui se réunirait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

En vertu des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, le défaut de déclaration par l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers, conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, est sanctionné par la privation des droits de vote et du paiement du dividende attachés aux titres de la société pour lesquels il est inscrit en compte, dans les conditions prévues par l'article L. 228-3-3 du Code de commerce.

Titres au porteur identifiables – Article 10 des statuts

10.3 – En vue d'identifier les détenteurs de titres au porteur et conformément à l'article L. 228-2 du Code de commerce, la société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, les noms ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La société a également la faculté, dans les conditions fixées par les articles L. 228-2-II et L. 228-3 et suivants du Code de commerce, de demander aux détenteurs de titres de la société s'ils les détiennent pour leur propre compte ou pour le compte de tiers et, dans ce dernier cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers.

À défaut de révélation de l'identité des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

En outre, en vertu de l'article L. 228-3-1-II du Code de commerce, tout actionnaire personne morale détenant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote est tenu sur simple demande de la société de lui faire connaître l'identité des personnes physiques et/ou morales qui détiennent, directement ou indirectement, plus d'un tiers de son capital ou de ses droits de vote.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL ET LA SOCIÉTÉ

Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et les droits respectifs des diverses catégories d'actions dans la mesure où elles sont plus restrictives que les prescriptions légales.

Il n'existe pas d'autres conditions que les prescriptions légales.

Montant du capital souscrit, nombre et catégorie de titres qu'il représente, avec mention de leurs caractéristiques principales :

Montant du capital au 31 décembre 2008	15 110 092 €
Montant du capital au 28 février 2009	15 110 092 €
Nombre d'actions au 31 décembre 2008	3 777 523 €
Nombre d'actions au 28 février 2009	3 777 523 €
Nominal de l'action	4 €

Toutes les actions sont libérées et de même catégorie.

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

L'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2009 est appelée à renouveler les délégations et autorisations à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, suivantes :

Type d'émission	AGE	Durée de l'autorisation	Date limite de l'autorisation	Montants autorisés en nominal ⁽¹⁾
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	18-05-2009 ⁽⁶⁾	26 mois	18-07-2011	50 M€
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes ou à des titres de créances avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, maintien du droit préférentiel de souscription ⁽²⁾	18-05-2009 ⁽⁶⁾	26 mois	18-07-2011	50 M€ ⁽³⁾ 300 M€ ^{(4) et (5)}
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes ou d'actions existantes de toute société dont elle détient ou à des titres de créances avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, suppression du droit préférentiel de souscription ⁽²⁾	18-05-2009 ⁽⁶⁾	26 mois	18-07-2011	50 M€ ⁽³⁾ 300 M€ ^{(4) et (5)}
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Groupe GO Sport sur les titres d'une autre société	18-05-2009 ⁽⁶⁾	26 mois	18-07-2011	50 M€ ⁽³⁾ 300 M€ ^{(4) et (5)}
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis par la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾	18-05-2009 ⁽⁶⁾	26 mois	18-07-2011	10% du capital
Augmentation de capital au profit des salariés adhérents à un PEE de la société ou des sociétés qui lui sont liées	18-05-2009 ⁽⁶⁾	26 mois	18-07-2011	5% du nombre total des actions de la société au moment de l'émission

(1) Montants autorisés égaux aux montants résiduels en l'absence d'utilisation.

(2) Le conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% des émissions initiales et au même prix que ces dernières.

(3) Au titre des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

(4) Au titre de l'emprunt.

(5) Pour les titres de créances.

(6) Sous réserve de l'approbation de l'AGE du 18 mai 2009.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2008 a autorisé le conseil d'administration à attribuer des actions gratuites nouvelles ou existantes au profit du personnel ou des mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées pour une durée de 38 mois. L'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2009 est appelée à renouveler l'autorisation au conseil d'administration de consentir des options de souscription d'actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois (38) à compter de la présente assemblée.

Le nombre total d'options consenties et non encore levées ne pourra être supérieur à 8% (huit pour cent) du nombre des actions de la société au moment où elles sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu d'une autorisation antérieure.

Les options devront être levées dans un délai maximum de (sept) 7 ans à compter du jour où elles seront consenties. Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le conseil d'administration, sans que le prix d'émission ne puisse être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties.

CAPITAL POTENTIEL AU 28 FÉVRIER 2009

Le capital potentiel au 28 février 2009 se décompose de la façon suivante :

Nombre d'actions au 28 février 2009	3 777 523
Exercice d'options de souscription d'actions	342 466
Nombre d'actions potentiel	4 119 989

L'effet dilutif en cas de levée de l'intégralité des options s'élève à 8,3% pour l'actionnaire détenant 1% du capital au 28 février 2009.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Date	Origine de l'opération	Nombre d'actions créées ou annulées	Nominal (en euros)	Prime (€)	Nouveau capital (€)	Nombre cumulé d'actions
1998	Levée d'options	1 699	51 802,18	484 235,09		
	Incorporation de primes	128 328	3 912 695,50			
	Division du nominal par 8	1 197 728				
31-12-1998					5 216 927,33	1 368 832
1999	Levée d'options	25 248	96 225,82	273 743,25		
	Annulation d'actions	(10 899)	(41 538,55)	(562 748,47)		
31-12-1999					5 271 614,60	1 383 181
2000	Levée d'options	66 944	255 138,68	876 554,41		
	Apport-fusion GO Sport	2 383 320	908 369,79	59 664 065,63		
31-12-2000					14 610 123,07	3 833 445
2001	Levée d'options	3 750	14 292,10	312 497,90		
	Conversion du capital en €		724 364,83			
31-12-2001					15 348 780,00	3 837 195
2005	Levée d'options	100	400,00	4 127,00		
	Annulation d'actions	(124 769)	(499 076)	(122 097,14)		
31-12-2005					14 850 104,00	3 712 526
2006	Levée d'options	79 762	319 048	3 242 427,74		
31-12-2006					15 169 152,00	3 792 288
2007	Levée d'options	32 900	131 600	1 242 163,00		
	Annulation d'actions	(47 665)	(190 660)	(2 170 187,45)		
31-12-2007					15 110 092,00	3 777 523
31-12-2008					15 110 092,00	3 777 523
31-12-2009					15 110 092,00	3 777 523

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2008

Nombre total d'actions : 3 777 523.

Répartition du capital et des droits de vote au 28 février 2009

Nombre total d'actions : 3 777 523.

Nombre d'actionnaires

Plus de 900, sur la base des recherches de titres au porteur identifiables réalisées en mai 2006.

Compte tenu des informations dont la société a connaissance, la répartition en capital et en droits de vote des actions se présente comme suit au 28 février 2009 :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Groupe Rallye ⁽¹⁾	2 751 986	72,85	5 503 972	79,11
Actions autodétenues ⁽²⁾	36 250	0,96	-	-
Darty	458 860	12,15	917 720	13,19
Tocqueville Finance	229 105	6,06	229 105	3,29
Autres actionnaires ⁽³⁾	301 322	7,98	306 710	4,41
- dont au nominatif	11 139	0,29	15 897	0,23
- dont au porteur	290 183	7,68	290 813	4,18
TOTAL	3 777 523	100,00	6 957 507	100,00

(1) Dont société Rallye : 1 684 517 – société Miramont Finance et Distribution : 965 181 – Société MFD Finance : 100 000.

(2) Affectées au contrat de liquidité mis en œuvre le 22 mai 2006.

(3) À la connaissance de la société aucun « autres actionnaires » ne détient directement, indirectement ou de concert plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

Franchissements de seuils notifiés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 28 février 2009

Entre le 1^{er} janvier 2008 et le 28 février 2009, aucun franchissement de seuils n'a été notifié.

Nantissement du capital

100 actions Groupe GO Sport inscrites au nominatif pur étaient nanties au 31 décembre 2008.

Pacte d'actionnaires et actions de concert

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

Les mandataires sociaux, au même titre que l'ensemble des collaborateurs du groupe, sont soumis à un code de bonne conduite relatif aux opérations sur les titres de la société effectuées à titre personnel. Il leur est notamment interdit d'acquérir ou de céder des titres pendant la période de trente jours précédant la publication des résultats annuels et semestriels.

Opérations avec des apparentés

Ces opérations sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant à la page 105 du document de référence 2008.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 mai 2008 étant valable jusqu'au 20 novembre 2009, l'assemblée générale en date du 18 mai 2009 est appelée à reconduire ce programme d'achat d'actions.

Part du capital détenue par la société et répartition par objectifs des titres de capital détenus par la société

Au 28 février 2009, la société détient 37 166 actions propres, intégralement au titre du contrat de liquidité Amafi (Association française des marchés financiers pour les professionnels de la Bourse et de la finance), soit 0,98 % du capital.

Objectifs du programme de rachat

Les objectifs de ce programme d'achat d'actions sont, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et mandataires sociaux en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionnariat ;
- les attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- assurer l'animation du marché des titres de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie élaborée par l'Amafi et reconnue par l'AMF ;
- les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société ;
- les conserver et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;

- les annuler dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10 % du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la société, autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2008.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Groupe GO Sport aura la faculté d'acquérir 10 % de son capital, soit à la date du 28 février 2009, 377 752 actions de 4 euros de valeur nominale chacune. Compte tenu des 37 166 actions propres déjà détenues au 28 février 2009, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat est donc de 340 586, correspondant à un investissement maximal théorique de 34 058 600 euros sur la base du prix maximum d'achat de 100 euros prévu dans la douzième résolution soumise au vote de l'assemblée générale du 18 mai 2009.

Durée du programme de rachat

Le programme de rachat d'actions est reconduit pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2009 et au plus tard le 18 novembre 2010.

Opérations effectuées, par voie d'acquisition, de cession ou de transfert, dans le cadre du précédent programme de rachat

Nombre de titres composant le capital de l'émetteur au début du programme :	3 777 523
Capital autodétenu de manière directe et indirecte au début du programme (en titres + en pourcentage) :	25 382/0,67 %
Informations cumulées depuis le début du programme jusqu'à la date du 28 février 2009 :	
Nombre de titres achetés	12 310
Nombre de titres vendus	526
Nombre de titres transférés	0
Nombre de titres annulés	0
Rachat auprès de personnes détenant plus de 10 % du capital ou des dirigeants	0
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus au 28 février 2009 (en titres + en pourcentage) :	37 166/0,98 %
Valeur comptable du portefeuille au 28 février 2009	0,6 M€
Valeur de marché du portefeuille au 28 février 2009	0,5 M€

MODIFICATION DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

L'évolution du capital au cours des trois dernières années a été la suivante :

Actionnariat	Situation au 31-12-2008			Situation au 31-12-2007			Situation au 31-12-2006		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupe Rallye	2 751 986	72,85	79,11	2 751 986	72,85	78,90	2 751 986	72,57	79,67
Actions autodétenues	36 250	0,96	-	14 746	0,39	-	97 557	2,57	-
Darty	458 860	12,15	13,19	458 860	12,15	13,16	458 860	12,10	13,28
Tocqueville Finance	229 105	6,06	3,29	229 105	6,06	3,28	199 402	5,26	2,89
Autres actionnaires	301 322	7,98	4,41	322 826	8,55	4,66	284 483	7,50	4,16
TOTAL	3 777 523	100,00	100,00	3 777 523	100,00	100,00	3 792 288	100,00	100,00

Organigramme simplifié au 28 février 2009



(1) La société Euris est contrôlée par Monsieur Jean-Charles Naouri.

(2) 91,89 % des droits de vote.

(3) 71,83 % des droits de vote.

(4) 79,12 % des droits de vote.

MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Le titre Groupe GO Sport (code ISIN FR00072456) est coté au marché Euronext Paris (compartiment C). L'évolution des cours est présentée ci-dessous pour la période de janvier 2008 à février 2009.

Années/mois	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Volume (nombre d'actions échangées)	Capitaux échangés (€)
2008				
Janvier	60,00	46,50	5 260	281 233,21
Février	52,00	46,62	7 459	369 512,60
Mars	49,00	45,50	10 406	486 250,02
Avril	48,99	45,00	2 819	133 867,54
Mai	47,00	38,20	7 591	321 602,94
Juin	40,70	34,00	4 987	180 132,18
Juillet	35,86	32,00	3 632	122 389,96
Août	33,80	32,00	3 084	101 676,87
Septembre	32,38	30,80	1 150	36 183,83
Octobre	30,90	23,00	2 274	60 633,97
Novembre	23,00	17,28	3 224	63 850,72
Décembre	18,10	15,00	1 353	22 432,22
2009				
Janvier	16,31	15,20	449	7 091,34
Février	15,20	14,10	623	9 154,71

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DES CINQ DERNIERS EXERCICES – DÉLAI DE PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Groupe GO Sport a distribué, au cours des cinq derniers exercices, les dividendes suivants :

	Nombre d'actions	Résultat distribué (€)	Dividende net par action	Avoir fiscal (€) ⁽¹⁾
2003	3 837 195	4 604 634,00	1,20	0,60
2004	3 837 195	-	-	-
2005	3 712 526	-	-	-
2006	3 792 288	-	-	-
2007	3 777 523	-	-	-

(1) Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende distribué aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France est intégralement éligible à l'abattement de 50 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

La politique de distribution des dividendes est fonction de la situation financière du Groupe et de ses besoins financiers prévisionnels.

Aucune garantie ne peut être fournie concernant le montant des dividendes qui seront distribués au titre d'un exercice donné.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement sont reversés, conformément aux articles L. 27 et R. 46 du Code du domaine de l'État, au Trésor public.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC – INFORMATION AUX ACTIONNAIRES

Les documents sociaux relatifs aux deux derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux des assemblées générales, feuilles de présence à ces assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes, statuts, etc.) et, le cas échéant, les rapports, les courriers, les évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société, les informations financières historiques de la société pour les deux derniers exercices notamment les comptes consolidés établis selon les normes françaises, peuvent être consultés au siège social de Groupe GO Sport.

Deux fois par an, les analystes et journalistes sont conviés aux présentations des résultats de la société sous l'égide de la société française des analystes financiers – SFAF (résultats annuels et semestriels). Les rapports annuels sont disponibles sur simple demande ainsi que sur le site Internet de la société (www.groupegosport.com) sur lequel il est possible de consulter les communiqués de presse et les éléments financiers du Groupe. Le présent document de référence est également consultable sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'information réglementée est disponible sur le site de la société sous une rubrique « Information réglementée » à l'adresse <http://www.groupegosport.com/pages/documentation.htm>, et fait l'objet d'une diffusion par voie électronique via le diffuseur professionnel Business Wire.

CONTRAT D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Ces informations sont fournies dans le rapport de gestion à la page 31 du présent document de référence.

Options de souscription et d'achat d'actions de la société au 28 février 2009

Date de l'assemblée	AGE du 22-05-2003	AGE du 22-05-2003	AGE du 22-05-2003	AGE du 23-05-2006	AGE du 23-05-2006	AGE du 20-05-2008
Date du conseil d'administration	25-05-2004	20-04-2005	24-03-2006	22-05-2007	05-12-2007	01-07-2008
Nature du plan	Souscription/ Acquisition	Souscription/ Acquisition	Souscription/ Acquisition	Souscription	Souscription	Souscription
Nombre de bénéficiaires à l'origine	62	78	74	76	5	78
Nombre total d'options initialement attribuées	112 400	114 400	109 000	78 400	58 833	147 133
- dont nombre total d'options attribuées aux mandataires sociaux	61 600	59 900	52 900	22 000	54 333	54 333
- dont nombre total d'options attribuées aux dix premiers salariés	32 500	26 200	35 000	24 500	4 500	34 500
Point de départ du délai d'exercice des options	25-05-2007	20-04-2008	24-03-2009	22-08-2010	05-03-2011	30-09-2011
Date d'expiration des options	25-11-2009	20-10-2010	23-09-2011	21-11-2012	04-06-2013	31-12-2013
Prix d'exercice en euros	64,18	66,1	69,71	70,59	64,43	36,90
Nombre d'options exercées au 28 février 2009	37 300	-	-	-	-	-
- dont depuis le 1 ^{er} janvier 2008	-	-	-	-	-	-
Options annulées au 28 février 2009⁽¹⁾	57 100	83 000	68 500	29 000	0	2 800
- dont depuis le 1 ^{er} janvier 2008	1 800	2 300	11 300	15 900	-	2 800
Options restantes au 31 décembre 2008	18 000	31 400	40 500	49 400	58 833	144 333
Nombre résiduel d'actions pouvant être acquises ou souscrites au 31 décembre 2008	18 000	31 400	40 500	49 400	58 833	144 333

(1) À la suite de départ de bénéficiaires.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires et options levées par ces derniers

	Nombre d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix (€)	Dates d'échéance	Plan
Options consenties durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé :	34 500	36,9	31-12-2013	01-07-2008
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé :		Néant		

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE :

François Neukirch
Directeur général

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en page 26 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Le directeur général
Monsieur François Neukirch

RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG Audit, département de KPMG SA – 1, cours Valmy – 92923 Paris-La Défense.

Représenté par Madame Catherine Chassaing.

Nommé par l'assemblée générale du 25 juin 1982 et renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 1994, puis par l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2006, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Cabinet Ernst & Young Audit – 92307 Paris-La Défense, Tour Ernst & Young.

Représenté par Nicolas Sabran.

Nommé par l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2005 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Monsieur Patrick-Hubert Petit – 1, cours Valmy – 92923 Paris-La Défense.

Nommé par l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2006 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Monsieur Nicolas Job – 129, rue Servient, Tour Crédit-Lyonnais – 60326 Lyon.

Nommé par l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2005 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monsieur Dénes Almasy de Zsadany – Directeur financier Groupe GO Sport
17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage
Téléphone : 33 (0) 4 76 28 23 29
Fax : 33 (0) 4 76 28 24 88
Site internet : www.groupegosport.com

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les rapports annuels sont disponibles sur simple demande ainsi que sur le site internet du Groupe (www.groupegosport.com) sur lequel il est possible de consulter les communiqués de presse et les éléments financiers du Groupe. Le présent document de référence est également consultable sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Les documents sociaux relatifs aux deux derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux des assemblées générales, feuilles de présence à ces assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes, statuts, etc.) et le cas échéant, les rapports, les courriers, les évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société, les informations financières historiques de la société et de ses filiales pour les deux derniers exercices, peuvent être consultés au siège social de Groupe GO Sport.

L'information réglementée est accessible sur le site de la société à l'adresse : <http://www.groupegosport.com/pages/documentation.htm> et fait l'objet d'une diffusion par voie électronique via la société Business Wire.

TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales informations exigées par le Règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 dans son annexe I pris en application de la directive « Prospectus » 2003-1971/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation.

Les informations non applicables à Groupe GO Sport sont indiquées en « N/A ».

RUBRIQUES DE L'ANNEXE DU RÉGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004	Pages
1. Personnes responsables	139
2. Contrôleurs légaux des comptes	139
3. Informations financières sélectionnées	8 à 9
4. Facteurs de risque	124 à 126
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la société	10 à 11, 26, 122 à 123
5.2 Investissements	26, 123 à 124
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	14 à 23
6.2 Principaux marchés	II ^e de couverture , 1
6.3 Événements exceptionnels	N/A
6.4 Dépendances éventuelles	124
6.5 Position concurrentielle	II ^e de couverture
7. Organigramme	
7.1 Description du Groupe	12 à 13, 123 à 124
7.2 Liste des filiales	62, 103, 123
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles importantes	69 à 71
8.2 Aspects environnementaux liés à la détention des actifs immobiliers par la société.	33
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Bilan	27 à 28
9.2 Compte de résultat	26 à 27
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux	8, 29 à 30, 58, 77 à 78
10.2 Flux de trésorerie	59
10.3 Conditions d'emprunt et structure financière	80 à 81
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	N/A
10.5 Sources de financement attendues	123 à 124
11. Recherche et développement, brevets et licences	N/A
12. Information sur les tendances	2 à 7
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
14. Organes d'administration et de direction	5, 34 à 42
15. Rémunérations et avantages	
15.1 Montants des rémunérations versées et avantages en nature	42 à 45, 89, 100
15.2 Sommes provisionnées aux fins de versements de pensions, retraites ou autres avantages	89, 100
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	34 à 42
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A
16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations	49 à 51
16.4 Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	34
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés	30, 100, 108
17.2 Participation et stock-options	31
17.3 Participation des salariés dans le capital	138
18. Principaux actionnaires	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	29 à 30, 135 à 136
18.2 Existence de droits de votes différents	131, 135 à 136
18.3 Détention ou contrôle de l'émetteur, directement ou indirectement	135 à 136
18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	135
19. Opérations avec des apparentés	89, 135

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	108
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 États financiers	56 à 59, 91 à 93
20.4 Vérification des informations annuelles	90, 104 à 107, 142 à 143
20.5 Date des dernières informations financières	31-12-2008
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	28, 108, 137
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	125
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	29, 97, 113, 133 à 136
21.1.1 Capital souscrit et capital autorisé	133
21.1.2 Actions non représentatives du capital	N/A
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	29 à 30, 77, 135 à 136
21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	29, 138
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	N/A
21.1.6 Capital de toute partie du Groupe faisant l'objet d'une option	N/A
21.1.7 Historique du capital de l'émetteur au cours des trois derniers exercices	77 à 78, 134 à 136
21.2 Acte constitutif et statuts	127 à 132
21.2.1 Objet social de l'émetteur	127
21.2.2 Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	34 à 42
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	131
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	131
21.2.5 Convocation des assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission	131
21.2.6 Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	N/A
21.2.7 Déclaration de franchissements de seuil statutaires	29, 135
21.2.8 Conditions plus strictes que la loi pour la modification du capital	N/A
22. Contrats importants	126
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
24. Documents accessibles au public	140
25. Informations sur les participations	28, 62, 103, 123

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés établis en application des normes IFRS et les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2007, les rapports des commissaires aux comptes y afférents et le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 56 à 86, 87 à 103 et 26 à 46 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 18 avril 2008 sous le numéro D.08-0259 ;
- les comptes consolidés établis en application des normes IFRS et les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2006, les rapports des commissaires aux comptes y afférents et le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 56 à 86, 87 à 105 et 26 à 47 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 3 mai 2007 sous le numéro D.07-0411.

Les chapitres des documents de référence n° D.08-0259 et D.07-0411 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 avril 2009, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Conception et réalisation ✎ EURO RSCG C&O

Photos : © Frédérique Jouval – © Stéphane Cervos – Agence H, photo&Co – DR

Ce document a été imprimé sur du papier Oxygène Silk pour la partie magazine, qui est un papier à 60% recyclé et à 40% certifié FSC, et du papier Offset Oxygène pour la partie financière, qui est 100% recyclé certifié FSC

Société anonyme au capital de 15 110 092 € / RCS Grenoble 958 808 776

Siège social :
17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage
Tél. : 33 (0) 4 76 28 20 20 – Fax : 33 (0) 4 76 28 20 99
www.groupegosport.com

G R O U P E

GO sport